



FALCON
Publishers
DUBLIN

OUVRAGES DU MEME AUTEUR :

Histoire du Mont-Saxonnex. — Monographie d'une paroisse de la Haute-Savoie. 202 pages. Epuisé.

Origine des Paroisses et des quartiers de la Martinique. — 80 pages. Epuisé.

Les Caraïbes - La Guadeloupe. — Manuscrits du P. Raymond Breton, premier missionnaire de la Guadeloupe où il resta 20 ans. (1635-1656). 182 p.; 5 gravures hors texte.

Précis d'histoire de la Martinique. — 116 pages. Une carte.

Essai Bibliographique sur l'histoire religieuse des Antilles françaises. 96 pages.

Les Aventures du faux Prince de Modène. — 20 pages. Epuisé.

SOUS PRESSE :

Baas et Blénac. — 50 ans d'histoire coloniale d'après des documents inédits.

PF 12
120
REN

PE
12-120

DOCUMENTS INÉDITS

publiés par

J. RENNARD

A l'occasion du

TRICENTENAIRE DES ANTILLES

GUADELOUPE

1635-1935



Sous le haut patronage

de M. le Sénateur Henry BÉRANGER

Ambassadeur de France

et de MM. les Députés

Gratien CANDACE et Eugène GRAEVE

Sous la direction

de M. L.-J. BOUGE

Gouverneur de la Guadeloupe et Dépendances



◆

HOTEL DU GOUVERNEMENT - BASSE-TERRE

—
1935

DÉCOUVERTE DES ANTILLES

PAR CHRISTOPHE COLOMB

Quand et comment les petites Antilles furent-elles découvertes et qui peut nous renseigner sur ce point ? Telles sont les premières questions que nous allons nous poser.

Le premier historien traitant des Antilles qui attire notre attention est PIERRE MARTYR D'ANGHIERA. Natif d'Arona, sur le lac Majeur en 1455, il habita l'Espagne depuis 1487 et mourut à Grenade en 1526. Contemporain de Christophe Colomb, membre du Conseil des Indes, il fut en relation avec les plus illustres navigateurs de son temps, s'informa avec soin de toutes les découvertes qui passionnaient alors le monde et en fit le récit au Pape Léon X.

Réunies en volume, ses lettres forment les huit décades du DE ORBE NOVO dont la publication fut commencée en 1511 et ne fut achevée qu'en 1520. D'après Paul Gaffarel qui l'a traduit et commenté, ses œuvres historiques présentent la valeur d'un document original. B. N. Salle du travail Casier R. N° 498.

Pierre Martyr a également écrit d'autres lettres sur le même sujet à ses amis. Voir Revue de Géographie année 1885. B. N. 8° G. 361.

Peu de temps après la publication du DE ORBE NOVO parut en Espagnol LA HISTORIA GENERAL DE LA INDIAS D'OVIEDO.

JEAN GONZALVE OVIEDO naquit à Madrid en 1478 et fut élevé parmi les pages de Ferdinand et d'Isabelle. Il avait 15 ans lorsque Christophe Colomb revint de son premier voyage et il se montra fort avide de s'instruire de tout ce qui concernait les merveilleuses découvertes de l'illustre navigateur. Plus tard, nommé directeur des mines d'or et d'argent d'Haïti, il s'y rendit en 1516. Il y séjourna 12 ans, fit des recherches sur toutes les parties de l'histoire naturelle de cette île et donna, en 1535, les vingt premiers livres de son Histoire. Il mourut à Valladolid en 1557.

Son ouvrage fut traduit et publié en français en 1556. B. N. Res. P. 608.

En 1571, parut en italien LA VIE ET DÉCOUVERTE DE CHRISTOPHE COLOMB par son fils FERNAND COLOMB. B. N. 8° K 412.

Homme « docte et laborieux », dit Navarette, Fernand accompagna son père dans son quatrième voyage aux Antilles et devint cosmographe principal de l'empereur Charles-Quint. Il eut à sa disposition les livres et les documents de son père et fut, par conséquent pleinement à même d'écrire sa vie.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES INDES OCCIDENTALES d'Herrera nous intéresse également ici. ANTOINE DE HERRERA naquit en 1559. Philippe II le nomma premier historiographe des Indes et de Castille; il mourut en 1625. Les excellents matériaux qu'il eût à sa disposition le mirent à portée d'écrire avec exactitude l'histoire de la découverte de l'Amérique. Robertson le place parmi les meilleurs historiens de sa nation. Son ouvrage parut de 1601 à 1615.

B. N. 4° Ol 499.

Martin-Ferdinand NAVARETTE, historien de valeur, a écrit aussi sur les Antilles. Né le 9 novembre 1765, Charles IV lui confia la mission d'explorer les archives et les bibliothèques de la péninsule afin de réunir les matériaux d'une histoire de la marine espagnole et des découvertes qu'elle avait faites. Il commença en 1825 la publication de COLECCION DE LOS VIAGES Y DESCUBRIMIENTOS *que hicieron por mar les Espagnoles desde del siglo XV*, (5 vol. Ouvrage des plus estimés.

Enfin, on ne doit pas ignorer les travaux consciencieux de H. HARISSE sur la vie et les découvertes de Christophe Colomb. B. N. Salle du travail, casier R.

Guidés par ces divers historiens, suivons Christophe Colomb aux Antilles.

Au cours de son premier voyage, lors de son séjour à l'*Ile Espagnole* — St-Domingue — il entendit parler des Caraïbes comme d'une nation redoutable. A son retour en Europe, il se proposait de visiter le pays qu'ils habitaient. Etant à la baie de Samona, le 13 janvier 1493, il rencontra un « de ces sauvages dont le voisinage inspirait tant de terreur au roi de l'île Espagnole. L'Amiral lui demanda de quel côté était le pays des Caraïbes.

« Il répondit, en montrant l'Orient, qu'ils habitaient une autre île... Il parla aussi d'une île de Matinina qui n'était habitée que par des femmes... » (1)

« Il voulut prendre ce chemin et ordonna de régler les voiles au vent, mais il avait à peine fait deux lieues qu'il s'éleva un vent de bon frais pour aller en Espagne... et

(1) *Fernand Colomb*, op-cit. traduit par Maurice Dreyfous, p. 107.

comme les deux caravelles faisaient beaucoup d'eau... il fut obligé d'abandonner le chemin qu'il suivait... et alla rejoindre le chemin... qui menait directement en Espagne. » (1)

Christophe Colomb ne put donc pas réaliser son projet. Mais ce n'était que partie remise. Au cours de son second voyage, il se dirigea plus au sud que la première fois et tomba en plein sur les îles qu'il désirait visiter.

Nous avons la bonne fortune de posséder le récit d'un témoin oculaire des découvertes qu'il fit alors et nous ne saurions mieux faire que de le transcrire ici.

Colomb, en effet, avait à son bord le docteur Chanca, désigné comme médecin de son escadre par ordonnance du 23 mai 1493. Des Indes, Chanca envoya au Chapitre de Séville le récit du voyage. Voici d'après Navarette (t. 11 p. 104 et ss.) ce qui concerne les petites Antilles.

« Partis de l'île de Fer le 13 octobre (1493), nous fûmes après vingt jours, en vue de la terre... Le premier dimanche après la Toussaint, qui fut le 3 novembre, un moment avant le lever du soleil, un pilote du vaisseau amiral s'écria : « Bonne nouvelle, nous avons la terre!

La joie de l'équipage fut si grande que c'était une merveille d'en entendre les cris, ainsi que les tumultueuses agitations du plaisir que chacun ressentait, et, à juste titre, car tous étaient déjà si fatigués de la désagréable vie de la mer, et d'être sur l'eau, qu'ils avaient le plus vif désir d'arriver à terre et soupiraient pour elle...

Ce dimanche, nous aperçûmes donc une île de la proue des vaisseaux et ensuite à la main droite, il en parut une autre. La première était couverte de montagnes (2) du côté où nous la vîmes ; la seconde (3) était un terrain uni mais rempli d'arbres très épais.

Aussitôt que le jour fut plus avancé, des îles commencèrent à paraître de côté et d'autre, de manière que pendant ce jour, nous en vîmes six de divers côtés, la plupart assez grandes.

On gouverna pour aller atterrir à celle que nous avions vue la première et nous arrivâmes à la côte après avoir fait plus d'une lieue, uniquement pour chercher un port où nous pussions mouiller ; mais nous n'en pûmes

(1) *Navarette*, op-cit. t. 11 p. 288.

(2) La Dominique, que l'Amiral nomme ainsi parce qu'il la découvrit un dimanche. (Les notes non signées de cette relation sont de Navarette).

(3) Marie Galante que l'Amiral appela ainsi du nom de son navire.

découvrir aucun le long de la côte que nous venions de parcourir. Autant qu'on pouvait juger de cette île parce qu'on en voyait, ce n'était qu'une vaste montagne, très belle, très verdoyante; il n'y avait pas jusqu'à l'eau qui nous faisait plaisir à voir, parce que dans notre pays, il y a à peine quelque chose de vert à cette époque.

Voyant que nous ne trouvions pas de port dans cette île, l'Amiral ordonna de se diriger sur l'autre île placée à main droite et qui était éloignée de la première d'environ 4 à 5 lieues. Alors un vaisseau resta tout le jour autour de cette première île pour y chercher un port, en cas qu'il fut nécessaire d'y venir. Il y en trouva un bon et sûr et vit des maisons et des habitants. Aussitôt après, il s'en retourna cette nuit vers la flotte qui avait mouillé dans l'autre île (1) sur laquelle l'Amiral, suivi d'une grande partie de son équipage, descendit, la bannière royale en main, et dont il prit possession au nom de leurs Altesses dans la forme du droit.

Il y avait dans cette île des futaies d'une si grande épaisseur que c'était merveille et une si grande diversité d'arbres inconnus à nous tous que c'était étonnant, les uns avec leurs fruits, les autres en fleurs, de manière que tout était vert. Ici, nous trouvâmes un arbre dont la feuille avait une odeur de clous de girofle, la plus suave que j'aie jamais sentie. C'était comme un laurier, mais il n'était pas si grand et je pense que c'était toujours de l'espèce du laurier. Il y avait là des fruits sauvages de différentes espèces dont quelques Espagnols eurent l'imprudence de goûter; et, par ce seul fait, et pour les avoir touchés seulement avec leur langue, leurs figures s'enflaient et il leur venait une si grande inflammation, accompagnée de douleurs si aiguës, qu'ils paraissaient être en rage (2), on les soulageait avec des choses froides.

Nous ne trouvâmes personne dans cette île, ni aucune trace d'homme et nous crûmes qu'elle n'était pas peuplée. Nous y restâmes bien deux heures, parce que quand nous y arrivâmes, il se faisait déjà tard, et que nous partîmes le lendemain matin pour une autre île (3) qui paraissait plus basse que celle-ci, était fort grande et en était éloignée de sept à huit lieues.

Nous y arrivâmes du côté d'une grande montagne

(1) Marie Galante.

(2) On a conclu de là que c'était le fruit du Mancenillier.

(3) La Guadeloupe.

qui semblait vouloir s'élever jusqu'au ciel et au milieu de laquelle était un pic plus haut que tout le reste de la montagne et duquel coulaient des sources d'eau vive de divers côté, surtout de celui par lequel nous étions venus. A la distance de trois lieues, ces sources ressemblaient à un jet d'eau qui se précipitait de si haut qu'il semblait tomber du ciel et qui paraissait aussi gros qu'un bœuf. On le voyait de si loin qu'il y eut dans les vaisseaux plusieurs paris à son sujet : les uns disaient que c'étaient des roches blanchies et les autres que c'était de l'eau.

Dès que nous arrivâmes plus près, on connut ce que c'était en réalité; et c'était la chose la plus belle du monde à voir de quelle immense hauteur ce jet d'eau se précipitait et son énorme grosseur, malgré la petitesse du lieu d'où il sortait.

Lorsque nous fûmes arrivés près du rivage de cette île, l'Amiral ordonna à une caravelle légère de la cotoyer pour chercher un port. Elle prit donc les devants et, en atteignant la terre, elle vit quelques maisons. Le capitaine monta dans sa chaloupe et descendit sur le rivage. Il porta ses premiers pas vers les maisons, dans lesquelles il trouva leurs habitants, qui, dès qu'ils l'aperçurent, prirent la fuite.

Il entra dans ces maisons où il trouva les choses qu'ont les Indiens; car ils n'avaient rien emporté. Il y prit deux perroquets très grands et bien différents de ceux qu'il avait vus jusqu'alors. Il y trouva beaucoup de coton filé ou prêt à l'être et des vivres destinés à leurs habitants. Il prit un peu de chacune de ces choses et surtout quatre ou cinq ossements de bras et de jambes humaines.

Aussitôt que nous eûmes vu ces derniers objets, nous soupçonnâmes que ces îles étaient celles de Caribe qui sont habitées par une race qui mange la chair humaine. En effet, l'Amiral, d'après les indications que les Indiens des îles qu'il avait auparavant découvertes lui avaient données sur la situation de ces îles, lors de son retour des Indes, avait dirigé sa navigation de manière à les découvrir, parce qu'elles étaient plus près de l'Espagne et aussi parce qu'elles étaient dans la route de l'île Espagnole, où il avait, dans son premier voyage, laissé plusieurs de ses gens, que nous rejoignîmes, par la grâce de Dieu et la science de l'amiral, par une route aussi di-

recte que si nous eussions suivi un chemin connu et frayé.

Cette île était très grande, et du côté où nous y arrivâmes, il nous parut que la longueur de sa côte était de vingt-cinq lieues. Nous la longeâmes plus de deux lieues pour y chercher un port. Du côté où nous allions, il y avait des montagnes très élevées, et de celui que nous quitions, il paraissait y avoir de grandes plaines.

Il y avait sur le rivage de la mer, quelques petites peuplades ; mais dès que les habitants apercevaient nos voiles, ils fuyaient tous. Après avoir fait les deux lieues susdites, nous trouvâmes un port, mais il était déjà bien tard. L'amiral décida cette nuit que dès le point du jour, un détachement irait à la découverte pour prendre langue et savoir quels gens c'étaient, malgré les soupçons qu'on avait conçus, soupçons confirmés par la fuite de ceux que nous avions vus se sauver, que c'était une population nue comme celle que l'amiral avait vue dans son premier voyage.

Quelques détachements commandés par leurs capitaines respectifs partirent donc dès l'aube du jour. Les uns revinrent à l'heure du dîner, amenant un garçon d'environ 14 ans, à ce que l'on sut plus tard, lequel dit qu'il était un de ceux que les habitants de cette île retenaient en captivité ; les autres se divisèrent ; et, parmi ces derniers, les uns prirent un petit enfant qu'un homme tenait par la main, qu'il abandonna pour fuir, et qu'on renvoya peu de temps après avec quelques Indiens. D'autres restèrent et prirent plusieurs femmes nées dans l'île. Quelques-unes vinrent de leur plein gré, mais c'étaient des femmes captives.

Un capitaine de ces derniers détachements, ne sachant pas qu'on avait pris langue avec six hommes, s'avança dans l'intérieur de l'île et s'égara avec ceux qui l'accompagnaient, de façon qu'ils ne retrouvèrent la côte qu'au bout de quatre jours ; et, en la longeant, ils découvrirent la flotte. (1)

Nous les avons cru tout à fait perdus et mangés par les gens qu'on appelle Caraïbes, parce qu'on ne pouvait pas soupçonner d'autre cause de leur longue absence, puisqu'ils avaient parmi eux des pilotes et des marins qui, en se dirigeant par les étoiles, auraient su venir

(1) Ce fut Diego Marquez, le contrôleur, qui faisait les fonctions de capitaine.

d'Espagne dans ces lieux et y retourner, et que nous ne pensions pas qu'ils eussent pu s'égarer dans un si court trajet.

Le premier jour que nous descendîmes à terre, nous vîmes venir sur la plage plusieurs hommes et femmes qui considéraient la flotte et admiraient une chose si extraordinaire pour eux.

Les bateaux s'étant approchés de terre pour leur parler, en leur criant *tayno, tayno*, qui veut dire *bon*, ils attendirent tant qu'ils virent qu'on ne débarquait pas, persuadés qu'ils pourraient fuir lorsqu'ils voudraient. En dernière analyse, à l'exception de deux hommes que l'on parvint à saisir et à amener, nous ne pûmes, ni par la force, ni par la persuasion, en engager aucun à venir nous joindre. On se saisit de plus de vingt femmes qui étaient captives dans l'île... Quelques jeunes garçons se réunirent à nous, fuyant les habitants qui les tenaient captifs.

Nous demeurâmes huit jours dans ce port, à cause de l'absence du capitaine dont j'ai déjà parlé. Nous descendîmes souvent à terre, parcourant les peuplades et visitant les habitations de la côte, où nous trouvâmes une grande quantité d'ossements humains et des crânes pendus aux maisons comme des vases pour contenir quelque chose.

Ici nous aperçûmes très peu d'hommes, et cela provenait d'après ce que les femmes nous rapportèrent, de ce que dix embarcations étaient sorties pour aller saccager d'autres îles. Ces gens nous parurent cependant plus civilisés que ceux que nous avons vus jusqu'alors dans les autres îles visitées par nous, quoique tous n'eussent que des cabanes faites en paille. Mais celles de ces derniers sont beaucoup mieux construites, mieux pourvues d'aliments, et les hommes comme les femmes, paraissent avoir plus d'industrie.

Ils avaient beaucoup de coton filé ou propre à l'être et plusieurs couvertures de ce même coton aussi bien tissées que celles de notre patrie.

Nous demandâmes aux femmes captives dans l'île quelle espèce de gens étaient les habitants. Elles répondirent que c'étaient des Caraïbes. Aussitôt qu'elles eurent appris que nous haïssions ces gens-là parce qu'ils mangeaient la chair humaine, elles firent éclater beaucoup de joie; et aussitôt qu'on amenait quelques hommes ou quelques femmes caraïbes, elles nous

disaient, mais en secret, que c'étaient des Caraïbes qui leur inspiraient encore de la crainte, quoiqu'ils fussent en notre pouvoir; ce qui prouvait qu'elles appartenait à une nation subjuguée.

Nous connûmes ainsi celles qui étaient Caraïbes et celles qui ne l'étaient pas (de las mugeres) parce qu'elles (les Caraïbes) portaient à chaque jambe deux anneaux tissés de coton, l'un à côté du genou, l'autre près de la cheville; et comme ils étaient très serrés, cela leur formait de très gros mollets, ce qui me fait penser que parmi eux c'était une beauté; et cette différence vous les faisait distinguer les unes des autres.

Les mœurs de ces Caraïbes sont très brutales... Il règne parmi les habitants de ces îles une telle ressemblance qu'on dirait qu'elles appartiennent à la même famille. Ils ne se font jamais de mal entre eux, mais ils font, d'un commun accord, la guerre à toutes les autres îles voisines; et, s'embarquant dans de grands canots qui sont de petites flûtes d'une seule pièce de bois, ils vont porter le ravage à cent cinquante lieues de leur pays.

Leurs armes sont des dards mais non en fer, car ils ne possèdent pas ce métal; aussi, les uns se servent-ils à la place de pointes, d'écaïlle de tortue; d'autres, des arêtes fort dures d'un poisson, qui sont naturellement et fortement dentelées comme une scie. Ces armes, contre des personnes désarmées, tels que sont les adversaires qu'ils vont attaquer, peuvent tuer ou faire beaucoup de mal; mais contre des hommes comme nous, ce ne sont pas des armes fort dangereuses.

Ces gens vont faire le brigandage dans les autres îles et emmènent avec eux toutes les femmes qu'ils peuvent surprendre, surtout celles qui sont jeunes et belles. Ils les emploient pour leur service et les considèrent comme leurs maîtresses. Ils en enlèvent une si grande quantité que, dans cinquante cabanes où ils ne parurent pas, nous trouvâmes plus de vingt femmes captives qui nous suivirent.

Ces femmes nous parlèrent de leur cruauté et nous en racontèrent des traits qui paraissent incroyables. Elles nous dirent qu'ils mangent les enfants qu'ils ont des captives et qu'ils élèvent seulement ceux que leur donnent les femmes de leur île. Ils emmènent chez eux, pour les conserver comme provision de boucherie, les hommes des autres pays qu'ils peuvent saisir vivants.

S'ils sont morts, ils les mangent à l'instant. Ils disent que la chair de l'homme est le mets le plus délicieux du monde. Et cela paraît exact, car, dans leurs habitations, les os que nous découvrîmes étaient rongés jusqu'à la dernière extrémité; et il ne restait que ce qui, par sa dureté, ne pouvait être mangé.

Nous trouvâmes dans une maison le cou d'un homme qu'on faisait cuire dans un vase (en una olla). Ils coupent le membre viril des enfants qu'ils prennent et dont ils se servent jusqu'à l'âge de puberté; ensuite lorsqu'ils veulent se régaler, ils les tuent et les mangent dans leurs fêtes, parce qu'ils prétendent que la chair des enfants et des femmes n'est pas bonne à manger. Trois de ces enfants s'enfuirent et se réfugièrent auprès de nous; tous trois avaient le membre viril coupé!

Au bout de quatre jours, nous vîmes reparaître le capitaine qui s'était égaré. Nous désespérions déjà de son retour parce que deux différentes fois, on avait envoyé dix hommes à sa recherche, et que ce même jour une troupe de ces derniers était revenue sans pouvoir donner des nouvelles positives du capitaine et de ceux qui l'avaient accompagné.

Nous nous réjouîmes de leur arrivée comme si nous les avions trouvés de nouveau. Le capitaine et ceux qui l'accompagnaient conduisaient avec eux dix femmes ou enfants. Ni eux, ni ceux qui furent pour les chercher, ne trouvèrent d'hommes, soit parce qu'ils s'étaient enfuis, soit parce que dans ces environs-là, il y en avait très peu, soit enfin, s'il faut croire au rapport des femmes, parce que dix canots étaient partis chargés d'hommes pour aller saccager les autres îles.

Le capitaine et ceux qui s'étaient égarés avec lui étaient dans un état si déplorable à cause de ce qu'ils avaient souffert sur la montagne qu'ils nous inspirèrent la plus grande compassion.

Lorsque nous leur demandâmes comment ils s'étaient perdus, ils répondirent que cela provenait de ce qu'ils étaient entrés dans une forêt où les arbres étaient si épais, qu'on ne pouvait pas découvrir le ciel, et que quelques marins étant montés sur les arbres pour examiner les étoiles, ils ne purent jamais les distinguer, et que s'ils n'avaient pas rencontré la mer, ils n'auraient jamais pu rejoindre la flotte.

Nous partîmes de cette île huit jours après notre

arrivée (1). Un autre jour, vers midi, nous découvrîmes une autre île (2) qui n'était pas très grande, et à deux lieues environ de la dernière, car le premier jour de notre départ, il fit tant de calme que nous ne pûmes guère avancer. Nous cotoyâmes cette île, mais les Indiens que nous conduisions nous ayant dit qu'elle n'était pas habitée, parce que les Caraïbes l'avaient dépeuplée, nous ne nous y arrêtâmes pas.

Le soir nous en vîmes une autre (3) et dans la nuit, nous trouvâmes à côté de cette île des bas-fonds; la crainte qu'ils nous inspirèrent nous détermina à mouiller et nous n'osâmes pas partir avant qu'il fît jour. Dès le matin, nous aperçûmes une autre île (4) assez grande. Nous n'abordâmes dans aucune de ces îles afin d'aller porter des consolations à ceux que nous avons laissés dans l'Espagnole; mais Dieu ne le voulut pas, comme cela se verra plus bas (5).

Un autre jour, à l'heure du dîner, nous arrivâmes à une île (6) qui nous parut très bien et qui nous sembla très peuplée, d'après la grande quantité de terres cultivées que nous distinguons. Nous nous y rendîmes et après avoir mouillé sur la côte, l'amiral envoya à terre un canot bien équipé, afin de savoir, dans le cas où l'on pourrait prendre langue, quelle espèce de gens l'habitait et en outre pour recueillir des informations sur notre route...

Plusieurs de ceux qui étaient dans le canot étant descendus à terre, ils arrivèrent à une peuplade dont tous les habitants s'étaient cachés. Ils saisirent cinq ou six femmes et plusieurs enfants dont la plupart étaient captifs dans l'île, parce qu'elle appartenait également aux Caraïbes, ce que nous n'ignorions pas, d'après ce que nous avaient dit les femmes que nous emmenions avec nous.

Comme la chaloupe revenait avec la capture qu'elle avait faite dans la partie basse de l'île, on aperçut le long de la côte, un canot dans lequel se trouvaient quatre hommes, deux femmes et un enfant. Aussitôt qu'ils eurent découvert la flotte, ils furent saisis d'un tel

(1) Ils partirent le dimanche 10 novembre.

(2) L'île *Montserrat*.

(3) L'amiral la nomma *Santa Maria la Redonda*.

(4) *Santa Maria la Antigua*.

(5) Ils avaient été massacrés par les Indiens.

(6) Celle de St-Martin.

étonnement que pendant plus d'une grande heure, ils ne remuèrent pas de place, à environ deux portées de fusil des navires, de manière que ceux de notre embarcation et ceux de la flotte purent les observer parfaitement bien.

Les Espagnols qui montaient la barque s'en approchèrent alors en serrant de près la terre et l'état d'extase dans lequel se trouvaient ces Indiens qui réfléchissaient à ce que pouvaient être ce qui s'offrait en ce moment à leurs yeux, fit qu'ils n'aperçurent les nôtres que quand ceux-ci étaient presque dessus. Ils ne purent donc les éviter quoiqu'ils fissent tous leurs efforts pour fuir. Mais nos gens s'attachèrent à leur poursuite avec tant d'acharnement qu'ils leur coupèrent la retraite.

Dès que les Caraïbes reconnurent que la fuite était impossible, ils saisirent leurs arcs avec une grande audace et, les femmes aussi bien que les hommes, songèrent à la défense. Je dis avec une grande audace, parce qu'en effet, ils n'étaient que quatre hommes et deux femmes, tandis que les nôtres étaient plus de vingt-cinq.

Les Indiens en blessèrent deux : l'un de deux coups de flèche dans la poitrine et l'autre d'un coup dans le côté ; et s'ils n'eussent pas porté d'écu et une espèce de cuirasse et qu'ils n'eussent pas attaqué immédiatement ces insulaires et renversé leur canot, la plus grande partie des nôtres auraient été percés de flèches.

Après que leur canot eut été renversé, les Indiens se soutinrent sur l'eau en nageant, prenant pied de temps en temps sur certains bas-fonds qui se trouvaient là, et tirant encore sur les nôtres, qui, malgré tous leurs efforts, n'en purent saisir qu'un seul ; on n'y parvint même qu'après l'avoir percé d'un coup de lance dont il mourut à bord du bâtiment où on l'avait transporté.

La différence qui existe entre les autres Indiens et ceux de *Caribe*, consiste en ce que ces derniers portent les cheveux très longs, tandis que les autres sont rasés d'une manière très particulière et qu'ils font sur leur tête des croix et d'autres dessins, chacun comme il lui plaît, ce qu'ils exécutent avec des roseaux affilés.

Tous les Caraïbes, comme tous les autres habitants de ces îles n'ont point de barbe, et il est bien rare d'en trouver un qui en soit pourvu.

Les Caraïbes dont nous nous saisimes avaient les yeux et les cils barbouillés de noir, ce qu'ils font, je

crois, par ornement, et ce qui les rend encore plus effroyables.

Le lendemain, nous partîmes de cette île où nous ne demeurâmes pas plus de six à sept heures et nous nous dirigeâmes sur un autre point (1) qui, à la vue, semblait être sur la route que nous devions suivre; il était nuit lorsque nous en arrivâmes tout près.

Le docteur Chanca ne nous donne aucun nom des îles découvertes par Colomb; c'est Navarette qui nous a servi de guide sur ce point. Mais Oviedo n'est pas d'accord avec lui. Voici ce qu'il nous dit: « Or, premièrement découvrit et reconnut une île qu'il nomma Desseada (la Désirade) si tôt qu'il l'eût vue, pour le désir que lui et ceux de sa flotte avaient de voir terre. Et incontinent après vit une autre île qu'il appela Marie Galaté, parce que le principal navire où était l'Amiral se nommait ainsi » (2).

C'est également le sentiment d'Harisse.

Qui donc faut-il croire? Colomb est-il arrivé à la Désirade ou à la Dominique?

La description que nous donne le docteur Chanca de la première île découverte au cours du second voyage ne convient qu'à la Dominique. La Désirade, rocher aride et sec, n'est pas « une vaste montagne » où l'on peut trouver « plaisir à voir » couler l'eau de ses ruisseaux; on n'aurait pu la longer « plus d'une lieue » sans rencontrer, non pas Marie Galante mais la Grande Terre de la Guadeloupe. De la Désirade, on n'aurait pas pu trouver Marie Galande « à main droite » mais à gauche.

Un des vaisseaux de Colomb « resta tout le jour autour de cette première île pour y chercher un port... Il y en trouva un bon et sûr. »

S'il eut été question de la Désirade, qui a 11 kilomètres de long sur deux de large, le tour eut été bientôt fait et sans rencontrer de port.

Tous ces détails conviennent parfaitement à la Dominique et nullement à la Désirade. Nous devons donc nous ranger à l'avis de Navarette.

D'ailleurs longtemps avant lui, Pierre Martyr avait déjà dit: « La première île qu'ils (les Espagnols) découvrirent était si boisée qu'on ne pouvait rencontrer un pouce de terrain nu ou pierreux. Comme la découverte eut lieu un dimanche, l'Amiral voulut appeler cette île du Diman-

(1) Île de Ste-Croix, où ils mouillèrent le 14 novembre.

(2) Oviedo, op. cit. fol. 19.

che (la Dominique). On la supposait déserte, on ne s'y arrêta pas. » (1)

Mais alors la Désirade où a-t-elle pris son nom ?

« A l'Est de cette île (Guadeloupe), écrit encore Pierre Martyr, à une distance de 18 milles, la Désirée, *comme on l'a récemment nommée*, a 20 mille pas de circuit. » (2)

Comme habituellement, c'est la première île que l'on découvre en arrivant aux Antilles, elle est bien la Désirée de tous ceux qui traversent l'Océan; autrefois surtout, quand les traversées étaient si longues. On attribua à Christophe Colomb l'honneur de l'avoir découverte comme on lui attribua la découverte de presque toutes les Antilles, alors que « le lecteur ne doit penser que l'Amiral découvrit toutes ces îles en ce second voyage, comme ont voulu affirmer aucuns qui ont écrit de ces Indes... (car) la plupart d'icelles (furent) découvertes par la continuelle navigation des mers. » C'est Oviedo qui a soin de nous le dire (Op. cit. fol. 20).

Les Saintes furent certainement découvertes par Christophe Colomb, il ne pouvait aller de Marie Galante à la Guadeloupe sans les apercevoir, et leur a probablement donné leur nom. En tout cas, elles sont déjà connues de Pierre Martyr (3). Les Espagnols les appellent *Los Santos* qu'on aurait dû régulièrement traduire par Les Saints et non pas Les Saintes.

Fernand Colomb, comme Chanca, nous raconte aussi l'arrivée des Espagnols aux petites Antilles. Il me semble tout naturel d'en donner ici de larges extraits qui confirmeront en somme ce que nous savons déjà.

Toutefois, je ne cite cet ouvrage que sous toutes réserves, car Harisse a prétendu, et, semble-t-il, non sans quelques raisons, qu'il n'était pas de Fernand. Laissons aux amateurs le soin d'étudier cette question. Je me contente ici de la signaler pour légitimer la préférence que j'ai donnée à la relation du docteur Chanca sur celle qui suit et qu'on attribue au fils de Christophe Colomb.

Pendant la nuit du samedi 2 novembre, l'Amiral (4), comprenant à l'état des vents, et au mouvement des nuages que l'on devait être dans le voisinage d'une terre, fit carguer la plus grande partie des voiles et ordonna que chacun fit bonne garde. Ses prévisions étaient justes

(1) Pierre Martyr op. cit. traduit par Gaffarel, 1907, p. 21.

(2) (3) Ibid. p. 326.

(4) *Histoire de la vie et des découvertes de Christophe Colomb*, traduite par Maurice Dreyfous, p. 133 et ss.

car, aux premières lueurs de l'aube, l'on vit apparaître, à quelques sept lieues à l'ouest de la flotte, une île haute et montagneuse, à laquelle l'Amiral parce qu'il l'avait découverte le dimanche donna le nom de *Dominique*. Bientôt après, il vit une autre île au nord-est de la première, puis deux autres plus au nord.

Or, comme sur les côtes de la *Dominique*, l'Amiral ne trouva pas un mouillage convenable, il poussa jusqu'à une autre île qu'il appela *Marie-Galante*, du nom de son navire; puis, étant descendu sur le rivage, il prit possession de cette terre, au nom des rois catholiques, avec les mêmes formules solennelles qu'il avait employées à son premier voyage.

Le lundi 4 novembre, l'Amiral étant parti de *Marie-Galante*, cingla vers une des grandes îles qu'il apercevait au nord-ouest, et qu'il baptisa *Sainte-Marie-de-Guadeloupe*, pour tenir la promesse qu'il avait faite à des moines d'Espagne, qui lui avaient demandé de donner le nom de leur monastère à l'une des îles qu'il découvrirait.

D'une distance de trois lieues en mer, on apercevait sur cette île un pic très élevé, du haut duquel jaillissait une source dont le jet avait au moins la grosseur d'une tonne et tombait avec un tel fracas que le bruit en venait jusqu'au navire. Quelques-uns affirmaient cependant que c'étaient les roches blanches, car l'eau, en formant des cascades écumeuses, imitait de loin l'aspect des rochers accidentés.

Les navires ayant jeté l'ancre, les Espagnols allèrent avec les chaloupes reconnaître certaine bourgade qu'on apercevait sur le rivage. Ils n'y virent personne, tous les habitants ayant fui vers les montagnes à leur approche. Dans une des cabanes cependant, était resté un enfant, au bras duquel ils attachèrent des bracelets de verre, afin qu'au retour les parents fussent rassurés sur les intentions des étrangers.

Ils trouvèrent là beaucoup d'oies semblables aux nôtres; des perroquets au plumage mêlé de vert, de blanc, de bleu, de rouge, et gros comme des coqs ordinaires; des citrouilles, et certains fruits ressemblant à des pommes de pin vertes, mais de plus grande dimension et pleins d'une pulpe du goût le plus délicat et de l'odeur la plus suave. Ces fruits (1) naissent sur des

(1) Des *ananas*.

plantes qui ont le port du lis ou plutôt de l'aloès. Ils trouvèrent encore autour de la bourgade maints autres végétaux différents de ceux de nos pays, et à l'intérieur des lits en filets de coton, des arcs, des flèches et autres objets.

L'ordre de l'Amiral fut qu'on ne prît rien de tout cela, pour ne donner aux Indiens aucune raison de redouter les chrétiens.

Ayant poussé loin dans les terres, sans voir aucun habitant, les Espagnols revinrent aux navires.

Le lendemain, l'Amiral envoya de nouveau les chaloupes pour tâcher d'obtenir des naturels des renseignements sur l'état du pays, ainsi que sur la situation et la distance de l'île Espagnole. Les chaloupes revinrent ramenant un jeune homme qui dit n'être pas né dans cette île, mais dans une autre nommée *Borigen* (2), où il avait été fait prisonnier par les habitants de la Guadeloupe appelés *Caraïbes*. Les embarcations, étant retournées à terre pour recueillir quelques matelots qu'elles y avaient laissés, les trouvèrent avec six femmes qui étaient venues vers eux en s'échappant des mains des Caraïbes, et qui ne demandaient qu'à se rendre aux navires.

L'Amiral, qui tenait à gagner la confiance des habitants de l'île, donna quelques menus objets de verroterie à ce jeune homme et à ces femmes, puis il les fit, — mais contre leur gré, — reconduire à terre. Ce bon procédé n'obtint pas le résultat attendu, car à peine les chrétiens furent-ils remontés dans leurs bateaux, qu'ils virent les Caraïbes s'emparer brutalement des présents de l'Amiral.

Telle était d'ailleurs la crainte inspirée à leurs captifs par les Caraïbes, que le lendemain, quand les embarcations allèrent au rivage, pour faire de l'eau et du bois, les mêmes femmes vinrent supplier qu'on les conduisît aux navires, indiquant par signes que les gens de l'île ne les retenaient en esclavage que pour les manger. Touchés de compassion, les matelots les emmenèrent, ainsi que deux enfants et un jeune homme qui venait de s'échapper. Les femmes faisaient entendre qu'elles préféreraient se confier à des étrangers, quels qu'ils pussent être, que de rester au milieu de ces barbares qui avaient dévoré leurs maris et leurs enfants.

Ces mêmes femmes renseignèrent en outre l'Amiral

(2) Aujourd'hui l'île de *Porto-Rico*.

sur la situation géographique de l'île Espagnole, car bien qu'il lui eût assigné sa place sur ses cartes marines, il n'était pas fâché de prendre à ce sujet l'avis des gens du pays.

Sans doute, il aurait aussitôt fait route pour cette île; mais l'un de ses capitaines, nommé Marco, était descendu à terre dans la journée avec huit hommes sans y être autorisé par lui et, le soir venu, il n'avait pas encore reparu. Il dut envoyer à sa recherche, mais, par le fait de l'épaisseur des bois qui couvraient l'île, il fut impossible d'avoir aucune nouvelle des absents.

Ne voulant ni abandonner aucun des siens, ni laisser en arrière un de ses navires, qui risquerait de ne pouvoir ensuite rejoindre les autres, l'Amiral résolut de rester encore un jour au mouillage devant l'île.

Pendant toute la journée du lendemain, des matelots explorèrent le pays, en tirant de temps en temps quelques coups d'arquebuse comme signal, mais ils durent le soir retourner aux navires sans avoir retrouvé leurs camarades. L'Amiral qui s'était longtemps attardé, et qui pouvait arguer que ses hommes s'étaient perdus par infraction à la discipline, fit mine de mettre à la voile, mais cédant aux prières des uns et des autres, il consenti à différer encore son départ, ordonnant que le temps fût employé à *faire* de l'eau, du bois, et à laver le linge et les hardes des équipages.

Il envoya à terre le capitaine Ogieda conduisant quarante hommes, qui avaient ordre non seulement de rechercher les matelots égarés, mais encore d'explorer avec attention le pays, en en remarquant les productions.

Ils trouvèrent des arbres à mastic, des aloès, du sandal, de l'encens et certains végétaux qui semblaient être des arbres à cannelle, puis des cotonniers. Ils remarquèrent aussi des tourterelles, des perdrix, des oies, des rossignols et mains oiseaux du genre des nôtres. Ils dirent que pour faire environ six lieues dans l'île, ils avaient dû franchir vingt-six cours d'eau, dont quelques-uns en se mouillant jusqu'aux aisselles. Je serais tenté de croire que, vu la nature fort accidentée du sol, ils traversèrent plusieurs fois la même rivière.

Or, pendant que cette petite expédition, ainsi que d'autres troupes, s'évertuaient en vain à la recherche des absents, ceux-ci revenaient d'eux-mêmes aux vaisseaux le vendredi 8 novembre, alléguant pour toute

raison que l'épaisseur des fourrés les avait mis dans l'impossibilité de retrouver leur chemin.

L'Amiral, pour faire un exemple, ordonna que l'on mit le capitaine aux fers et que les hommes fussent privés d'une part de leur ration ordinaire.

Sur ces entrefaites, l'Amiral étant descendu lui-même à terre et au cours d'une exploration qu'il fit à une certaine distance du rivage aperçut quelques cabanes dans lesquelles il trouva ce qu'on avait trouvé dans les premières, notamment du coton en bourre et filé, et quelques tissus, mais en outre des têtes d'hommes pendues çà et là ainsi que des tas d'ossements humains! Ces cabanes, d'ailleurs, l'emportaient sur toutes celles que jusqu'alors il avait vues chez les Indiens par l'ingéniosité de la disposition et de l'aménagement.

Le dimanche 10 novembre, l'Amiral fit lever les ancres, et la flotte prit le large se dirigeant vers l'île Espagnole.

A une première île qu'il rencontra, il donna le nom de *Montserrat* (1) à cause de l'altitude et de l'escarpement des montagnes qui s'y trouvent, mais il n'y débarqua point, parce que les Indiens qu'il menait avec lui dirent qu'elle était complètement déserte, les Caraïbes en ayant mangé tous les habitants. Puis il en aperçut une autre qu'il nomma *Sainte-Marie-la-Ronde*, parce qu'elle avait une forme si ronde, et si unie qu'il semblait qu'on ne pût y aborder qu'à l'aide d'une échelle.

Il découvrit une troisième, qui pouvait avoir dix-huit lieues de côtes; il la baptisa *Sainte-Marie d'Antigue*.

A partir de là, en suivant sa route au nord-ouest, il trouva beaucoup d'autres îles toutes assez élevées, et toutes couvertes d'une puissante végétation. La flotte s'arrêta en vue d'une de ces dernières que l'Amiral mit sous le vocable de *Saint-Martin*.

(1) Par analogie avec le *Montserrat* d'Espagne, montagne dont les pics très escarpés paraissent dentelés comme une scie. Cette île a gardé son nom.

RETOUR DE COLOMB

L'Amiral résolut de retourner en Espagne. Il s'embarqua le jeudi 10 mars 1496. (Contrarié par le vent), il fit voile au midi, pour accoster les îles Caraïbes où il voulait se ravitailler et donner quelque repos à ses équipages.

Il jeta l'ancre devant Marie-Galante le samedi 9 avril; et bien qu'il n'eut pas coutume, lorsqu'il se trouvait au mouillage de reprendre la mer le dimanche, il remit cependant à la voile le lendemain, pour complaire à ses gens qui soutenaient que lorsqu'il s'agissait de chercher des vivres, on pouvait ne pas observer les jours de fête. Il gagna donc l'île de la Guadeloupe et dès qu'il fut arrivé, il dépêcha les chaloupes à terre.

Or, comme ces embarcations approchaient du rivage, les matelots virent sortir des bois, un grand nombre de femmes qui, armées d'arcs et de flèches parurent se disposer à les empêcher de débarquer.

Ils leur envoyèrent deux des Indiens ramenés de l'île Espagnole qui remontrèrent à ces femmes que les chrétiens n'avaient d'autre dessein que de leur demander à acheter des vivres.

Elles répondirent qu'ils devaient, en ce cas, pousser plus loin au nord, vers la contrée qu'habitaient leurs maris qui les approvisionneraient de tout ce qu'ils pourraient désirer (1).

Les Espagnols suivirent donc cette direction, en longeant de fort près la côte, sur laquelle à plusieurs reprises, ils aperçurent des Indiens qui, du rivage, essayaient, mais sans y réussir, à envoyer leurs flèches jusqu'aux navires. Quand ils se crurent arrivés au point indiqué et voulurent débarquer, une multitude d'hommes se présenta encore pour les combattre, mais épouvantés par le bruit et par l'effet des bombardes qui tiraient sur eux

(1) Et néanmoins comme les barques approchaient du bord pour prendre terre, il y accourut quantité de gens qui tirèrent une nuée de flèches qui n'offensèrent pourtant personne; mais ceux des barques leur ayant tiré des arquebuses à croc et blessé quelques uns d'entre eux, le reste se sauva par la fuite dans les montagnes. (Herrera, op. cit. p. 171).

des navires, ils s'enfuirent dans les bois, abandonnant leurs cabanes à la discrétion des Espagnols qui y pénétrèrent et y prirent tout ce qui pouvait être à leur convenance.

Comme en outre, les Espagnols étaient alors instruits du procédé que les Indiens employaient pour faire leur pain, ils se mirent en devoir d'en préparer de grandes quantités, avec les provisions et les ustensiles que contenaient les habitations.

Ces cabanes étaient carrées, d'ailleurs, et non rondes comme la généralité de celles que les Espagnols avaient vues jusque-là. Ils y trouvèrent de grands perroquets, du miel, de la cire, des instruments tranchants, des espèces de métiers destinés à tresser les nattes et dont étaient faites les parois de leurs demeures et enfin un bras d'homme embroché pour être rôti.

Pendant que l'on travaillait à la confection du pain, l'Amiral fit reconnaître le pays par une quarantaine d'hommes qui revinrent le lendemain ramenant dix femmes et trois enfants qu'ils avaient pu saisir pendant que fuyaient tous les autres habitants. Parmi les femmes était l'épouse d'un cacique.

Après avoir ajouté du pain pour vingt jours de rationnement à une égale provision que contenaient déjà ses navires, l'Amiral décida de continuer sa route vers la Castille.

Pour dédommager les Caraïbes du préjudice qui leur avait été causé, il fit des présents aux femmes qui étaient sur son navire et ordonna de les reconduire à terre, moins la cacique, qui était très aisée d'aller en Castille avec une de ses filles...

Jusqu'ici, il n'a guère été question de la Martinique. Christophe Colomb, il est vrai, en entendit parler d'une manière plus ou moins vague au cours de son premier voyage; mais l'état lamentable de ses caravelles ne lui permit pas de la visiter.

Les historiens de son second voyage, Chanca et Fernand Colomb, ne la mentionnent pas au nombre des îles près desquelles les Espagnols ont passé; néanmoins, elle fut certainement aperçue. Chanca nous apprend que le jour où ils découvrirent la Dominique et Marie Galante, ils virent six îles de divers côtés.

Or, quelles peuvent être ces îles? La Dominique, Marie Galante, la Guadeloupe, les deux îles des Saintes et la Martinique. Ils n'ont pas pu voir autre chose.

En outre, par le même docteur Chanca, nous savons qu'un des vaisseaux de l'expédition fit le tour de la Dominique. Il lui était impossible dans ce parcours de ne pas apercevoir la Martinique.

Néanmoins, cette île ne fut pas visitée. Ce n'est qu'au cours de son quatrième voyage que Christophe Colomb y aborda. Fernand, son fils, faisait partie de l'expédition et nous en a laissé le souvenir.

« Nous partîmes, dit-il, du canal de Cadix le 9 mai 1502... Après une traversée des plus heureuses, dans la matinée du 15 juin, par une mer très agitée et un vent très violent, nous nous trouvâmes en vue de l'île de Martinino, où, selon la coutume déjà établie, l'Amiral jugea convenable que nous fissions relâche. On fit là quelques provisions d'eau et de bois, on nettoya les hardes, puis nous passâmes à la Dominique qui est distante d'environ 10 lieues. » (1)

Antoine de Herrera est légèrement plus explicite.

« L'Amiral, dit-il, arriva aux Canaries, le 20 mai où il chargea de l'eau et du bois. Le 25, il continua son chemin et eut un temps fort propre; de sorte que sans toucher aux voiles, il arriva à l'île que les Indiens appellent « Martinino » le 15 juin. Là, il fit descendre ses gens à terre pour se rafraîchir, pour blanchir le linge et pour charger de l'eau et du bois. Après y avoir séjourné trois jours, il fit voile, naviguant entre quantité d'îles si fraîches qu'ils s'imaginaient être dans des jardinages. » (2)

Nous savons par Harrisse que le 15 juin était un mercredi. La tradition locale veut que Christophe Colomb ait débarqué dans les parages du Carbet.

Dans ce que nous dit Fernand, un mot doit attirer notre attention. « Nous nous trouvâmes, dit-il, en vue de l'île Martinino, où *selon la coutume déjà établie*, l'Amiral jugea convenable que nous fissions relâche. »

Faut-il en conclure que la Martinique était depuis plusieurs années un lieu de passage, ce qui paraît invraisemblable; ou bien l'auteur est-il un pseudo Fernand qui, par distraction, lors de ce premier passage, donne comme existante une coutume qui ne devait s'établir que plus tard ?

On a dit après Maurile de St-Michel, et on dit encore, que le nom de Martinique fut donné à l'île par Christophe Colomb qui la découvrit le jour de la Saint-Martin.

On voit par tout ce qui précède que cette allégation est dépourvue de tout fondement. Christophe Colomb ne visita pas la Martinique au cours de son deuxième voyage. De la Dominique, il passa à Marie Galante, puis à la Guadeloupe,

(1) Fernand Colomb, op-cit. chap. LXXX p. 248.

(2) Herrera, op. cit. p. 334.

à Montserrat, etc.; et à la fête de St-Martin, il se trouvait du côté de l'île de St-Martin et non pas du côté de la Martinique.

Au cours de son quatrième voyage, Colomb arriva à la Martinique au mois de juin où aucun Martin ne figure dans le calendrier. Ce n'est donc pas St-Martin qui lui a donné son nom.

Appelée par les Indiens *Matinina* ou *Matinino*, elle vit son nom se changer en *Matinine* puis *Matinite*, puis *Martinite*, comme on a dit longtemps *Gardeloupe*, enfin *Martinique* sans doute grâce à l'influence de sa voisine la *Domini-que*.

Au dire du P. Breton, les indigènes du pays ne l'appelaient pourtant pas *Matinino* mais *Jarnacueira*, mot caraïbe dont nous ignorons la signification. *Matinina*, d'après Margry, signifierait l'île des femmes ou plutôt l'île des guerrières, et cela s'explique par des racontars dont la plupart des vieux chroniqueurs se font l'écho et qui affirmaient que l'île n'était habitée que par des femmes lesquelles ne recevaient la visite des hommes qu'à des époques déterminées.

Oviedo se chargea de faire justice de cette fable.

« Vers le midi, écrit-il, est *Matinino* qui, comme aucuns chroniqueurs ont voulu dire, était peuplée et habitée d'amazones; mais ils ont controuvé cette et autres fables fort répugnantes à vérité, comme il appert par leurs traités. Ce que puis après a été vérifié par nous qui avons vu la dite Ile comme les autres et leur assiette. Et encore qu'ils affirment icelle avoir été peuplée de femmes seulement, elle ne l'est aucunement, et il n'y a homme vivant qui osât affirmer que jamais l'eut été. » (1)

(1) Oviedo, op-cit p. 20. Les Amazones étant bannies des îles, on voulut que l'Amérique du Sud fut leur patrie et on les y rechercha souvent; mais « aucun explorateur ne peut se flatter d'avoir découvert de vraies Amazones dans le bassin du fleuve de ce nom ni sur les rives de l'Orénoque ». Eug. Beauvois, *La fable des Amazones*, p. 19.

DE LA DECOUVERTE A LA COLONISATION

Les petites Antilles ne furent pas colonisées par les Espagnols tant parce qu'ils n'y trouvèrent pas de mines d'or et d'argent que parce que les indigènes de ces îles étaient farouches, belliqueux, et s'opposèrent de toutes leurs forces à la moindre tentative de conquête.

En 1514, le roi d'Espagne déclare pour ennemis les Indiens de la Guadeloupe et donne commission à Juan Ponce de Léon de marcher contre eux.

Ponce s'engage à les soumettre, à les exterminer s'il le faut. Il part de Séville en janvier 1515, mais il « subit un grave échec de la part des Caraïbes de la Guadeloupe... ».

« Quand ils aperçurent les Espagnols encore en pleine mer, les insulaires se cachèrent dans des endroits d'où ils pouvaient surveiller ceux qui débarqueraient. Ponce avait envoyé à terre des femmes pour laver les chemises et le linge et quelques fantassins pour renouveler les provisions d'eau douce, car depuis l'île de Fer, dans les Canaries, jusqu'à la Guadeloupe, sur une longueur de quatre mille deux cents milles, ils n'avaient aperçu aucune terre. Il n'y a pas d'île dans l'océan sur tout cet espace.

« Les Caraïbes les attaquent à l'improviste, s'emparent des femmes et dispersent les hommes. Un petit nombre d'entre eux parvinrent à se sauver tout tremblants. Ponce n'osa pas attaquer les Caraïbes. Il redoutait les flèches empoisonnées dont ces barbares mangeurs d'hommes savent se servir pour frapper d'un coup sûr tous les buts qu'ils visent. Cet excellent Ponce qui s'était vanté, alors qu'il était à l'abri sous un toit protecteur, d'exterminer les Caraïbes, fut donc obligé d'abandonner ses laveuses et de tourner le dos aux insulaires ». (1)

Humilié de cette défaite, il s'enfuit à Porto-Rico d'où il ne bouga plus jusqu'en 1521. Il voulut alors tenter une nouvelle exploration en Floride où il alla

(1) Pierre Martyr, op. cit., p. 337 et ss.

chercher la fameuse rivière qui rajeunit les vieillards ; mais il fut repoussé, blessé grièvement et revint mourir à Cuba.

En 1520, nouvelle tentative de conquête de la part de Diego Colomb, gouverneur d'Hispanole. Il « passa avec l'Amiral Antoine Serrano... avec ordre de peupler l'île de la Guadeloupe sous des conditions avantageuses, avec faculté de gouverner les îles de Montserrat, la Barbade, Antigue, la Désirade, la Dominique et la Martinique, qui sont aux environs de la Guadeloupe, en attendant que l'on y eût pourvu de gouverneurs, parce que ces peuples étaient Caraïbes ; et pour cet effet, on lui donna toutes les commodités qu'il souhaita jusqu'aux ornements et toutes les choses nécessaires pour le sacrifice divin, les cloches et tout le reste. Mais son entreprise ne réussit pas ». (1)

Après ces divers échecs, les Espagnols n'essayèrent plus de s'implanter aux petites Antilles. Ils ne laissèrent pas pour autant les autres nations s'y établir, mais « usant de toutes espèces de cruauté envers ceux qu'ils peuvent attraper aux Indes, en allant et venant, en quelque part qu'il les puisse prendre... envers ceux qui sont négociants avec les Indiens des terres qui ne sont pas sous la puissance et domination (du roi d'Espagne), ils exterminent tout », (2) de peur que finalement d'autres nations que la leur s'installent aux Antilles.

Dès la découverte du Nouveau Monde, Français, Anglais et Hollandais ne tardèrent pas à se jeter sur les traces des Espagnols pour en tirer quelque gloire et quelques profits. Mais traqués, chassés et massacrés, ils furent assez longtemps avant de pouvoir prendre pied nulle part et durent se contenter de sillonner les mers.

Parmi les navigateurs qui passèrent aux Antilles, on peut citer André THEVET. Angoumois d'origine, cosmographe du roi, il « pratiqua la mer pendant 35 ans » ; il était sous les tropiques en 1555 et longea la Grenade et la Martinique ; « en chacune desquelles, écrit-il, peuvent-être quelque cent habitants, bons tireurs d'arc et de flèche, vivant de mil, poisson d'eau

(1) Antoine de Henera, op. cit., p. 612-613.

(2) B. N. — N. A. Fr. N° 9388 fol. 332.

et quelques fruits qui y croissent, et où ne peuvent aborder les navires tant pour les battures (brisants) desquelles elles sont entourées que pour n'y avoir aucun port. Bien est-il vrai que de la part qui vient de la terre ferme, il y a une certaine rade pour les moyens navires. La sonde y est assez bonne, ayant dix ou douze brasses de profond ». (1)

Un autre Français, le corsaire François Leclerc, nous parle de la Martinique à peu près dans les mêmes termes

« L'île Matelyne, dit-il, ou Matinino, laquelle aucuns veulent feindre avoir été le repaire des Amazones ou bien les femmes y avoir, a leur exemple et des Lemniades, exterminé tous les mâles de leur île. Mais ils s'abusent d'autant qu'il y a là pour le moins cent Indiens, braves tireurs de flèches et plus hardis que métier ne ferait pour mener leur vie carybienne. Il n'y a ici point de port pour tenir navires qui y puissent demeurer ni mouiller l'ancre et est tout si seulement ils y peuvent faire descente. (2)

Comme on le voit, on n'avait encore de l'île qu'une connaissance bien rudimentaire.

Jean - Huges LINSCHOTEN, Hollandais, né à Harlem en 1563, voyagea dans les Indes et « recueillit fidèlement les mémoires et observations des pilotes espagnols et portugais ». Il nous a laissé une Histoire de la navigation où il nous dit quelques mots de la Martinique et de la Gadeloupe.

« Son circuit, dit-il de la Guadeloupe, est de 130 lieues; elle est divisée par deux courants, de sorte qu'il semble que ce soit comme deux îles. Elle a beaucoup de hâvres et tient son nom de Notre-Dame de Guadeloupe.

« Elle est pleine de bourgs et villages, chacun de 20 ou 30 maisons, faites de grands poteaux de bois de chêne assemblés en rond et joints par autres pièces plus petites qui servent à les tenir fermes... Le faite est fait en forme de tente et est couvert de feuilles de palmier contre la pluie. Ils étendent par dedans d'un poteau à l'autre des cordes faites de coton ou de joncs

(1) *Histoire de deux voyages par lui faits aux Indes*, BN. f.f., N° 15454, fol.133.

(2) B. N. — N. A. Fr. N° 9388, fol. 119.

sur lesquelles ils posent des matelas de coton et des lits pendants pour y coucher.

« Cette île a sept belles rivières.

« Il y croît une espèce de gomme blanche appelée *anime* de laquelle si on se parfume la tête, cela sert à chasser les rhumes et refroidissements. Le même arbre produit un fruit comme date, longue d'un empan qui ont une blanche et douce pulpe. Ils le gardent pour l'hiver comme nous faisons les châtaignes. Ces arbres ressemblent au figuier.

« Outre ce fruit-là, ils ont en la même île toute sorte de fruits de jardin et on estime que de cette île les autres circonvoisines ont été pourvues de fruits. Car les habitants d'icelle sont picoreurs, courant ça et là, à grandes troupes et enlèvent tout ce qu'ils trouvent de fruits et le plantent chez eux.

Ils sont barbares et insociables, ne souffrant qu'aucun étranger tienne accointance avec eux. Tant hommes que femmes sont fort habiles à tirer l'arc, usant de flèches envenimées. Quand les hommes sont en voyage, les femmes tiennent leur place et se défendent vaillamment et courageusement contre toute insulte.

Plus outre git Dominica...

Là autour se trouve encore une autre île nommée Mandanina, ou l'île des femmes, laquelle on a estimé n'être habitée que de femmes à la manière des Amazones que les canibales visitaient de fois et autres, et venant à naître des fils les emmenaient avec eux, laissant les filles avec leurs mères. » (1)

Un autre Hollandais, Jean DE LAET, écrit quelques années plus tard (1625), une Histoire du Nouveau Monde (2), où nous lisons :

« La Guadeloupe, dite autrefois des sauvages Carucueira... est sur la hauteur de XVI^e... le côté qui regarde le sud-ouest est élevé en montagnes, et celui de l'est moins droit ayant la sommité plate. Elle est divisée du sud au nord par un petit canal seulement capable de porter des canots. Du côté du sud, elle est ceinte d'une mer profonde et où il y a bon ancrage. Les sauvages qui l'habitent sont semblables à ceux des

(1) Jean-Hugues de Linachot, *Histoire de la Navigation*, (1619).

(2) B. N. — P. Angrand 96 p. 27 et 32.

autres îles. Les flottes qui viennent d'Espagne ont coutume maintenant d'y prendre de l'eau et de là se départir selon les endroits où ils tendent.

« Matinine est sur la hauteur du XIV^e et XXX^e scrupules, environ à 3 lieues de l'île Dominique vers le sud-est. Elle est toute relevée en montagnes, et, au milieu du pays, il y en a trois qui paraissent par-dessus les autres, la plus haute desquelles a le sommet rond, représentant la forme d'un chapeau et est le premier vu de tous, de quelque côté que l'on vienne. Elle est habitée d'une rude nation inhumaine et belliqueuse par-dessus les sauvages des autres îles. Les nôtres, qui y furent l'an précédent, disent qu'ils n'y trouvèrent personne, et on ne sait s'ils ne se sont pas transportés ailleurs. »

En 1629, une flotte française parcourait les Antilles sous les ordres de Cahusac. Elle avait pour mission de protéger la colonie naissante de St-Christophe contre les Anglais qui empiétaient sur ses terres et contre les Espagnols qui voulaient la ruiner.

Le 24 juillet, elle longe la Martinique. Un des membres de cette escadre a écrit à cette occasion :

« Le lundi 23 juillet, le matin, nous pouvions être à 4 ou 5 lieues de la Barbade... Nous continuâmes à faire l'ouest-nord-ouest pour passer à l'île de la Martinique et, sur le soleil couchant, nous parut l'île de Sainte-Lucie, fort entrecoupée de montagnes, droit à l'ouest de nous...

Le 24 juillet, au point du jour, nous appareillâmes pour tenir par la bande du sud de la Martinique. Nous vîmes un canot de sauvages à la voile qui venait à nous de derrière le *Diamant*, qui est une roche dans la mer séparée de l'île par un petit canal. Nous continuâmes notre route sur le bout d'avant le vent de l'île que nous doublâmes sur les 4 heures après-midi, mettant le cap au nord quart de nord-est, sur la Dominique qui est une île éloignée de la Martinique de huit lieues. Nous y arrivâmes sur les 10 heures de nuit et eûmes calme jusqu'au lendemain.

« La Barbade et la Martinique sont situées est-sud-est et ouest-nord-ouest à 35 lieues l'une de l'autre. Si vous partez de St-Vincent, mettez le cap au nord et

qui vous le vaille, vous allez quérir l'île de la Martinique et passerez contre Ste-Lucie où il y a beau mouillage sous les pitons ; et, à la Martinique, aurez aussi beau mouillage dans la grande anse à la *Case des navires*, au côté nord de la rivière et au bord du sud à 5, 6 et 7 brasses d'eau, et les deux pitons demeureront au nord de vous. Puis, allant de là, le long de la côte, à 3 lieues (1) au nord-ouest et au nord, vous trouverez une grande couche de sable où il y a beau mouillage, le travers d'un grand vallon et mouillerez à 10 ou 12 brasses d'eau ». (2)

On doit remarquer que la côte de la Martinique était déjà bien connue des navigateurs, que *le Diamant*, *la Case des Navires* et sans doute plusieurs autres endroits comme les Anglais, le Galion, leur étaient familiers, et leur servaient de point de repère.

(1) A Saint-Pierre.

(2) B. N. N. A. Fr. N° 9323 fol. 34.



COLONISATION

Exclus d'une façon absolue des colonies aurifères de l'Amérique centrale et méridionale que les Espagnols prétendaient garder pour eux seuls, Anglais, Français et Hollandais se firent pirates pour en bénéficier malgré tout. Cachés dans l'une ou l'autre des Antilles où les Espagnols devaient nécessairement passer pour regagner l'Europe, ils fondaient à l'improviste sur les galions chargés des richesses du Pérou et cherchaient à les enlever.

C'était courir grands risques. Ils éprouvaient parfois de rudes échecs ; et, réflexion faite, instruits par l'expérience, ils furent amenés à échanger la conquête problématique de grands trésors contre les bénéfices plus humbles mais plus certains que leur procurait l'exploitation des bois précieux et la culture du tabac.

C'est ainsi que d'Esnambuc, cadet de Normandie, après avoir cherché inutilement fortune pendant plus de 20 ans, dans les *mers du Ponant*, après avoir été rudement malmené par un galion espagnol auquel il s'était attaqué, se réfugia à St-Christophe où il se fit colon puis chef d'une colonie avec l'appui de Richelieu.

C'était en 1626. La coutume s'était déjà établie d'aller trafiquer aux îles et il n'était pas rare de voir des vaisseaux partir pour cette destination.

« En 1624, écrit Philippe Barrey, sans qu'on puisse prétendre qu'un courant prononcé d'émigration existait ni depuis combien de temps, l'usage s'était établi d'aller résider quelques années aux Antilles pour commercer et cultiver le tabac ». (1). Et il en cite de nombreux exemples.

Ainsi, en octobre 1624, Pierre Gourney, bourgeois du Havre, engage un certain nombre de jeunes gens « pour aller aux îles de la Martinique, Dominique et autres circonvoisines, auxquels lieux icelui Gourney prétend faire résidence l'espace de trois ou quatre ans pour y naviguer et y trafiquer toutes sortes de mar-

(1) Recueil de publication de la Société Havraise, 1917, p. 23.

chandises... pour faire jardiner aux dits lieux pour y faire du petun. » (1)

En cette même année, deux autres bateaux partent l'un pour la Barbade et Ste-Lucie et l'autre, la *Sainte-Anne*, pour le cap Nord, la Dominique et la Martinique, afin d'y « couper, peler doter et embarquer sa charge de bois jaune. (2)

Sur la fin de 1623, *La Levrette* part du Hâvre et débarque une partie de son équipage à la Dominique et une autre à la Martinique. Le capitaine vient à mourir dans des conditions assez mystérieuses où l'on se demande si le P. François n'aurait point fait quelques-uns de ses coups ; le bateau fort endommagé ne peut regagner la France ; plusieurs des engagés restent environ deux ans à « robinsonner » avant de passer à St-Christophe et de regagner la France. (3)

Combien d'autres encore firent le même voyage et dont nous n'avons nulle connaissance ?

En 1620, le capitaine anglais Antoine Chester, commandant le navire *La Marguerite et Jean*, ayant à bord 80 passagers pour la Virginie, jeta l'ancre à la Guadeloupe, le 15 mars, et prit à bord six Français qui y avaient été naufragés seize mois auparavant. (4)

D'Esnanbuc, sérieusement malmené par son galion, avait compris qu'il y avait mieux à faire que de courir les mers en quête d'une proie problématique. La culture du tabac était plus intéressante ; mais au lieu de ne la faire qu'à titre transitoire, il voulut organiser une colonie à poste fixe, soutenue par une puissante compagnie. Les Hollandais lui en fournissait le modèle. C'est alors que fut organisée la Compagnie de St-Christophe et qu'une partie de cette île devint colonie française.

Un de ses lieutenants, de l'Olive, entreprit de coloniser la Guadeloupe. Le P. Raymond Breton, qui fit partie de l'expédition, nous a laissé l'histoire de son établissement. On la trouvera dans *Les Caraïbes, la Guadeloupe* récemment publié. Nous n'avons qu'à signaler ici cette publication.

Piqué de se voir supplanté par un de ses lieutenants,

(1) Op. cit., p. 23.

(2) Op. cit., p. 26

(3) Op. cit. p. 28 et ss.

(4) L'art de vérifier les dates, t. XVI, p. 430.

qui avait su s'établir sur une terre bien plus importante que St-Christophe, d'Esnambuc se hâta de prendre possession de la Martinique. Il réunit à cet effet un certain nombre de colons auxquels il promit trois ans d'exemption d'impôts. On fit provision de munitions, de vivres, de graines ou de plants et la nouvelle colonie partit pour la Martinique à bord du *Capitaine Drouault*.

Elle mit pied à terre au fond du grand arc de cercle où s'éleva, depuis, St-Pierre. D'Esnambuc y construisit un petit fort, laissa le commandement au sieur Dupont et repartit pour St-Christophe.

Il se hâta d'en informer Richelieu par la lettre qui suit :

Lettre du sieur de Nambut écrite de l'île de Saint-Christophe au sujet d'un fort construit à La Martinique.

12 Novembre 1635.

Monseigneur,

Il vous plaira me pardonner sy j'ay eu la témérité d'importuner Vostre Eminence de mes lettres, may les ressentiments des services que je vous doibts m'ont obligé de vous écrire ne pouvant vous aller rendre témoignage de mes affections que par vostre permission qu'il plaira à vostre grandeur m'octroyer. Et celle sera pour vous donner advis, monseigneur, que j'ay habité l'isle de La Martinique du premier jour de septembre mil six cent trente-cinq ou j'ay planté la croix et fait arborer le pavillon de France et vos armes soubz vostre bon plaisir. Jy ay fait un fort dont je vous envoie un petit plan qu'il vous plaira excuser sy il n'est pas tracé comme je desireray n'ayant en ces lieux gens assez experts pour y servir vostre Eminence. Il vous plaira voyr la possession que j'ay prise ensemble la commission que j'ay laissée à celuy que j'ay laissé en attendant vos ordres, Monseigneur. J'y ay posé en garnison cent cinquante hommes garnys de munitions de guerre et de vivres attendant qu'il plaise à vostre grandeur faire donner ordre qu'il soit envoyé les choses nécessaires pour conservation de ladicte isle comme le porteur de la présente pourra faire veoyr par les memoyres qu'il dressera sachant que la place est d'importance. Et pour tirer ung grand avantage sur l'Espagnol, Monseigneur, je suys prest à m'embarquer pour, soubz vostre bon



voulloyr, aller habittuer la Dominique qu'y est encore une bonne isle sachant que les Anglais y ont un grand desseing mays j'espère les prévenir. Et lors que Dieu m'aura faict la grâce de venir au-dessus de mon desseing sy vostre permission, Monseigneur, me veult permettre je me donneray le bonheur de m'aller prosterneé aux pieds de vostre Eminence pour vous rendre compte de mes actions comme estant celluy qui ne desire estre au monde que pour se rendre capable de rendre quelque service qu'y puisse estre agréable à vostre grandeur. Et attendant avecq impatience la félicitté de vous pouvoyr veoyr, je me diray monseigneur pour jamays celluy quy desire d'estre et sera de vostre Eminence, le plus humble, obeissant, affectionné serviteur et sujet.

DES NAMBUC.

De vostre isle de St-Christophe, le 12^{eme} novembre 1635. (1)

D'Esnameuc eut également soin de rédiger un acte de prise de possession dont voici la teneur :

Prise de Possession de La Martinique. — 15 sept. 1635

Nous, Pierre de Blain, écuyer, sieur de Desnameuc, capitaine entretenu et gouverneur pour le roi en l'île de St-Christophe des Indes Occidentales. Ce jourd'hui quinziesme septembre mil six cent trente-cinq, je suis arrivé en l'île de la Martinique par la grâce de Dieu, accompagné d'honorable homme Jean Dupont, lieutenant de la compagnie colonelle en la dite île de St-Christophe, des sieurs de la Garenne, La Chesne, Levesque, Morin et autres en nombre, (en) présence desquels et du capitaine Drouault, le sieur Allard et autres de son équipage, j'ai pris pleine et entière possession de la dite île de la Martinique pour et au nom du roi nôtre sire, Monseigneur le cardinal de Richelieu et nos seigneurs de la Compagnie et j'ai fait planter la croix et arborer le pavillon de France, le tout pour l'augmentaion de la foi catholique, apostolique et romaine et pour faire profit de la dite île au roi et à nos dits seigneurs suivant les commissions à nous octroyées par Sa Majesté et ai laissé le dit Dupont pour gouverneur et autres pour officiers

(1) Affaires étrangères. Amérique t. 4 fol. 141.

qui y seront reconnus selon l'ordre que je lui ai laissé. Fait au dit lieu de la Martinique l'an et jour que dessus. Signé à l'original : Belain, Drouault, Dupont, Jacob Allard, Guillaume Lefort et Morin. (1)

Ici, nous pouvons nous poser deux questions. Combien de colons D'Esnambuc a-t-il amené à La Martinique et quel jour en a-t-il vraiment pris possession ?

Dans sa lettre à Richelieu, il annonce qu'il a pris possession de l'île avec cent cinquante hommes. Le P. Bouton, qui vint à La Martinique cinq ans plus tard, dit qu'ils étaient environ quatre-vingts. Du Tertre, de son côté, parle d'une centaine environ. Qui faut-il croire ?

On est assez naturellement porté à exagérer ses mérites, à amplifier le bien que l'on fait et il ne serait pas étonnant que D'Esnambuc ait tant soit peu forcé la note. Le chiffre donné par du Tertre est probablement plus exact.

Quel jour a eu lieu cette prise de possession ?

Ici, laissons de côté du Tertre qui la place au commencement de Juillet, ce qui est faux. Dans les documents cités plus hauts, l'un place cette prise de possession le 1^{er} septembre et l'autre le 15.

Il me semble qu'on peut expliquer la chose en disant que la colonie est arrivée le 1^{er} septembre à la Martinique et lorsque le fort fut construit, la prise de possession officielle eut lieu le 15.

Rappelons ici que l'Olive avec la colonie qu'il conduisait à La Guadeloupe avait passé à La Martinique quelques mois auparavant, avait débarqué au fonds Laillet et y avait séjourné plusieurs jours. Un curieux document nous apprend en effet que les Dominicains qui l'accompagnaient « ont planté la première croix au lieu dit le fonds de Laillet, où il a à présent un port en la place du sieur St-Amour, qui fut en 1635, jour ou veille de Saint-Jean-Baptiste que M. de l'Olive vint y opérer descente à terre en cette île comme savent les anciens habitants de ce temps-là. » (2)

(1) B.N. N.A. Fr. N° 9323, p. 62.

(2) Arch. de Prp. Fide, America. Antilles fol. 120 vo.

MÉMOIRES ENVOYÉS AUX SEIGNEURS DE LA COMPAGNIE DES ILES DE L'AMÉRIQUE

1640

Lonvilliers de Poincy, chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, fut nommé lieutenant général des Iles le 15 février 1638, en remplacement de d'Esnambuc décédé. Il partit pour les Antilles le 12 janvier 1639 et arriva à la Martinique le 11 février suivant. A la fin de l'année, il envoya à la Compagnie un mémoire détaillé sur les questions qui l'intéressaient particulièrement.

L'original est sans doute perdu mais il en reste plusieurs copies: Aux Archives Nationales. Col. F. 2 A 15, à la Bibliothèque Nat., Nouv. Acq. Fr. N° 9323, fol. 88 et ss. ; aux Aff. Etrang., Amérique, t.IV fol. 182 et ss.

La copie des Affaires Etrangères paraît être la meilleure. J'en donne ci-après de larges extraits.

Je ne puis celer les sentiments que j'ai eu pour la perte que nous avons faite de feu M. Fouquet (1) d'heureuse mémoire et de M. Martin, que Dieu absolve, qui ont été vifs et suis obligé de joindre mes regrets à ceux de tant de gens de bien qui étaient intéressés dans l'honneur de leur bienveillance. Je ne doute point que leur vie n'ait été suivie d'une heureuse fin et que cette suprême providence dont les volontés sont justes et tous les secrets équitables ne les a point tirés d'entre les hommes que pour les avoir comme j'espère avec soi et en sa main droite...

J'ai appris par (votre lettre) du 7 mars que vous avez reçu le procès du sieur et de Dame Lagrange qui rend témoignage des vérités que je vous ai ci-devant écrites de leurs contraventions aux intérêts du roi et de

(1) François Fouquet 1587-1640, père du fameux surintendant des finances.

son Eminence, ayant voulu corrompre les principaux officiers et tiré à sa faction, incité plusieurs fois, le peuple à sédition, cabalé avec le général des Anglais et son lieutenant, fait faire des libellés diffamatoires par le nommé Quérolan contre et au préjudice de ma réputation et en un temps où la bonne réputation m'était nécessaire, d'autant plus que la mauvaise est dangereuse pour les affaires publiques. Il a déclaré tout haut en plein conseil qu'il ne me connaissait en rien. Toutes lesquelles fautes sont d'autant plus punissables que plus j'étais éloigné de secours (1).

Je ne doute point qu'il ne fasse tous ses efforts pour s'en laver et justifier, même au préjudice de ma bonne conscience et sincères intentions et aurais lieu d'appréhender que mon absence lui fut favorable si d'autres personnes moins judicieuses et équitables avaient à vider ce différend. Vous m'avez témoigné avoir reconnu que j'ai porté le service de S. M., de son Eminence et vos intérêts, avec l'affection et la fidélité qui se peut requérir, ainsi je veux croire que vous ferez les semblables pour les miens qui sont indissolublement liés aux vôtres, ce serait bien étrange si vous abandonniez mon parti en pareil cas; la condition de commander en ces îles serait en mauvaise posture.

Le 3 août dernier, M. le général des Anglais avec toute sa famille me vint visiter; il se rencontra que c'était un jour maigre ce qui leur fit admirer l'adresse des cuisiniers français, même en un lieu si éloigné et dépourvu de commodités, lui, mademoiselle sa femme et toute la compagnie s'en retournèrent extrêmement contents.

Vous saurez que le 12 octobre passé arrivèrent nouvelles ici que les sauvages avaient mis tout à feu et à sang à Ste-Lucie (qui était aux Anglais). Le gouverneur et quantité d'autres furent tués, leurs forts, leurs magasins et par conséquent leurs munitions brûlées; et la déroute a été telle que ceux qui ont resté de ce carnage ont été contraints d'abandonner l'île et se réfugier à Montserrat.

Pour couvrir leur lâcheté, ils se sont avisés d'imputer la cause de ce désastre à M. Du Parquet parce que

(1) Sur cette question voir du Tertre, *Histoire générale des Antilles*, 1, p. 129 et 141.

les sauvages qui les ont si bien accommodés sont ceux qui commandent aux Caraïbes qui habitent la Martinique. Il est bien plus probable que le juste ressentiment que les dits sauvages ont pu avoir de quatre des leurs qui furent pris et emmenés captifs par un navire anglais à bord duquel (pensant que ce fut un français) ils seraient venus à la bonne foi, ce qui est contre le droit des gens et toute bonne raison, les a provoqués à tâcher de les surprendre comme ils ont fait, plutôt que l'induction du sieur du Parquet qui était comme frère avec le dit gouverneur.

Si le sieur de Saboulies se fut montré si lâche et ne les eut bien battus les deux fois qu'il les a rencontrés, ils n'en auraient pas moins fait à la Guadeloupe. Voilà la différence qu'il y a d'employer des gens de résolution ou d'expérience ou d'autres qui n'ont pas ces qualités.

Il ne sera pas trop difficile de faire la paix avec eux, mais je la juge plus désavantageuse pour nous qu'utile...

Ceux qui vous ont écrit que le S. de Saboulies était un impie et qu'il violentait la justice sont des méchants et imposteurs. A la mienne volonté qu'il fut connu de vous autres, Messieurs, comme nous le connaissons, vous verriez qu'il craint Dieu et aime la justice; ainsi ne veux-je croire que vous ajoutiez foi à ces calomniateurs.

Il a un esprit particulier pour régir les peuples et se faire craindre et aimer. J'ai crainte que s'en venant, une bonne partie de ceux qu'il amena ne s'en viennent. Parce que j'envoyai opportunément des secours à la Guadeloupe, aucuns habitants me donnent le titre de restaurateur de l'île. Je le lui veux céder, d'autant qu'effectivement il l'a restaurée au péril de sa vie. Je crois que la bonne conduite, prudence et valeur du sieur Aubert vous la conserveront, à quoi je contribuerai de tout mon pouvoir car il est de mes bons amis... Il a fait quelque séjour au dit lieu de la Guadeloupe et arriva ici le 5 octobre ; je lui ai fait prêter le serment de fidélité et l'ai reçu en la charge pour aller exercer laquelle il partira bientôt.

Mon bâtiment s'avance fort. Il y a déjà trois étages d'élevés, on est après le quatrième. Il sera, à prendre au rez-de-chaussée, de 33 pieds de hauteur, 66 de long et 24 de large. La brique et la pierre se rencontrent bonnes par excellence, la chaux meilleure qu'en France, mais,

quoiqu'il n'y ait que la main des ouvriers, il y a ici beaucoup plus de dépenses.

Ce bâtiment donne une grande jalousie aux Anglais parce qu'il est de défense et leur ôte l'espérance qu'ils ont toujours eu que notre nation se rebuterait et qu'il leur serait facile avec le temps d'en voir le bout et nous chasser.

La situation du lieu met tous les habitants français hors des incursions espagnoles. S'il y en avait autant à la Cabesterre et la Pointe Sable, vous pourriez être assurés que ce qu'il y a dans l'île qui vous appartient serait assuré.

Si les habitants étaient assez curieux ou bons ménagers, ils pourraient faire leurs bâtiments plus solides qu'ils ne font. Les matériaux ne manqueront jamais ; la difficulté est au charroi et à l'eau. Ce qui m'est à moi favorable est la quantité de nègres que j'ai et quatre mulets venus de Corossol... mais tous ne peuvent pas avoir cette commodité.

J'ai prévenu vos derniers ordres touchant ceux de la Religion Prétendue Réformée. Avant que j'envoyasse à la Guadeloupe, on ne connaissait pas qui était le maître ni qui le valet ; tous les habitants tranchaient du gouverneur, généralement et chacun en son particulier ; mais ceux de la R. P. R. s'étaient rendus insupportablement insolents, entre autre un nommé Tiffany, de Dieppe qui s'étant mis en devoir de catéchiser un de ses serviteurs... je le tins quelques temps aux fers... et leur ai fait commandement de vider l'île...

... Levasseur qu'ils ont estimé le chef (des protestants) s'est établi en une petite île proche St-Domingue, nommé le port Margot...

Nos Français ne savent ni veulent savoir que faire du petun si quelqu'un (qui eut les reins forts) ne montre le chemin, ce que je dis pour le roccu et le coton se doit entendre pour le sucre pour la manufacture duquel se trouve une autre difficulté qui est la faute d'eau...

A ce propos d'eau j'ai trouvé au haut de ma dite habitation une fontaine que je travaille à faire venir dans la cour de mon logis. Faute de meilleure étoffe pour faire des tuyaux j'ai fait percer des lataniers. Il y a 1200 toises de la source à mon logis toujours en penchant...

M. le général des Anglais et moi sommes d'accord que quand nous aurons à proposer quelque chose l'un et l'autre nous nous ferons avertir pour nous trouver aux limites, que nos conférences se feront dans le corps garde de celui à qui la proposition doit être faite.

Le lundi 22 octobre, il m'envoya son truchement pour m'avertir qu'il se trouverait au rendez-vous ayant à me communiquer quelque affaire. Je partis incontinent après avoir diné, mais l'ayant rencontré en chemin, je l'amenais à mon logis où il me proposa trois points.

Le premier est celui dont je vous ai parlé en l'article de l'accident arrivé à Ste-Lucie, savoir que plusieurs personnes des siens attribuaient cette déconfiture à M. Du Parquet qui leur aurait mandé qu'il leur ferait faire la paix avec les sauvages s'ils le voulaient et que si les sauvages venaient avec un certain signal, qu'ils pourraient traiter avec assurance, et concluent par là que le dit sieur Du Parquet est cause de leur désastre.

Impertinente conclusion... Cet avis n'excluait pas le gouverneur de Ste-Lucie de se tenir sur ses gardes... et de prendre les précautions en tel cas requises, que le sieur Du Parquet qu'ils appellent compère... ne va jamais parmi (eux) qu'il ne soit garni de six ou sept bouches à feu... (que les sauvages sont venus) à une heure indue, nuitamment et sans signal et partant que toute la faute doit être rejetée à l'imprudence du gouverneur.

Il demeura satisfait de cette réponse.

Je ne fus pas moins content de ce que je lui dis sur le second point touchant l'appréhension que l'on lui avait donné que je voulais faire aller habiter la dite île de Ste-Lucie ; à quoi je l'assurais que je ne pensais point et que c'est la dernière de toutes les îles sur laquelle je voudrais former dessein...

Le troisième, que certains gouverneurs des leurs, affamés comme des loups, se voulaient venir plaindre à lui de ce que l'intervalle de faire du petun leur semblait long et je trouvasse bon qu'il me les renvoyât. (1)

Je lui accordai sa demande et bien entendu que j'avais ma réponse toute prête...

(1) Le tabac étant tombé à vil prix, on avait décidé de n'en faire qu'une fois tous les deux ans.

Je n'ai garde de vous rien dire du sentiment du dit sieur général touchant l'avis de céder notre part de l'île aux Anglais. Ce ne sont pas affaire qu'il faille communique... qu'elle n'eût été premièrement résolue en France. (1)

En ce qui concerne les fortifications, travaux pour les religieux, hôpital et œuvres publiques, je vous ai ci-devant dit que mon bâtiment étant en sa perfection et en effet, il n'en est besoin d'autres que de quelques plateformes pour loger du canon; cela s'entend pour le quartier de la basse-terre.

Nous avons fait trois église neuves, l'une à l'Ance Avoigne, l'autre à la Cabesterre et l'autre à Cayonne. On en bâtit une quatrième toute de charpente sur l'une des habitations, que j'ai destinée au public, et, à la Cabesterre on travaille puissamment au couvent des R. P. P. P. Capucins qui sera tout de charpente et bien plus solide que le premier, celui d'ici et l'hôpital suivront immédiatement.

Il ne faut pas attendre grands travaux du public; la nécessité et la misère est si grande parmi le pauvre peuple qu'il y a conscience de les détourner de leurs particuliers et pense qu'il ne peut se fortifier du côté de la Cabesterre et Pointe Sable.

A mon arrivée en ce pays, je mis pied à terre à la Martinique et à la Guadeloupe et visitai exactement tous les lieux. Les sentiments que j'ai toujours eu pour le fort royal de la Martinique se rencontrent avec ceux du R. P. Hampteau qui m'écrit l'avoir visité suivant l'ordre qu'il en avait reçu de feu M. Fouquet. Je n'ai pas jugé pouvoir pour ce regard, mieux faire que de vous envoyer la teneur de sa lettre qui est telle : « J'ai trouvé à la vérité la situation du fort Royal fort avantageuse, meurtrière de toute cette baie, élevée à juste commandement; ses défenses, quasi portées dans son plan au cas que l'on y voulut bâtir un fort avec le temps, de difficile abord; mais au vrai, la nécessité d'eau, la difficulté d'y bâtir une citerne, le voisinage des marais qui rend le séjour assez malsain et qui ôte l'espérance de voir ce canton jamais bien habité, avec le peu de profit que Messieurs

(1) De Poincy était d'avis d'abandonner St-Christophe pour s'établir ailleurs, la partie française de l'île étant difficile à défendre en cas de conflit.

de la compagnie et les habitants en reçoivent, m'eût porté à sa condamnation si elle eût été à ma disposition. »

Je dérogerais aux offres que je viens de faire si je vous celais mon sentiment. Ce fort, en l'état où il est, est une vraie mine pour ruiner les habitants de cette île ; de deux cents malades et davantage qui si retrouvent, les trois quarts sont tombés malades en garde ; outre les dangers continuels où l'on est allant et venant qui enveloppèrent, il n'y a que quelques jours, deux hommes. Car, comme vous savez, on n'y peut aller que par mer avec des canots. Si l'Espagnol avait envie d'avoir cette place, quoi de plus aisé que de venir mouiller sur le tard avec le pavillon français et, la nuit même, soixante bons hommes l'enlèveront d'abord. Pour ne rien vous celer, si j'étais à la place de nos Seigneurs je ne voudrais pas fier à cette retraite ni l'artillerie ni les munitions. Je l'aimerais bien mieux au fort de Saint-Pierre au milieu des habitants où ils peuvent s'y rendre de tous côtés à la moindre alarme.

On pense peut-être incommoder l'Espagnol en lui ôtant le carénage ; (1) mais, outre qu'il y en a un autre dans la baie du Gallion dix fois plus grand que celui-ci et où l'on se peut glisser en *lofinant*, croyez-vous MM. que cette petite incommodité de nos ennemis mérite d'être achetée avec tant d'incommodité et de hazard de notre part ? Enfin quel profit apporte-t-il à nos seigneurs ? Point de tout. Peut-être en apporterait-il s'il y avait là un magasin fourni de tout ce que peut avoir besoin un navire qui vient droit là pour se caréner.

Ses habitants sont délibérés d'y faire garde autant qu'il plaira à nos maîtres ; mais, à vous dire franchement, si vous aviez changé cette charge et l'aviez transportée au fort Saint-Pierre, tous les habitants ne jureraient que par M. le Général. Les munitions y seraient plus en assurance et l'on courrait moins de risque allant en garde.

Le Fort Royal était bien au commencement lorsque l'on avait besoin de retraite et que les habitants étaient en fort petit nombre. Mais maintenant puisque le nombre en est grand et qu'ils peuvent, à quoi bon ? Et quand bien même l'Espagnol s'en saisirait, les Français l'ayant

(1) Il faut croire que les Espagnols venaient parfois y caréner leurs bateaux.

abandonné, après le départ de leurs navires, cent hommes en moins de quinze jours les en dénicheraient.

Il s'est introduit en Angleterre une étrange invention pour avoir des hommes et envoyer vendre en ces îles comme nègres. Il y a des personnes apostées qui accostent les étrangers, même de leur nation, qu'ils veulent attraper, lesquels par belles paroles ils les attirent dans un cabaret où ils leur payent du vin et comme ils les ont assurés, et ces pauvres dupes ne pensant en rien moins, faisant semblant de les mener promener et faire voir les curiosités, ils les conduisent en un lieu à ce destiné où, une fois étant entré, la sortie leur est interdite ; de sorte qu'ils les gardent jusqu'à la première occasion qu'ils sont envoyés comme esclaves en engagés pas moins de six à sept ans.

Voilà la manière qu'ils firent pour peupler leurs îles.

Un nommé Jonas, de Saint-Malo, et Canterbury, son frère, ont voulu mettre en pratique cette maxime en France ; et, de fait, ils ont effectivement surpris par leurs artifices deux cents jeunes hommes tous Français entre lesquels il y en a de bonne maison. Ils les ont entretenu l'espace de trois mois à Saint-Servan, à sept sols par jour, et les sont venus vendre aux Anglais à l'île de la Barbade et engagés pour six ou sept ans à raison de 900 livres de coton la pièce.

Pour parvenir plus hautement à leur détestable dessein, ils ont frété un navire à eux appartenant au capitaine Gibaut de Grenesay et autres marchands du même lieu. Après, le dit Canterbury s'accommoda avec le dit capitaine et entra pour marchand dans le dit navire qui fut chargé de diverses marchandises et de ces pauvres brebis qu'ils ont menées à la boucherie du corps et de l'âme

Dieu a déjà puni Canterbury par la mort qu'il lui a envoyée en chemin s'en retournant, n'ayant pas voulu qu'il ait joui d'un si injuste gain.

Ceux qui ont apporté ces nouvelles disent que c'était bien la chose la plus déplorable que l'on saurait dire de voir le débarquement de ces pauvres enfants. Je ne pense pas qu'il y ait lieu au monde, si sauvage soit-il, où il se peut commettre une action plus barbare. Si Dieu laisse ce Jonas et ses complices quelques temps impunis ils mériteraient bien qu'ils fussent

châtiés par les hommes et contraints de racheter ces innocents.

Si l'île de la Barbade était sous l'autorité et pouvoir du Général des Anglais où qu'il fut ami du gouverneur, je les aurais réclamés et me fais fort que je me serais fait faire justice. Mais ladite île n'est pas dans l'étendue du gouvernement du dit général et ils sont d'ailleurs ennemis irréconciliables ; l'affaire étant ainsi, s'il plaisait au roi donner commandement à son ambassadeur qui est en Angleterre de faire les diligences, de les réclamer et obtenir leur rachat, le prix duquel pourrait être pris sur les biens du dit Jonas, Cantéry et complices ; l'œuvre ne saurait être plus charitable ni méritoire de garantir ces pauvres exposés aux dangers de perdre la vie de l'âme et du corps.

La première parce que n'ayant aucun exercice de la vraie religion, ni personne pour les y fortifier et maintenir, ils pourraient être pervertis.

L'autre à cause du grand travail, mauvaise nourriture et rude traitement. Encore si la vente eût été faite aux Français et en lieu où ces inconvénients ne fussent pas rencontrés, le mal ne serait pas si grand, et semble que l'introduction en France de semblables cas (non pas indifféremment, mais contre les volontaires, filoux, dissoles, vagabonds et sans aveu) serait un établissement utile.

Il y a environ 15 jours ou trois semaines qu'un grand calme ayant surpris une barque française au travers de la Barbade et la chaleur était si grande qu'il prit envie à une partie de l'équipage de se jeter à la mer pour se rafraîchir. Pendant qu'ils se divertissaient à nager, un poisson ou un monstre qui était d'une grandeur effroyable sauta d'entre eux hors de l'eau plus d'une pique de hauteur et en tombant engloutit un pauvre malheureux de la troupe et donna un soufflet de sa queue à un autre qui depuis a toujours le col tourné, l'on ne sait s'il se pourra remettre.

Je vous ai ci-devant dit que j'avais envoyé une barque à la Martinique pour faire publier la prolongation du temps à faire du pétun avec ordre de passer à la Guadeloupe pour voir si elle pourrait servir de quelque chose et néanmoins tâcher de faire quelque peu de pêche de lamentein pour mes domestiques.

Le Capitaine n'ayant pu gagner du côté du vent

où était le Sr. de Saboulies, il s'en alla au cul de sac dessous le vent ; et, pendant que le capitaine se disposait à pêcher, il envoya trois hommes de son équipage avec le petit bateau chercher de l'eau douce qui leur avait manqué. Ils ne furent point à cent pas de la barque que les voilà surpris par les sauvages qui étaient en embuscade à terre et leurs pirogues, en nombre d'environ 30, échouées.

Ils en mirent une en mer avec une si grande promptitude que ces trois pauvres misérables ne purent jamais se sauver, de sorte qu'ils ont été pris avec le bateau. Nous n'avons encore pu savoir ce qu'ils en ont fait. Ils venaient à la barque et tout ce que le capitaine put faire fut d'appareiller et gagner au pied, autrement ils étaient pris.

M. Aubert parla à eux passant à la Dominique. Ils lui promirent la paix, en confirmation de laquelle ou pour assurance d'icelle, ils ont donné ce témoignage de loyauté.

Jugez quelle confiance l'on peut prendre en leur parole...

Il est arrivé un navire à Saint-Eustache qui porte la nouvelle comme les Français se sont rendus maîtres de la Tortue et que Pied de Palo, amiral de l'armée Hollandaise, avait pris Cartagène. Nous attendons la confirmation de l'une et de l'autre, par une barque que le sieur Levasseur m'a écrit qu'il ferait équiper pour m'envoyer.

La prise s'est trouvée fausse que l'on avait dit de Cartagène ; au contraire, les Hollandais ont perdu trois ou quatre navires par le mauvais temps. Mais pour récompense ils ont fait une prise qui vaut ou qui est estimée trois tonneaux d'or.

Celle de la Tortue, par les lettres que le dit sieur Levasseur m'a écrites contenant la relation de la manière qu'il s'en est rendu maître ; mais il faut premièrement (expliquer) la cause qui nous a mû à faire cette entreprise.

Il y a quelques temps qu'un capitaine anglais sans commission ni aveu enleva trois cents hommes de sa nation d'une île voisine de Saint-Christophe d'environ une lieue de trait nommée Nièves, lequel sachant qu'en celle de la Tortue il n'y avait qu'une quarantaine de Français

sans chef qui vivaient doucement sans être inquiétés de personne se résolut de les aller surprendre ; et en effet, sous prétexte d'amitié, il mit pied à terre. Les Français faibles qu'ils étaient le reçurent favorablement et l'assistèrent lui et tout son monde de leurs vivres durant quatre mois, au bout desquels pour récompense et contre le droit d'hospitalité, il les désarma, fit dégrader à la grande terre de Saint-Domingue, et assommer de sang-froid une partie.

Ceux qui purent s'échapper se vinrent plaindre à moi, mais comme je n'étais pas en état d'aller venger cette injure et cruauté exercée à l'endroit de mes frères je m'avisai (et insensiblement et avec honneur faire sortir de cette île le dit sieur Levasseur comme étant de le R. P. R. et le principal de tous) lui faire acheter une petite barque qui se rencontra à propos à nos rades, et lui donnai ordre, s'il ne pouvait rien rencontrer en courant le bon bord, de s'aller établir en un îlet nommé l'îlet Margot auquel depuis il a donné le nom de refuge proche la Tortue d'environ cinq lieues et de Saint-Domingue de demie, pour de la épier l'occasion d'attraper ce capitaine anglais, lequel le dit sieur Levasseur après s'être établi l'alla visiter. Ils firent amitié et accordèrent que réciproquement les uns seraient bien venus chez les autres, et que particulièrement certains Français qui s'étaient réfugiés à la Tortue seraient réputés et traités comme les mêmes Anglais. Cette bonne correspondance ne dura pas longtemps, car non seulement peu de jours après il les désarma, mais les traita comme esclaves. Il traita aussi indignement par plusieurs fois les domestiques dudit sieur Levasseur qui lui allaient demander justice pour des torts qu'ils avaient reçus d'aucuns de ses habitants. Ce qu'étant venu à la connaissance dudit sieur Levasseur, il lui aurait par diverses fois envoyé le prier de se déporter de telles violences qui contrevenaient à leur accord, mais au lieu de recevoir quelques réponses civiles icelui capitaine aurait dit à ceux que ledit Levasseur lui avait députés qu'il ne le redoutait point ; quand il aurait dû voir trois mille hommes qu'il ne se soucierait point de ses prières.

Avant le départ du sieur Levasseur de cette île, j'avais recouvré une petite barque que j'expédiai pour aller en ces quartiers faire de la viande pour ma famille ; où étant arrivée, il me la fit dégrader, s'empara du

canon, armes, munitions, et de tout ce qui était dedans et lui pouvait servir, sans qu'il m'en ait voulu faire aucune raison, de quoy me sentant offensé et sachant que ledit sieur Levasseur était aussy piqué de son côté je lui mandai de considérer la mine de ce gouverneur et des habitants, et que s'il trouvait un jour de prendre vengeance de ce coquin et lui faire payer ma barque avec les intérêts, qu'il ne perdit pas temps.

Avec mon ordre ledit sieur Levasseur se delibéra de chasser cet usurpateur ou de mourir à la peine et fit si bien sa partie qu'avec quarante-neuf hommes seulement le dernier jour d'août il fit descendre et d'abord il prit prisonnier ce beau capitaine. Quoi voyant, son troupeau d'effroi se mit en fuite. Cependant ledit sieur Levasseur se saisit d'une maison dont la situation est avantageuse où il se barricada avec telle diligence qu'en sept ou huit heures il fut en défense. Les ennemis se rallièrent en dessein de l'attaquer, vu le petit nombre de gens qu'il avait. Néanmoins le cœur leur ayant manqué, ils résolurent de sortir de l'île, et passèrent à St-Domingue. Quelques jours après, ayant fait réflexion sur leur lâcheté et l'affront qui leur demeurait d'avoir cédé à un si petit nombre d'hommes, se résolurent de repasser pour le forcer s'ils pouvaient et le tinrent assiégé six jours ; mais ils trouvèrent une si vigoureuse résistance qu'ils furent derechef contraints de se retirer avec leur courte honte et ne pouvant pis faire pour dédommagement de leur perte prirent la barque dudit Levasseur dans laquelle et celles qu'ils avaient amenées, ils embarquèrent tout leur peuple et dressèrent leur route vers l'île Ste-Catherine, de longue main habituée d'Anglais dans le golfe de Cartagène, à dix ou douze lieues de terre ferme, depuis ils n'ont paru.

Le dit sieur Levasseur me représente par ses lettres le besoin qu'il a de secours et l'importance qu'il y a de conserver cette île pour le service du Roy et de Son Eminence. Le lieu est extrêmement propre à fortifier, la terre capable de porter des vivres pour faire subsister deux mille hommes. Il y a quantité de bonnes fontaines, un hâvre où l'on peut caréner huit vaisseaux de cinq cents tonneaux à la fois. Elle ne peut pas donner grand revenu, car elle est petite, mais étant habitée comme il convient, elle serait en vérité la citadelle de Saint-

Domingue et assurée retraite pour de plus grandes entreprises. (1)

De St-Christophe 15 novembre 1640.

DE POINCY.

(1) Effectivement, c'est de là que les Français passèrent à Haïti.



LA CANNE ET LE SUCRE

Aux Antilles, on cultiva tout d'abord le petun ou tabac. Très lucratif quand il n'était planté que par quelques dizaines de travailleurs, le tabac tomba à vil prix quand des centaines d'ouvriers furent employés à sa culture. Il fallut chercher autre chose. On se mit à planter la canne.

Les débuts furent plutôt pénibles; les documents suivants, tirés des papiers de la Compagnie des Iles en font foi.

2 octobre 1638.

Sur la demande faite par le sieur Turquet du passage franc pour lui et pour une douzaine d'hommes pour aller en l'île de la Guadeloupe faire travailler au sucre et autres marchandises, (la Compagnie) accorde exemption pour lui et six hommes, en outre accorde passage de sa femme, un serrurier et sa femme, un potier et sa femme, et autres artisans et leurs femmes, à condition de ne pas faire de petun.

6 avril 1639. Le sieur Trezel, de Rouen, obtient 2400 arpents de terre à la Martinique pour y planter la canne et y établir des moulins, qu'il pourra seul pendant le reste de l'année et les six années suivantes faire du sucre à peine de confiscation et d'amende. Les 2400 arpents lui demeureront pour censive à raison d'une livre de coton pour 600 toises à partir de 1641. S'il vend la propriété, 1/20^e reviendra à la Compagnie. Retour à la Compagnie des terres non cultivées après 3 ans. Il pourra faire planter des cannes en dehors de ses terres et dans les autres îles; il pourra avoir une ou deux habitations à la Guadeloupe aux droits communs des habitants, à la condition que Trezel fasse passer l'un de ses enfants et des hommes pour travailler aux cannes; qu'il payera à la Compagnie pendant la concession 1/10^e du sucre et autres produits qu'il fera à la Martinique, le 1/40^e du sucre et produits à la personne qu'il sera ordonné par la Compagnie, qu'il fera transporter son sucre en France, qu'il ne fera point de petun, mais des vivres et du sucre. Le temps de la concession expiré, Trezel payera 1/10^e

des sucres à la Compagnie et ne pourra empêcher les autres habitants de planter la canne.

13 mars 1640. Sur la requête présentée à la Compagnie par Daniel Trezel, Hollandais, pour la confection des sucres à la Martinique. Il demande :

1^o Privilège de faire pendant 15 ans du sucre, de cultiver les cannes à la Martinique et à la Guadeloupe, privativement à tous autres à peine de confiscation pour la première fois et 10.000 livres d'amende la seconde.

Rep. 1 néant.

2^o Exemption de droits de sortie des îles pour les sucres et entrée libre en France pendant 10 ans, comme aux Pays-Bas.

Rep. La Cie fera son possible auprès de S.M. pour obtenir ce point.

3^o Demander à S. M. le prêt d'un vaisseau pour transporter aux îles hommes et ustensiles en attendant d'en avoir un.

Rep. Id.

4^o Si S. M. ne peut l'accorder, que la Cie donne passage à 30 hommes dans les premiers navires envoyés aux îles.

Rep. La Cie l'accorde pour trois hommes et pour machines à faire le sucre.

5^o Liberté de trafiquer aux îles avec deux navires.

Rep. La Cie donnera congé pour un an au vaisseau de Trezel ou frété par lui.

6^o Il supplie la Cie d'entendre son jeune fils revenant de la Martinique en France et passant par la Guadeloupe, en une conférence qu'il eut avec le sieur de L'Olive... se trouvant incommodé et ayant perdu l'usage de la vue... lui aurait présenté en vente une de ses meilleures habitations... cultivée et plantée... située le long d'une belle rivière en laquelle se peut à présent recueillir des vivres pour la nourriture de 100 hommes... d'étendue convenable pour y planter... cannes (achetée) pour 35.000 livres de petun, marché fait et signé à la Guadeloupe le 20 août 1639. Plus, le dit sieur gouverneur... lui aurait concédé deux jardins de sauvages aux environs où se trouve aussi quelque quantité de cannes sauvages bonnes à planter.

Son fils aîné considérant qu'il était fort difficile et

de trop longue déduction d'être obligé à défricher une terre couverte de grands bois périlleux et malsain, avait quitté les terres qu'il avait commencées, lesquelles vos seigneuries avaient concédé à l'exposant par le dit provisionnel traité et avait fait un achat d'une habitation bien et dûment cultivée le long d'une belle rivière, plantée de vivres et d'autres choses nécessaires pour nourrir plus d'hommes qu'il n'est requis pour son dessein, de grandeur convenable pour planter autant de cannes que besoin lui pourrait être. Mais il n'a pas assez de petun pour la payer.

La Compagnie ayant à présent fort grand nombre de petun des îles, lequel ne leur produit aucun bénéfice pour être maintenant à si vil prix qu'on n'en fait aucun état, (Trezel demande d'avancer le petun pour payer l'habitation qui sera) à rembourser des premiers sucres qui se fabriqueront des dites îles en tel nombre que l'on conviendra dès à présent.

La Compagnie avance à Trezel 20.000 livres de petun, 10.000 à la Martinique s'il y en a et le reste à St-Christophe.

7^o Commander aux gouverneurs, commandeurs et commis de ne pas gêner le trafic qui sera fait entre les îles pour la fabrication du sucre.

Rep. Accordé.

8^o Accorder à ses enfants quelque charge honorable aux îles.

Rep. Quand ses enfants auront montré leur capacité et qu'il y aura des places libres.

4 Avril 1640. Sur la réponse faite précédemment, Trezel se serait exprès transporté en cette ville pour faire entendre à la dite Compagnie les raisons de ses demandes, le refus desquelles le réduirait à l'impossibilité d'exécuter le contrat, déclarant qu'il aimait mieux abandonner toutes les dépenses qu'il y avait faites jusqu'à présent, à retirer ses enfants, ouvriers et serviteurs de la Martinique, s'il n'obtenait grâces et concessions.

(La Compagnie voyant le préjudice qui en résulterait pour elle de l'abandon de l'entreprise) a résolu :

Jusqu'en décembre 1645, abandon du 1/10 et du 1/40 stipulés en 1639 ;

Jusqu'en 1651, il n'aura à payer que 7 0/0 du sucre.

Trezel percevra 1/3 du dixième perçu par la Com-

pagnie sur les sucres fabriqués par d'autres planteurs s'il s'en installe à partir de 1645.

Elle accorde passage de trois hommes et le fret de deux tonneaux pour six voyages dans les six premières années et congé pour vaisseaux frétés par Trezel.

Liberté à tous de planter de la canne ; faculté à Trezel de les acheter à un prix raisonnable.

Accorde deux ans à Trezel pour payer en sucre les 20 milliers de petun (dont il parlé plus haut).

Qu'il sera écrit au sieur Du Parquet que distribution de terres soit faite au dit Trezel conformément au contrat de 1639.

Permet à Trezel d'employer 15 hommes à travailler au petun.

Lui permet toute faculté de traiter sucre, petun, etc. avec les étrangers.

Exemption du droit de coton, exemption de tout droit envers et tout officier.

6 juin 1640. Congé expédié pour barque de Trezel de 45 tonneaux.

8 juillet 1641. La Compagnie en considération des grandes dépenses que le sieur Trezel est obligé de faire et de l'espérance qu'il donne de faire mettre un moulin à sucre en état de travailler dans peu de temps à la Martinique a accordé gratuitement au sieur Trezel le passage de 4 tonneaux et 3 hommes dans le vaisseau qui s'équipe à Saint-Malo ou à Dieppe.

2 décembre 1641. Sera fait la recherche d'hommes entendus pour faire des sucres à la Guadeloupe, et pour cet effet... l'on récompensera le sieur Trezel de sa marchandise en la Guadeloupe.

16 décembre 1642. La Compagnie a résolu la fabrication du sucre à la Guadeloupe, l'envoi de 60 nègres et 40 ou 50 artisans pour construire les bâtiments et les directeurs chercheront une personne pour diriger l'exploitation avec le 1/5 du bénéfice. Propose et accepte Houel, sieur du Petit Pré, envoyé avec la qualité de gouverneur (car le commandeur de l'île et le directeur de la fabrication) ne peut être divisé sans jalousie et sans inconvénient.

1^{er} avril 1643. Les traités faits par la Compagnie avec Trezel pour introduire aux îles la manufacture des sucres n'ayant pas eu le succès qu'elle en devait attendre par la faiblesse et mauvaise conduite des entrepre-

neurs... la Compagnie considérant que la Guadeloupe était de toutes les îles la plus propre à la nourriture des cannes, résolut d'entreprendre elle-même la fabrication du sucre, confié à Houel assisté des conseils de personnes intelligentes cette entreprise.

Houel n'acquerra aucun domaine à la Guadeloupe ; il recevra 1/10 des sucres fabriqués. Les trois premières années ne produisant que fort peu, il percevra les revenus des trois années qui suivront son départ de la Guadeloupe.

Il se fera assister du sieur Aubert, lieutenant de la Compagnie à la dite île, et de l'industrie du sieur Trezel, habitant de la dite île.

Houel leur donnera 1.600 francs pour les deux.

2 mars 1644. On écrit à Houel de favoriser Trezel à la Guadeloupe.

3 juin 1644. Les frères Trezel ont établi des moulins à sucre à la Guadeloupe, favorisé la culture à Houel, donné avis et connaissance nécessaire ; ils ont besoin d'être soutenus, on a décidé :

1. — Pendant six ans congé accordé à leurs navires ;

2. — Le vaisseau du sieur Vallery leur accorde six tonneaux ;

3. — Les sucres qu'ils feront jusqu'en décembre 1647 n'auront aucun droit à payer à la Compagnie ;

4. — Samuel Trezel sera honoré comme s'il était capitaine d'une Compagnie.

6 janvier 1645. Assemblée générale.

Berruyer, par calcul sommaire, informe la Compagnie qu'il y avait un manque de fonds de 30.000 livres. En 1643, la Compagnie avait un fond d'environ 40.000 livres, partie en deniers, partie en petuns dans les ports de France. Comme le revenu des colonies, le petun, était d'un prix très incertain, exposé à tomber à « une très grande vilité », on essaye quelque chose de plus stable, l'indigo à St-Christophe, la canne à la Martinique et à la Guadeloupe. La Compagnie entreprit à la Guadeloupe la manufacture des sucres à laquelle Houel offrit de donner tous ses soins. Mais Houel étant passé à la dite île avec environ 100 hommes, ouvriers et manœuvres, acheta 100 esclaves, quantités de bestiaux, fait construire des logements, défricher les terres tant pour la nourriture des hommes que pour la culture des cannes, a dépensé pour achats et ouvrages non seulement

les 40.000 livres, le bénéfice de l'année 1644, d'autant plus que la vermine a gâté tous les petuns de Saint-Christophe, un navire a été pris par les Dunkerquois, un autre contenant 75.000 livres de petun, naufragé.

Conclusion : dette de 36.000 livres. D'autres dépendent s'imposent, il faut un fonds de 45.000 livres pour arriver à la récolte de 1646. D'ici trois mois chaque membre versera 1.000 livres sinon cette somme sera empruntée.

3 mars 1645. On détermine le prix des cannes que les habitants livreront à Houel.

2 février 1646. On fera instance pour avoir faiseur de sucre.

23 août 1646. Houel et les commis de la Compagnie ont tiré pour 12.000 livres de lettres de change sur la Compagnie. On emprunte cette somme.

1^{er} août 1647. Vente de Saint-Christophe pour 90.000 livres, 18.000 livres comptant (remplacées par une obligation de 19.000 livres échues deux ans plus tard) et le surplus en quatre paiements égaux d'année en année après le premier terme de deux années échues.

La Compagnie approuve le 6 décembre 1647.

Mai 1648. Depuis quatre ans aucun bénéfice n'est venu des îles, la Compagnie est pressée par ses créanciers. On propose d'imposer une contribution aux particuliers.

15 mai 1648. Les désordres arrivés dans les îles les dernières années ont empêché que l'on ait tiré aucun revenu d'icelles pour acquitter ce qui avait été emprunté pour l'établissement fait en l'île de la Guadeloupe ; au contraire les lettres de change tirées par M. Houel et autres dépenses par lui faites, ayant obligé de prendre de l'argent de diverses personnes à gros intérêts outre les gages des officiers et serviteurs, les dettes se sont accumulées jusqu'à des sommes excessives, en sorte qu'il n'y a plus aucune espérance d'en sortir qu'en contribuant au moins 4.000 et tant de livres pour chacune des parts que les associés ont en icelle. Réunir la Compagnie pour prendre une détermination définitive.

16 mai 1648.

Sur ce qui a été remontré par les directeurs de la Compagnie que dès le 8 de ce mois à l'assemblée ordinaire qui fut tenue ils auraient demandé que tous

les associés fussent convoqués par billet exprès pour leur faire entendre le mauvais état auquel étaient les affaires ce qui aurait été ordonné. Mais nonobstant la diligence qui en fut faite fort peu d'entre eux s'y étant trouvés, ils se voient obligés encore aujourd'hui de représenter que les désordres arrivés dans les îles les dernières années ont empêché que l'on ait tiré, etc. (ut supra).

A quoi il est nécessaire de pourvoir (ne pouvant les dits directeurs qui se trouvent poursuivis en leur nom pour aucune des dites dettes) laisser plus longtemps les affaires en ce désordre sans y apporter les remèdes convenables, ce qui ne se peut que par une assemblée générale de la Compagnie, la plupart des associés d'icelle négligeant de se trouver aux assemblées générales ordinaires. (1)

Des documents ci-dessus on doit conclure que Trelzel commença aux Antilles la culture en grand de la canne ; il établit quelques moulins mais n'eut cependant pas un plein succès dans la fabrication du sucre. Houel continua l'entreprise. Il fut obligé de faire de grosses dépenses que la révolte de Poincy et les désordres qui s'en suivirent ne permirent pas de solder et amenèrent finalement la Compagnie à vendre les îles. La canne a donc inauguré son règne aux Antilles françaises sur la ruine de la Compagnie des îles.

(1) Voir Arch. Nat. Col. F², A. 19, p. 341 et ss.

DISCOURS SUR L'ÉTAT PASSÉ ET PRÉSENT DES ILES FRANÇAISES DE L'AMÉRIQUE

et sur ce qu'il serait du service du roi
d'y établir

Discours anonyme écrit vers 1684 qui paraît émaner
d'un personnage habitant la Guadeloupe.

Arch. Nat. Col. C 8 B 1.

Je puis dire avec une vérité constante et par une expérience de 15 années que j'ai passées aux îles au service du roi, que depuis le temps que feu Mgr. Colbert et Mgr. le marquis Seignelay ont pris soin par l'ordre de S. M. des colonies françaises de l'Amérique, elles ont considérablement augmenté et font présentement le commerce maritime du royaume le plus considérable par le grand nombre de vaisseaux qui sont employés tous les ans à ce commerce... Pour cela il fallut exclure le commerce étranger et réformer les abus dans l'administration de la justice. S. M. envoya des vaisseaux de guerre pour chasser les navires étrangers et fit examiner les détails... pour voir comment on rendait la justice.

Les îles françaises longtemps possédés par des seigneurs particuliers qui en étaient aussi gouverneurs et qui agissaient en souverains, chaque île avait sa coutume différente, étant régie suivant le génie particulier du seigneur et gouverneur qui, néanmoins, était uniforme en ceci que tous les juges étant leurs créatures ne se mêlait ni de juger ni de régler aucune affaire que par l'ordre et suivant la volonté précise du gouverneur, lequel faisant le plus souvent prévaloir sa passion ou son intérêt particulier, faisait agir le juge selon son désir, opprimant par ce moyen les habitants qu'il n'aimait pas et favorisant ceux qu'il voulait. Les conseils souverains étaient composés de tous les officiers de la

milice en telle sorte que la sentence du juge qui avait été rendue suivant l'esprit du gouverneur ne manquait jamais d'être confirmée au Conseil souverain dont il était président : car ce conseil était composé d'officiers de milice nommés par lui et presque tous fort ignorants à savoir administrer la justice. Ainsi, à proprement parler l'esprit du gouverneur concluait tout et sa volonté prévalait à tout.

C'est ce premier désordre qui en fit naître une infinité d'autres ; à la Martinique, la sédition formée contre Mme Duparquet et ses enfants, à la Guadeloupe les mouvements de M. Houel avec ses neveux qui formaient des partis différents capables de tout ruiner ; à la Grenade, les désordres faits par la tyrannie du Comte de Cérillac, et, précédemment, à Saint-Christophe et dans toutes les îles, la révolte des peuples fomentée par M. de Poincy contre le général de Toisy, tellement que toutes ces colonies allaient sans doute périr si le roi n'y avait donné un prompt remède en formant une Compagnie riche et puissante pour prendre la seigneurie des îles.

La Compagnie se trouva trop occupée à son commerce... elle nomma les juges... qui étaient avec raison très suspects aux marchands et aux habitants puisqu'ils étaient les créatures de la Compagnie... S. M. réunit les îles à son domaine, les juges furent juges royaux et le nombre des conseillers réduits à dix.

Il fut fait à même temps défense par des ordres particuliers à MM. les gouverneurs qui avaient été établis par le roi de se mêler de la justice ordinaire que pour prêter main forte à l'exécution des sentences du juge lorsqu'ils en seraient requis ; et à l'égard du conseil souverain, d'y assister en qualité de président et d'y donner leurs suffrages sans troubler ni violenter celui des conseillers sous aucun prétexte ; au surplus que la justice serait rendue dans les îles suivant la coutume de la prévôté et vicomté de Paris.

Quand Blénac arriva, il se mêlait beaucoup d'artifices dans la conduite de plusieurs... qui causaient des haines, des inimitiés incroyables, il lui venait des plaintes de toutes parts... par ses entretiens aussi justes que chrétiens il mit une modération dans les esprits qui fut admirée de tous dans les îles. Il fit demander au roi d'envoyer un intendant pour y remédier. S. M. envoya Patoulet pour établir des juges royaux et réduire

les conseillers de chaque île à six conseillers des plus habiles et des plus intègres du pays.

Patoulet s'appliqua à sa tâche, néanmoins on a vu des officiers du Conseil souverain de la Martinique ligués contre Patoulet ; il fallut casser le procureur général, interdire et emprisonner le lieutenant du roi ; on a vu le Conseil de la Guadeloupe mettre une taxe sur la tortue et défendre la pêche, contre les ordres de S. M., le Conseil Souverain de St-Christophe donner des arrêtés contre les Ordonnances de S. M., qui ont été cassés. On a cassé le sieur Alquier, procureur du Roi, à la Martinique, cassé le sieur Camaret, procureur du Roi à St-Christophe. Les fripons ont cherché plus d'artifice dans leurs friponneries. Présentement le juge de la Guadeloupe prend à partie le Conseil Souverain. Il y a encore des brigues... Il faudrait ne garder qu'un seul Conseil Souverain, placer ce Conseil à la Guadeloupe et rétribuer les juges.

Il faudrait que l'Intendant passât au moins un mois dans chacune des grandes îles où il n'habite pas.

LA POLICE

Il faudrait que les officiers de justice et les notaires se conforment pour les salaires aux ordonnances de M. de Baas.

Que le procureur du roi visite les poids tous les six mois et les marque d'une fleur de lys ; qu'il visite les chemins et les fasse entretenir, qu'il fasse punir les crimes des blancs et des nègres. Un nègre nommé Robert a tué un blanc en février dernier, dont le corps a été mangé par les chiens, il le tua à coups de serpe : point de punitions.

Les nègres sont voleurs, ivrognes, paresseux, menteurs... l'imposture, la paillardise... tous les vices... quand ils sont marrons, la nuit, ils vont sur les habitations et enlèvent tout ce qu'ils peuvent attraper, un veau un mouton, de la volaille, quelquefois un bœuf, un cheval, aujourd'hui dans un quartier, demain dans un autre.

Punir les habitants qui ne les nourrissent pas bien, ce qui les pousse au vol ; il faudrait pendre et étrangler les marrons depuis plus de 12 jours, prix restitué au propriétaire. Si plusieurs nègres sont pris, les faire tirer au sort et n'en pendre qu'un et les autres assisteraient.

COMMERCE

Aux îles, toute la vie de l'homme se passe dans un commerce continu, car sucre, tabac, coton, indigo, rocou, gingembre se consomment en Europe, et il a besoin de toile, farine, vin, bœuf salé, lard, eau-de-vie, étoffe, chapeaux, souliers, beurre, huile, munitions.

Pour acheter et pour payer, on propose par échange ce qui requiert des discussions d'où difficultés et procès, animosités et haines ; car il se trouve peu de personnes qui soutiennent leurs intérêts sans mêler un peu de fiel et de vinaigre dans leurs raisons.

Pas d'argent ; les officiers mêmes sont obligés d'acheter chez les habitants de la volaille, du poisson, des légumes, du gibier etc. et de payer les denrées avec de la toile ou du bœuf, ou du lard, ou des souliers, de l'eau-de-vie, ou de quelque autre marchandise, car du sucre tout le monde n'en fait pas, de l'argent il n'y en a pas.

Les petits habitants plantent du manioc qui se vend un sol la livre ; les petits le fournissent aux principaux sucriers pour leurs esclaves ou domestiques ; ils plantent des pois de plusieurs sortes, du gros mil ou blé d'Inde, du riz, élèvent des volailles et cochons qu'ils vendent aux sucriers, aux artisans, aux marchands de France en échange pour d'autres marchandises. Il se fait plus de débit de vin dans les cabarets qu'on en boit dans les maisons des habitants.

La vie des îles est dans le commerce il faut le permettre aux officiers et gentilhommes pour déroger à leur condition.

1° Pour la *prospérité* des îles, il faudra faire évacuer les sucres non consommés en France dans les pays étrangers, il tombera en non valeur, il n'est vendu à présent que 11 l. le cent.

2° Remédier à la mauvaise fabrique des sucres.

Diminuer la culture des sucres diminuerait les revenus du roi, le porter plutôt à l'étranger. Il se consomme beaucoup de sucre en Hollande, en Suède, au Danemark, à Hambourg, à Gênes, à Cadix, même à Constantinople. Les Hollandais prennent leurs sucres à Surinam mais n'en ont pas assez ; pourquoi ne pas leur en envoyer ? Les vaisseaux de St-Malo vont chercher des sucres au Brésil pour Cadix, Gênes, Livourne, pourquoi pas des sucres français qui sont meilleurs ? Les Hollan-

dais et Anglais prennent les sucres portugais à Lisbonne pour porter au Levant, pourquoi ne pas permettre d'y porter directement le sucre des îles ? On le permet de porter depuis la France mais l'acquittement des droits occasionnent dépense et grosse perte de temps pour peser le sucre tandis que le sucre du Portugal et d'Angleterre ne payent presque pas de droits.

Il propose d'autoriser 5 millions de livres de sucre à être porté à l'étranger.

MAUVAISE QUALITE DES SUCRES

Lorsqu'un sucrier fait fabriquer son sucre, il le faut mettre froid dans les barriques et comme cette marchandise est mêlée de sirop qui coule par deux trous que l'on fait au fond de l'un des bouts de la barrique et par les fentes des douves et qui en coulant tombe dans une citerne faite exprès pour le recevoir, le sucre étant mis froid ne purge que fort lentement; ainsi lorsque le marchand le reçoit, tout le déchet est pour son compte et ce déchet va quelquefois à plus d'un quart. De plus, les sucriers ont l'adresse de faire encore prendre le sirop de leurs citernes et le faire mêler avec le sucre lorsqu'il sort de la chaudière appelée batterie, et par ces artifices trompent les marchands et les trompent vilainement. Mais il faut savoir que ce sont les gens de mauvaise foi qui en usent de cette sorte, car il y en a d'autres qui gardent beaucoup de fidélité dans la fabrique de leurs sucres et ils n'en livrent aux marchands ni à personne que de très bons.

Pourquoi le marchand ne visite-t-il pas le sucre avant de l'acheter ? Lorsque le marchand débite ses marchandises, il les délivre à l'habitant dans son magasin duquel il retire un billet pour la somme de sucre dont ils sont convenus et pour le temps auquel le sucre doit être livré. Mais quand il faut le recevoir, le marchand envoie une chaloupe au quartier où demeure l'habitant sans qu'il puisse s'y transporter lui même pour le visiter. S'il arrive chez son débiteur, il est à sa merci ayant livré sa marchandise le premier, il lui est même impossible de s'en retourner sans recevoir son paiement. Il arrive souvent que le sucre qui est aux deux bouts des barriques est beau et bon et que celui qui est dans le milieu ne vaut rien. Comment un marchand peut-il éviter cette tromperie ?

Il faudrait faire le commerce en argent, les marchands monteraient à cheval, iraient dans les sucreries acheter leurs sucres et payeraient le bon comme bon, le moindre à moindre prix, ils porteraient une étampe pour marquer les barriques qu'ils auraient choisies et enverraient leurs chaloupes. L'habitant chercherait à faire son sucre aussi bon et beau que possible. C'est ainsi que font les Anglais à la Barbade. 4 ou 500.000 livres suffiraient pour faire rouler le commerce aux îles. Il suffirait que les fermiers généraux payent en argent officiers et religieux, plus l'argent des troupes du roi.

Les fermiers généraux pourraient vendre à l'étranger les 50 millions de livres de sucre dont il est parlé plus haut .

Il faudrait permettre aux habitants de faire passer aux colonies étrangères de l'Amérique des eaux de vie et des sirops inutilisés.

ARMÉE

On ne peut rien régler mieux que ce qui se fait à la Martinique. On a établi un ordre merveilleux, on a obligé gouverneur et lieutenants à visiter souvent leurs quartiers. Il est arrivé souvent des désaccords entre lieutenant général et commandant des escadres. Le lieutenant général devrait avoir aussi une commission de lieutenant-général aux armées navales.

FORTIFICATIONS

Les fortifications du Fort royal et de Saint-Pierre sont bonnes — celles de la Guadeloupe ne valent rien. Elle a deux petits châteaux, l'un à la Basse-Terre en forme d'étoile, avec batteries le long de la mer qui ne valent rien — l'autre est situé au-dessus du bourg, à une lieue de celui de la Basse-Terre, trois petits bastions et une citerne ; les murs n'ont jamais été enduits ; une escadre de 8 à 10 vaisseaux enlèverait sans peine tous les bâtiments marchands.

Il y a un cul de sac à l'autre extrémité de l'île, (1) du côté de l'Est, c'est-à-dire au vent, qui forme un port admirable, plus grand et meilleur que n'est celui de la Martinique, capable de contenir un grand nombre de vaisseaux soit de guerre ou marchands et de les mettre

(1) Aujourd'hui Pointe-à-Pitre.

à couvert contre les ouragans, et contre les attaques de vaisseaux ennemis aussi, puisqu'ils ne peuvent entrer qu'un à un et qu'il faut se... pour en sortir et savoir parfaitement la passe qui est environnée de cayes à fleur d'eau. C'est là le véritable endroit à construire un fort royal capable de garantir l'île ; la chaux et le bois sont à proximité. C'est un lieu propre à faire un grand commerce ; il y faudrait un lieutenant du roi.

Il n'y a point de fortifications à St-Christophe.

Marie Galante n'en a pas besoin. En cas de guerre, on remuerait la terre pour faire des batteries et des retranchements avec des fascines.

SPIRITUEL DES ILES

Il y a à la Martinique un couvent de jacobins, un de jésuites, un de capucins ; ces deux premiers sont bien fondés, ayant de bonnes sucreries ; les autres ont un couvent au quartier du Fort-Royal et vivent de la pension que le roi leur fait donner depuis longtemps ; les aumônes des habitants n'étant pas capables de les faire subsister.

Il s'est trouvé ci-devant plusieurs quartiers de l'île qui n'étaient pas desservis par aucun religieux et dans lesquels on a placé des prêtres séculiers qui venaient aux îles avec leurs ordres de prêtrise seulement, mais sans aucune mission, n'y ayant point en France aucun archevêque, évêque ou grand vicaire qui eut inspection dans les îles, comme en effet, il n'y en a pas encore présentement ; ainsi ces prêtres étaient reçus par MM. les généraux et gouverneurs dans les îles avec beaucoup d'honnêteté ; les R. P. Jésuites de la Martinique les retiraient dans leurs maisons et exerçaient l'hospitalité envers eux ; ils faisaient ensuite toutes les demandes qu'il fallait faire auprès de M. le général pour les placer dans les quartiers qui avaient besoin de prêtres. A la vérité il s'en rencontrait quelques-uns qui vivaient fort régulièrement selon la crainte de Dieu.

Mais il s'en trouvait aussi d'autres qui menaient une vie libertive et scandaleuse, s'abandonnant à la débauche du vin et à celle des femmes, en telle sorte que pour éviter la mauvaise suite que ces pernicieux exemples auraient pu causer, on a été obligé, en divers temps, de les renvoyer en France même contre leur gré ; il en est repassé d'autres à cause des maladies dont ils

étaient atteints, ainsi sans les religieux les peuples auraient été souvent privés de tout secours spirituels.

Mais comme parmi les religieux aussi bien que parmi les gens de guerre, il faut une subordination réglée qui contienne chacun dans son devoir, il est quelquefois arrivé que les supérieurs des maisons religieuses voulant cacher la mauvaise conduite d'aucuns de leurs religieux ont négligé de les réprimer lorsqu'ils sont tombés dans quelques fautes, en telle sorte, que cette indulgence a causé beaucoup de dérèglement dont la Cour a été informée.

Les pensions que le roi donne aux religieux est une œuvre sainte et admirable.

Les religieux peuvent vaquer à l'instruction des nègres aussi bien que des blancs.

Il faudrait annexer le gouvernement spirituel des îles à un archevêché de France et que l'archevêque nommât un grand vicaire pour résider dans les îles.

Ainsi la discipline ecclésiastique s'établirait. L'archevêque empêcherait qu'on envoyât que des religieux de bonne vie et mœurs et fort laborieux et le grand vicaire tiendrait la main à ce que chacun demeurât dans le devoir. Cela regarderait l'archevêque de Rouen plutôt que tout autre.

Un évêque n'est pas nécessaire, un grand vicaire suffit pour veiller à la conduite des religieux et la redresser, pour tenir la main que les maisons religieuses fournissent un nombre suffisant de religieux pour l'instruction des peuples.

Il manque encore des religieuses Ursulines à la Guadeloupe et à St-Christophe pour l'éducation des filles, lesquelles demeurant pour la plupart dans les habitations, n'apprennent pas même à lire et à écrire, encore moins à prier Dieu ; elles ont au contraire le mauvais exemple des nègres.

Un collège établi à la Guadeloupe serait encore d'une extrême utilité pour les garçons de toutes les îles, qui trouveraient facilement le moyen d'apprendre le latin sans être obligé d'aller en France, ce qu'ils ne peuvent faire sans se ruiner en frais et en pension ce que la plupart ne peuvent faire.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES

par AUGER, Gouverneur

1696

Auger vint aux Antilles en 1683 en qualité de lieutenant de Marie Galante avec le marquis de Maintenon dont il épousa la sœur. Nommé gouverneur de Marie Galante, puis lieutenant du roi au Marin (Martinique), il devint gouverneur de la Guadeloupe à la mort d'Hinselin, en 1695, et finalement gouverneur de St-Domingue, en 1703, où il mourut deux ans plus tard.

En 1696, il envoya au ministre un état de son Gouvernement dont nous extrayons les pages suivantes.

Bibl. Nat, Nouv. Acq., Fr. N° 9323 fol. 417 et ss.

BASSE TERRE

Premièrement : Dieu y est bien servi par tous les Ordres qui y desservent les cures, et les peuples en sont secourus ponctuellement dans les occasions. Les églises qui n'ont point été ruinées dans la guerre (1) y sont assez bien entretenues, et celles qui ont été ruinées sont rétablies avec peu de dépenses en attendant la paix.

L'église paroissiale du bourg de la Basse-Terre, desservie par les PP. Carmes est la moins remise et est la plus négligée. Il n'y a point de marguilliers, et cet usage étant en possession parmi les religieux qui en prennent eux-mêmes le titre et les soins empêche les libéralités des particuliers, ne pouvant demander compte.

L'église des PP. Jésuites située dans le même bourg établie paroisse des nègres, y est si bien entretenue et de service qu'elle attire considérablement.

L'église des PP. Capucins, située au bourg St-François, séparé de celui de la Basse-Terre par la rivière aux Herbes, quoiqu'elle ne soit pas paroisse est bien servie ; mais n'ayant point de pension, le religieux a

(1) Les Anglais avaient attaqué la Guadeloupe en 1691 ; la Martinique vint à son secours et les Anglais durent reprendre la mer

de la peine à subsister ; elle est utile au dit bourg qui ne peut souvent avoir de communication avec celui de la Basse-Terre, par ladite rivière qui devient impraticable quand elle est débordée.

GRANDE TERRE

Le fort Saint-Louis n'est fort que de nom ; une bonne redoute serait plus de défense ; si l'on avait mis ce travail à faire une tour de quatre canons, il n'en aurait pas tant coûté, la garnison serait en sûreté et les batteries qui défendent l'entrée du cul de sac en seraient soutenues. Mais, le fort n'étant qu'un retranchement de pieux de quatre pieds et demi de haut, à double rang, remplis de terre de cinq à six pieds d'épaisseur, et les embrasures, étant percées au rez-de-chaussée, étant autant de brèches, ni le fort, ni les batteries ne sont point hors d'insulte.

Il y a cinq pièces de canon montées comme il paraît sur l'inventaire ou état du fort. La citerne est bonne et suffisante ; le magasin du roi et le corps de garde sont à réparer pour être en état de servir utilement, et il y a dans le dit fort, une compagnie de la marine en garnison.

La batterie de dessous le fort Saint-Louis est à merlans avec quatre canons de 18 livres montés sur affûts du pays : elle défend l'entrée du cul de sac.

La batterie de main gauche, comme la précédente est à barbette avec deux pièces de canon du calibre de 18 livres ; elle défend aussi l'entrée du cul de sac.

La batterie du morne des Jumeaux, au-dessus du bassin, est à barbette, avec deux canons du calibre de 8 livres, montés, qui défendent le dedans du cul-de-sac.

A la Grande Baie, entre l'îlet du Gozier et le fort Louis, il y a deux canons de 3 livres montés, qui en défendent la descente. Il y a de petits retranchements qui ont besoin d'être réparés et augmentés. A la descente du Gozier et le long de la côte jusqu'à Sainte-Anne il y a un canon de 4 livres pour les alarmes ; il y a des petits retranchements aussi à toutes les descentes.

Au bourg de Sainte-Anne, il y a trois canons montés du calibre de 6 l. et de 4 l. qui en défendent la descente qui est retranchée aussi.

Du bourg de Sainte-Anne jusqu'aux Repenties (1), il y a plusieurs descentes et peu d'habitants. Des Repenties à la Pointe des châteaux, extrémité de la Grande-Terre du côté de la Désirarde, il y a plusieurs descentes, mais cet espace est inhabité.

De la Pointe des Châteaux à la Pointe d'Antigue de la Grande Terre, le port Lan (2) est dans cet espace ; il y a 8 ou 10 hommes qui y habitent. Si on les obligeait à revenir dans les quartiers gardés, ils déserteraient tout à fait.

De la Pointe d'Antigue où il y a 14 ou 15 hommes et autant de Caraïbes habitants, jusque à la rivière Salée et au petit cul-de-sac du côté de la Grande Terre et fort Louis, toute cette côte est inhabitée et achève le contour de la Grande Terre.

Feu M. le comte de Blénac ayant pensé aussi d'établir un juge à la Grande Terre avec M. l'Intendant pour éviter la peine aux habitants de venir ici (à la Basse-Terre) chercher la justice dont ils ont souvent besoin, et pour faciliter aussi aux habitants de Marie Galande de la venir trouver à la Grande Terre, m'avait chargé de voir les personnes les plus propres à faire ce corps de justice ; et trouvant assez de facilité à le faire, j'en informerai dans peu M. le Commandant de Guitteaux et M. l'Intendant. Ce sera un bien pour les deux îles qui ayant le vent traversier se communiquent en 8 ou 10 heures à la bordée toutes les fois qu'ils en ont besoin.

Le contour de ces deux grandes îles auxquelles l'on donne 30 à 32 lieues à chacune, séparées par la mer d'une petite manche nommée Rivière Salée, large de 25 toises environ, est de difficile communication par les rivières dangereuses à passer et les pays noyés qui se rencontrent dans les culs-de-sac, que le bien du service aurait besoin encore d'un lieutenant du roi pour le fort Louis et la Grande Terre ; celui de la Guadeloupe étant nécessaire aux Trois Rivières et à la Cabesterre y résiderait comme le major du Baillyf et fort de la Madeleine d'où il serait à portée de recevoir les ordres du gouverneur qui fait sa résidence ordinaire au fort de la Basse-Terre, lieu le plus important de la colonie.

(1) St-François.

(2) Le Moule.

LES SAINTES

Les Saintes consistent en trois petites îles qui forment dans leurs intervalles assez serrés une rade et un petit port assez bon. La plus petite des trois est inhabitée ; les deux autres se distinguent par la Terre de Haut et la Terre de Bas. La première est presque abandonnée par les fréquentes descentes que les barques anglaises y font à cause de la commodité des débarquements.

La seconde est plus difficile, les descentes étant faciles à défendre. Il y a près de 60 hommes armés et tous prêts à passer à la Guadeloupe en cas de besoin. Ils ont un religieux carme qui les assiste et dessert leur église.

MARIE GALANTE

Après avoir visité le gouvernement de la Guadeloupe et ses dépendances, je fus, par ordre de M. le Comte de Blénac, visiter celui de Marie Galande et j'ai trouvé les quartiers du vieux fort et de la Basse-Terre occupés par une partie des mêmes habitants qui y étaient avant la prise de l'île par les Anglais. J'ai trouvé en tout 107 hommes, dont 63 sont armés. Ils ont une église assez mal rétablie et deux religieux carmes. Ils n'ont point de juge ; ils sont commandés par un homme de mauvaise conduite et qui les fatigue. D'ailleurs, ils travaillent et se rétablissent avec assez de facilité par la bonté de l'île. Il lui reste trois pièces de canon, une de 6 l. et deux de 2 l. Le recensement général et l'état de la visite des dites îles sont chargés de tout le détail sur la fin.

Guadeloupe, 17 juillet 1696.

AUGER.

MÉMOIRES DE PHELYPEAUX

Janvier 1713

Phelypeaux fut nommé lieutenant général des Iles en 1707. Il visite la Guadeloupe en 1712. Il en fait au ministre un long rapport que nous reproduisons presque en entier. Il mourut peu de temps après, le 21 octobre 1713..

Arch. Nat. Col. C 8 A. 19.

Le recensement de l'île en cette année 1712 donna une population de 4.991 blancs, dont 1114 portent les armes; mulâtre, nègres, sauvages libres 606 ; mulâtres, nègres, sauvage esclaves 10.697.

(A. Nat. Col. C8, B3).

Mémoires, touchant l'île de la Guadeloupe

Jeudi 13 Octobre l'an 1712 je mouillai et descendis à la Basse-Terre de la Guadeloupe. Sachant que j'y devais séjourner pour quelques temps j'étais en peine où me loger dans un pays où il n'y a ni hôtelleries, ni cabarets, mais seulement quelques bouchons où se vendent du mauvais vin et du tafia.

Les communautés de Religieux m'avaient longtemps auparavant prié de loger chez eux. Je ne le jugeai point à propos. Je pensais de même sur M. de la Malmaison avec lequel je savais qu'il était difficile que je n'eusse pas beaucoup de discussions et il ne me paraissait pas honnête de tourmenter mon hôte, outre que me voir loger chez lui découragerait et détournerait ceux qui auraient à me porter des plaintes contre le gouverneur.

Avant que je pusse mettre pied à terre il entra dans mon bateau. Après les premières civilités praticables en ces occasions il me demanda avec instances réitérées et les larmes aux yeux que je ne l'accablassé point de la mortification et du déshonneur éternel pour lui de prendre une autre maison que la sienne. Il s'adressa ensuite à tous ceux qui m'accompagnaient pour qu'ils joignis-

sent leurs prières afin d'obtenir de moi c^{te} grâce en sa faveur. Je crus que ces manières et le caractère du gouverneur exigeaient que j'y allasse loger. Ainsi je lui dit que de bon cœur j'acceptais ses offres sur lesquels la seule crainte de l'incommoder m'avait un peu retenu. Ensuite j'y joignis tous les accompagnements nécessaires. Il en fut charmé, assurant les siens et les miens que ce jour était le plus beau de sa vie.

LA MALMAISON

J'allai donc loger chez M. de la Malmaison où il y eu de quoi accommoder les officiers que j'avais menés avec moi ainsi que tous mes domestiques qu'il ne m'a point été possible d'empêcher d'être pendant tout mon séjour nourris par lui, lequel soir et matin a tenu une grande et bonne table, les viandes et les volailles étant détestables à la Martinique mais fort bonnes à la Guadeloupe. Tout ce que d'ailleurs on peut demander, désirer, à chaque jour, était promptement fourni à tous en abondance, en profusion. Ces excès où sans doute il y avait beaucoup d'extraordinaire sont cependant dans le goût, dans l'humeur de M. de la Malmaison, homme riche, très honorable, et qui toute l'année vit à proportion avec les officiers ou autres. Voilà une partie de ce qu'il a de bon. Je ne me tairai pas sur le reste et sa bonne chère ne m'empêchera point de rendre justice à ce qu'il a de mauvais.

Je commencerai, Monsieur, par vous parler de lui et des officiers majors de la Guadeloupe, ensuite des compagnies entretenues, des milices, du conseil, des religieux, de tout ce qu'en grand nombre j'ai trouvé mal dirigé, du désordre et des abus dans les concessions, je finirai par les batteries et les fortifications faites ou à faire. (1)

M. de la Malmaison a fort peu d'esprit ou point du tout. Il est brusque, emporté, traitant les officiers de troupes ou de milices ainsi que les principaux habitants avec hauteur, dureté, menaces, mépris, injures telles qu'on doit attendre d'un homme naturellement fort colère et que rien ne retient. Je l'ai souvent entretenu là-dessus lui donnant conseil et ordre. Il me promettait

(1) Nous ne donnons pas ici son rapport en entier

beaucoup de se corriger, mais avant notre séparation, il était déjà retombé plusieurs fois. Jamais homme n'a été si rancunier. Quand il s'est une fois brouillé avec quelqu'un il n'oublie ni ne pardonne. Je ne crois pas qu'actuellement à la Guadeloupe il y ait trois hommes avec lesquels il ne soit dans le cas, ce qui rend sa maison presque déserte malgré sa bonne chère. Il n'est aucunement intéressé et quoique plusieurs gens me l'aient accusé de commerce étranger par le passé, je ne l'en ai trouvé convaincu en rien.

Son autorité et la crainte qu'il a inspirée à tous ceux qui sont sous ses ordres ont peut être empêché les preuves, mais pour le présent et depuis mon arrivée aux îles, je suis sûr qu'il n'a point fait ce trafic, ne le fera, ni ne le souffrira aussi longtemps que j'y serai.

Il est extrêmement attaché aux principaux devoirs de son emploi.

J'ai trouvé les milices de la Guadeloupe en bon état, bien disciplinées, bien armées et fort au-dessus de celles de la Martinique. Il y avait, au détriment du service, grand nombre de charges vacantes dans ces milices. Il m'avait par lettres proposé plusieurs fois de les remplir. Ma réponse fut toujours de m'attendre afin que je pusse connaître par moi-même.

Quoique mal à propos, il n'y eut point de voyers à la Guadeloupe, j'y ai trouvé, par les soins de M. de la Malmaison, les chemins en bon état et beaucoup meilleurs sans comparaison qu'à la Martinique. M. de la Malmaison y trouve certainement plus de facilité qu'on n'en peut avoir ici. Les habitants de la Guadeloupe sont bons, dociles, obéissants, ni fourbes, ni menteurs. C'est l'opposé de ceux de la Martinique. Il y a, à la Guadeloupe beaucoup plus de noblesse qu'ici et l'île est infiniment meilleure.

M. de la Malmaison me porta d'abord de grièves plaintes contre Bachelier, major de l'île, et Bailleul, capitaine d'une compagnie de la marine, très indignes sujet en tous points. Je lui dis de me donner ces plaintes par écrit afin que je puisse mieux vous en rendre compte. Il me le promit.

Bachelier ayant eu le vent de ceci, quoique très stupide, dit à M. de la Malmaison : « Je sais que vous avez de grandes plaintes contre moi à porter à M. le Général, mais j'ai aussi à lui remettre des mémoires

contre vous beaucoup plus atroces. Si vous me croyez, gardons réciproquement le silence ».

L'accord fut fait.

Je n'ai point eu les plaintes que M. de la Malmaison m'avait offertes et promises contre ces deux officiers.

M. de la Malmaison était de longtemps brouillé à toute outrance avec le conseil en gros, et chaque membre en particulier, au point qu'avant mon arrivée, aucun ne le voyait. Conduite qui m'a paru contre le service du roi et scandaleuse au dernier point. J'en ai fortement parlé à M. de la Malmaison ainsi qu'à tout le conseil, en gros et en détail, leur prescrivant ce que chacun de son côté devait mettre au jeu. Là-dessus ils m'ont tous promis merveille. Je suis persuadé que le Conseil tiendra parole, mais M. de la Malmaison, appelé M. de la Rancune, m'en avait avant notre séparation manqué plusieurs fois, à ce sujet. Je lui ai fait connaître ses torts et je n'ai point épargné la menace en cas de récidive de sa part.

COULLET

M. Coulet, lieutenant de roi, portant une tête assez éventée, et où les rats ne manquent point, est ce que je crois de meilleur parmi les officiers majors de vos îles à moi connus. Il a un grand dévouement pour le service, une extrême bonne volonté qui ne trouve rien de difficile ; plein de zèle, vigilant, actif, laborieux, prodiguant toujours ses peines qu'il compte pour rien. Officier désintéressé, honorable au dernier point et beaucoup plus que ses moyens ne le portent. Il possède à mon avis une grande qualité qui est celle de liant et accord, au point qu'il n'est jamais brouillé avec personne, pas même avec M. de la Malmaison. C'est à dire en supportant ses mauvaises humeurs et sachant le ramener. Il sert continuellement à le raccommoier avec ceux qu'il excède. Sans Coulet, le feu des querelles entre ce Gouverneur et les autres ne se pourrait éteindre, ni assoupir.

BACHELIER

Bachelier, major de la Guadeloupe, est le plus mauvais et indigne sujet, excepté La Potterie dont je vais vous parler, qui ait jamais passé la mer ou demeuré

en terre ferme. Je ne sais d'où il peut vous être venu. Bachelier est stupide, querelleur, boudeur et surtout méchant au dernier point, tâchant de brouiller tout le monde et excitant à cela le Gouverneur qui n'y est que trop porté, enfin aimant le mal pour le mal et généreusement, sans aucun intérêt, quoiqu'en nulle occasion il n'oublie le sien. D'ailleurs, en pleine ignorance du service et, à ce que l'on dit, poltron à tout excès. J'ignore ce dernier point, mais j'ai assez reconnu les autres. On assure qu'il a le seul talent de vous écrire des lettres fréquentes, et de ne jamais vous mander aucune vérité, c'est comme ici.

Il a fait à la Guadeloupe un très mauvais mariage, et, quand la faim le presse, il vit bien avec M. de la Malmaison chez lequel il va manger, et qui le reçoit à cause de ses bassesses auxquelles alors il se prostitue. Quand Bachelier trouve d'ailleurs de quoi dîner, il se brouille aussitôt avec son gouverneur. Ce major croit connaître les détails des batteries, des milices et autres, et il n'y entend rien, et embrouille tout, vous écrivant ensuite, et ainsi qu'à moi, ce qui lui plaît, mais toujours faux ou de travers. Je l'ai très bien reconnu. Cependant j'ai cru le devoir maintenir dans tout l'exercice de son emploi dont je lui ai prescrit les justes détails et à M. de la Malmaison de bien vivre avec lui.

LA POTTERIE

Leroy de la Potterie est encore plus méchant que Bachelier et plus bête, parce qu'il croit avoir de l'esprit, se mêlant de composer en prose comme en vers ; il s'y joint une folie outrée et telle que sont aux petites maisons plusieurs qui l'ont moins mérité. Il assure que vous vous intéressez extrêmement à lui et qu'il a l'honneur d'être votre parent. J'ignore par quel endroit. Enfin, il est l'exécration de tous ceux qui le connaissent. Il l'a bien mérité et tâche chaque jour de le mériter encore mieux. Il s'est très pauvrement marié en Canada et a voituré ici son impudique femme qui depuis quelque temps, en est partie pour France en grand scandale. La Potterie, qui m'a dit que sa sœur vit aux dépens de l'abbé Mélian, m'a assuré que sa femme y vivrait aussi et lui pareillement, qui veut passer en France sur un

ordre qu'il m'a manifesté de vous pour son congé. Il aura mon passe port quand il lui plaira.

La Potterie se parant toujours de vous n'a pas laissé d'étourdir M. de la Malmaison qui mal à-propos l'avait établi aide-major de toute l'île. Je me suis fait représenter ses ordres pour cela ; j'en joins ici copies ; ils portent qu'il sera lieutenant réformé à l'île de la Guadeloupe en attendant qu'il y remplisse la première lieutenance en pied vacante ; qu'alors il fera les fonctions d'aide-major autant que le permettra le séjour de la compagnie où il sera remplacé. Rien de tout cela n'a été exécuté.

La Potterie n'a point voulu être remplacé lieutenant en pied, disant qu'il prétend mieux, et que la majorité (1), puis, le gouvernement (2) ne peuvent lui manquer parce que vous y êtes obligé et le lui avez promis. Il est donc toujours lieutenant réformé, faisant pourtant jusqu'à mon arrivée, les fonctions d'aide-major de toute l'île où il brouillait tout. Je l'ai réduit à son emploi de lieutenant réformé et d'aide-major des compagnies du fort, jouissant toujours de dix écus par mois, qui y sont attachés. Je souhaite qu'il profite bientôt du congé que vous lui avez envoyé et qu'aussi longtemps que je serai ici, il n'y paraisse point.

SOLDATS

Je joins ici une requête que m'ont présentée les soldats de la Guadeloupe. M. de la Malmaison m'a assuré que c'est vrai ce qu'ils disent de la solde et de la farine à eux dues (2). M. l'Intendant assure le contraire. Je ne sais qui dit vrai parce qu'ils se haïssent si cordialement qu'ils sont opposés en tout. Pour éclaircir ces faits et y remédier ainsi qu'à beaucoup d'autres il faut plus d'autorité que je n'en ai et que je n'en veux prendre sans ordre.

Les magasins du fort de la Basse-Terre, à la Guadeloupe, et du fort Louis à la Grande-Terre sont très mauvais et ont besoin de réparations, y pleuvant partout. Cependant bien et proprement tenus ainsi que les armes et munitions qu'ils contiennent en petit nombre.

(1) et (2) Les fonctions de major de l'île et de gouverneur.

(2) Il leur était dû 16 mois de solde et 45 ? (peut-être 15) mois de farine.

CONCESSIONS

Plusieurs habitants de la Guadeloupe et Grande-Terre ont depuis longtemps obtenu des concessions de terrains, bois debout, sans en avoir pris possession ni fait tirer les lisières, ni habité ni rempli en aucunes choses les termes de la concession, dont par conséquent ils doivent être déboutés. Cependant se trouve concédé presque tout le terrain qui pourrait être habité et il ne l'est pas, y ayant même des habitants lesquels, non contents d'une concession, en ont obtenu plusieurs en différents quartiers, dont quelques-unes sont d'étendues à ne pouvoir être habitées ni par eux, ni par leurs enfants. Ce désordre et malversation font qu'une très bonne île presque toute concédée n'est point habitée ; de manière que le meilleur terrain est actuellement concédé mais non habité, parce que ceux qui l'ont le gardent pour le vendre dans des occasions. Ainsi plusieurs habitants qui augmentent et croissent tous les jours feraient fleurir l'île en habitant ces bons terrains, s'ils en pouvaient avoir les concessions, mais il n'y en a plus à donner.

Pour anéantir ces abus et les redresser en bien, il faut un règlement qui ordonne, que chacun, pourvu de concessions anciennes ou nouvelles, les remettra à celui qui sera chargé d'en connaître, lequel les distribuera en ordre par quartier ; et, avec pouvoir, en concédera aux anciens possesseurs à terme limité, pendant lequel ils se trouveront obligés d'habiter sous la peine qui sera énoncée. Ceux que l'on verra en contravention invétérée et de trop mauvaise foi, seront déchus de leurs terrains, réunis au domaine du Roi, puis concédés à d'autres.

Cet homme doit être accompagné d'un ou de plusieurs arpenteurs pour tirer les lisières d'un chacun en présence des voisins intéressés. Il faut ensuite être extrêmement ferme à fixer le temps pour la prise de possession, pour l'arpentage et pour habiter, ne se relâchant jamais sur rendre la concession nulle lorsqu'il y aura été contrevenu.

Par toute la Guadeloupe et Grande-Terre, non seulement plusieurs concessions n'ont pas été habitées conformément aux ordres du roi, mais les pourvus en ont de leur autorité privée fait commerce et trafic, les vendant véritablement ou sous apparence de cession, ce qui est la même espèce de contravention.

En faisant cette recherche, facile à vérifier, la plus grande partie des terres se trouvera à réunir au domaine, et sera capable de suffire à une nouvelle colonie qui, l'habitant bien, rendra la Guadeloupe une île très excellente. De cette correction d'abus, le Roi peut tirer de grosses sommes, par les restitutions très légitimes de ce que, malgré l'ordre de sa Majesté, ont été vendues les concessions.

CLOCHE

Je vous ai marqué plusieurs fois que M. Cloche a l'esprit mauvais et dangereux. Il est neveu de M. de la Malmaison qu'il gouverne despotiquement, et le gouverne mal. Cloche intéressé et profitant de son absolu crédit, s'est fait donner à la Guadeloupe de grandes concessions qui commencent à la rivière du Trou au Chien et ne finissent qu'à une ravine qui en est éloignée d'une lieue. Quoique depuis longtemps il soit maître de ces concessions, tout y est encore bois debout sans qu'un seul pas soit habité. Mais un excès de tyrannie insupportable et fort à charge au public est que les habitants, éloignés même de trois lieues, sont, à leur grand dommage, commandés d'envoyer leurs nègres par corvées travailler aux chemins sur le terrain concédé à M. Cloche, lequel n'a point de nègres; et quand même il y en aurait, n'en enverrait pas, fondé sur l'autorité de son oncle très mal placée en cette occasion.

Cloche a, sur le même principe, acheté du sieur Picaudeau une concession à la Grande Terre de cinq cents pas sur mille, bois debout, auprès de laquelle il s'est fait donner, par l'autorité de son oncle, une autre concession de mille pas en carré, bois debout. Pour rendre les habitations plus grandes et plus contiguës, il a tyranniquement fait changer le Rhumb de vent du quartier. Il jouit pleinement de tous ces grands terrains et commence seulement à s'établir à celui de la Grande-Terre pour lequel augmenter. M. de la Malmaison s'est de plus donné une concession de mille pas en carré, le tout à la grande vexation des habitants voisins, desquels les terres rognées pour cela se trouvent partout échan-crées en pointes. Le terrain de la Guadeloupe que M. Cloche n'habite point doit sans difficulté lui être ôté et concédé à d'autres, lui laissant celui de la Grande-Terre qu'il habite, mais aux conditions que ce soit dans

toutes les règles des ordonnances et sans aucune vexation.

HOUEL

M. Houel, fort honnête homme d'ailleurs, continue d'exercer à la Guadeloupe l'ancienne tyrannie de sa famille. M. Boisseret, son cousin germain, y réside sur les biens de M. Houel comme son procureur, mais procureur uniquement en recette qu'il exerce avec dureté et hauteur, auxquelles M. de la Malmaison doit n'avoir pas la force et l'autorité de s'opposer.

Lorsque M. Houel doit, ce qui arrive souvent et depuis longtemps, à plusieurs particuliers qui en souffrent, M. Boisseret n'est point procureur de M. Houel ; pour le paiement il dit qu'il vient de France et qu'il faut attendre son arrivée ici. Calendes grecques fort onéreuses aux pauvres créanciers qui gémissent. J'en ai vu plusieurs pendant mon séjour à la Guadeloupe. Grande matière pour qu'il soit dit encore que je me fais des ennemis ; mais, selon ma coutume, c'est toujours uniquement en soutenant le service du roi et la justice.

Depuis environ 5 ans, M. Houel a obtenu lettres d'érection en Marquisat, sous le nom de Marquisat de Houel-bourg, d'un grand terrain de trois lieues de large sur environ sept lieues de long, le tout encore actuellement bois debout. Ce terrain est plat, le plus beau, le meilleur de la Guadeloupe, dans lequel il y aurait de quoi placer plus de soixante sucreries.

Le roi accorde à M. Houel des vasseaux sur ses terres, mais il faut entendre que ce sera lorsqu'elles seront habitées, et alors M. Houel n'aura aucuns vassaux. On redoute trop l'ancienne tyrannie de sa maison, la sienne particulière et celle de M. Boisseret, son cousin. Outre que l'esprit des colonies veut de l'égalité et ne relever d'autres que du roi sous ceux qui sont dépositaires de son autorité.

Les vues de M. Houel sont, qu'à la paix, il vendra ses immenses concessions en détail à des particuliers qui, ne pouvant en avoir à Saint-Christophe ou ailleurs, seront obligés de recourir à lui qui en retirera de grosses sommes, qu'il paraît aimer beaucoup. Ne serait-il point plus à-propos et selon les intentions du roi que Sa Majesté donnât lui-même les terrains ? Il ne paraît pas que M. Houel soit en droit de le faire, ni de

vendre bois debout, ce qui est entièrement contraire à toutes les ordonnances du Roi et à l'énoncé des concessions.

Je crois, Monsieur, que vous devez faire sérieuse attention sur cet article et donner positivement vos ordres. Ils sont de conséquence, tant pour la colonie de Saint-Christophe que pour rendre la Guadeloupe une bonne île, bien et nombreusement habitée, ce qui ne peut être si M. Houel s'enrichit en vendant, contre le style et l'ordonnance des concessions, un terrain presque infini, duquel il se croit le maître quoiqu'il n'ait en aucune façon rempli ce que, dans les concessions, le roi prescrit là-dessus.

Entre un grand nombre de concessions point encore habitées, mais presque aussitôt vendues qu'accordées, j'ai entière connaissance et les preuves originales que Dumoulin, conseiller à la Guadeloupe, a vendu six mille francs au nommé Godemar, dans la Grande-Terre de cette île, une concession nullement défrichée, obtenue par Maisonselle, colonel de milices, qui ensuite l'a vendue ou cédée à Dumoulin, son beau-frère, ce qui est tout à fait contre les ordonnances qui veulent qu'un terrain concédé ne puisse être vendu qu'ayant auparavant été habité en grande partie. Et lorsqu'il y est contrevenu, le prix de la vente est acquis et confisqué au roi, outre qu'amende est imposée.

Je n'ai point voulu suivre ceci à l'égard du conseiller Dumoulin qui est dans le cas, parce qu'on y trouvera presque toute l'île de la Guadeloupe, et grande partie de la Martinique ; de quoi des sommes considérables pourraient légitimement revenir au roi, conformément aux ordonnances de Sa Majesté touchant les concessions. Donnez vos ordres sur cette affaire importante et avantageuse.

EAUX ET FORETS

Je n'ai point oublié, mais j'ai remis à parler en ce lieu d'un abus très considérable contre ce que portent les concessions accordées, lequel est actuellement d'un grand préjudice, et le sera infiniment davantage pour l'avenir. Cet abus regarde les bois propres à la construction des vaisseaux, ou à être employés aux fortifications et autres bâtiments du roi. Outre qu'il faut entrer dans la commodité des habitants, lesquels souffrent et souffriront beaucoup de ce que je vais expli-

quer, parce que ne bâtissant ici que de bois, les maisons, sucreries et moulins pourrissent, ainsi, de temps en temps, il les faut renouveler en gros ou en détail.

Plusieurs n'ont demandé et ne demandent des concessions que pour abattre et vendre en détail les bois, à qui plus en donne. Ayant dégradé les terrains concédés, ils les vendent ensuite. De là vient que les forêts du roi sont au pillage ; les particuliers, sans châtimens ni craintes, y coupent les bois, s'en servent à leurs usages ou les vendent. Lorsqu'ensuite il en faut pour le service du roi on est contraint d'aller à grands frais, pour Sa Majesté, chercher le bois au loin dans les montagnes, et quelquefois aux îles inhabitées de la Dominique et de Sainte-Alozie. Enfin, si on n'y met ordre, il ne se trouvera bientôt plus dans ces îles aucun bois qui puissent servir aux besoins du roi ou des particuliers. Les concessions ne sont accordées que sous condition de réserver les bois propres à la construction des forts et au radoub des vaisseaux de Sa Majesté. Mais, sur cet article, comme sur plusieurs autres, on n'obéit point ; personne n'y tient et, jusqu'à présent, n'y a tenu la main. Il ne sera bientôt plus temps de la faire si vous n'y mettez promptement ordre.

A mon avis, voici l'unique voie pour y parvenir, ainsi qu'à réprimer l'abus touchant les rivières et autres eaux que les plus forts s'arrogent aux dépens des plus faibles, soit pour leur commodité, soit pour le trafic honteux de les vendre. Il faut sans tarder créer un grand maître des eaux et forêts, qui aît toutes les qualités requises et réside à la Martinique, ayant sous lui des lieutenants aux autres îles, lesquelles il visitera de temps en temps. Il fera observer les termes des concessions accordées ou à accorder, obligeant tous les habitants à conserver chez eux nombre de balivaux, lesquels il fera marquer, des bois propres aux constructions des forts et vaisseaux, tels que sont le cipre, le poirier, l'acajou, l'acoma, etc., ordonnant à ceux qui ont d'anciennes habitations d'y faire planter dans leurs savanes et lisières un nombre marqué de ces mêmes arbres, qui tous viennent promptement et sans soin.

Le grand maître des eaux et forêts peut avoir inspection sur la chasse et la pêche qui, étant ici à l'abandon, diminuent beaucoup et seraient presque anéanties si depuis un an, je n'y avais mis ordre. Il y a là-dessus plusieurs détails que je connais fort, mais trop longs

et inutiles à vous exposer ici. Y entrera celui à qui vous accorderez la charge de grand maître des eaux et forêts auquel il n'est pas question que le roi donne des gages. Il aura ses vacations comme en France ou à proportion à cause de la cherté ici des subsistances. Il est sans difficulté qu'il doit prêter serment entre les mains du Gouverneur général, de l'Intendant ou de tous les deux. L'unique point est de bien choisir ce grand maître des eaux et forêts. Je connais ici gens qui en sont capables, mais avec un peu plus de temps et d'attention, je les connaîtrai davantage. Si vous aviez en moi la confiance que vous devez, et, qu'entre nous vous ne placeriez pas mal, vous devriez m'envoyer la commission en blanc ; je ne la vendrais, ni n'en abuserais par prévention. Cet établissement étant absolument nécessaire, le long terme pour les réponses et répliques portera un grand préjudice et peut-être irréparable.

HOUEL

M. Houel, possesseur, comme je vous l'ai précédemment marqué, d'un terrain immense, est plus que personne dans le cas de cet abus sur les bois vendus et concessions dégradées. Outre qu'il empêche que ne soit habitée le grand cul-de-sac de la Guadeloupe, sans contredit le plus beau quartier de l'île par sa situation, par ses belles rivières, ainsi que par la bonté et beauté de son terrain. Ce grand cul-de-sac est composé de partie de la Guadeloupe et partie de la Grande-Terre, parce que la mer s'engolfe entre deux, et, en cet endroit, s'appelle la Rivière Salée. L'étendue de ce cul-de-sac est en longueur depuis le Gros Morne jusqu'à la Pointe d'Antigue, par l'espace de douze à quinze lieues. Le circuit contient vingt à vingt-cinq lieues, semées en distance d'îlets qui forment un port considérable, et qui sera très sûr lorsqu'on y aura donné l'attention nécessaire.

Dans cet immense terrain sont établies au plus quinze à vingt familles. Les habitants en foule connaissant la bonté des lieux y voudraient venir, mais, tout le terrain étant concédé, ils sont obligés d'en chercher ailleurs. Ceux qui sont maîtres de ces habitations du côté de la Grande-Terre, au lieu de les cultiver, n'en font usage que pour vendre les bois qu'ils y trouvent propres

à bâtir, ce qui regarde l'abus et le désordre que j'ai précédemment marqués.

Du côté du grand cul-de-sac, plusieurs n'ont jamais habité ; attendant la paix pour vendre ces terrains concédés. Ils disent cependant sans cesse qu'ils habiteront, empêchant par là ceux qui auraient grand désir d'obtenir du terrain, et actuellement de les bien habiter. Une raison plus forte pour laquelle ce bon et grand quartier ne s'habite et ne s'habitera de longtemps, c'est que M. Houel, ayant obtenu du roi l'érection en Marquisat d'une grande étendue de terre, faisant partie de ce quartier, a osé exposer que c'est conformément aux réserves accordées par sa Majesté à feu M. Houel son père, suivant le procès-verbal fait par commissaires établis à ce sujet.

Il faut remarquer que cet exposé est faux, et de près des trois-quarts augmente les dites réserves. Voici comment M. Houel dit que ses réserves contiennent de largeur : depuis la rivière du coin du petit cul-de-sac jusqu'à la grande rivière à goyave et à la mer du grand cul-de-sac. Fausseté insigne, puisqu'au greffe de la Gualoupe où est déposé cet acte, on trouvera que les réserves de M. Houel père, sont expliquées comme il suit :

Deux mille pas de large, à prendre depuis la rivière du coin au petit cul-de-sac en tirant vers la Rivière Salée, et de chasse ou de hauteur, depuis le bord de la mer de ce petit cul-de-sac, jusqu'à la grande rivière à Goyave.

M. Houel fils a donc osé exposer au roi des réserves beaucoup plus étendues que celles accordées à M. Houel père ; et Sa Majesté, sans reconnaître, a cru le fils qui l'a trompée. Justice entière lui sera rendue quand on les laissera maître des réserves accordées à son père, qu'il représente en cette occasion, et que le roi rentrera dans tout ce que la surprise du fils a par un faux exposé arraché de plus.

Par cette exacte et équitable révision, reviendront au roi cinq à six lieues d'excellent terrain, le plus beau et le meilleur des îles, dans lequel sont comprises toutes les grandes baies à mahaut, les baies du Lamentin et de Saint-Christophe, les contours de la grande Rivière Salée, et plus d'une lieue et demie dans le petit cul-de-sac. Tout cela, sans difficulté, appartient au roi, suivant les réserves accordées par Sa Majesté à Houel le père.

Elles sont, comme je viens de le dire, déposées au greffe de la Guadeloupe, et par conséquent, faciles à vérifier.

Cependant, M. Houel le fils a osé se rendre maître de ce terrain ; ses gens d'affaires publiant partout que le roi le lui a accordé ; ce qui empêche les habitants d'y demander des concessions, lesquelles dans peu seraient bien et populeusement habitées. Non seulement l'île en serait augmentée et fleurirait, mais y trouverait sa sûreté, puisque, ce terrain bien habité, défendrait l'entrée de la Rivière Salée par laquelle passent les ennemis pour piller dans le petit cul-de-sac et endommager le fort Louis ainsi que les vaisseaux qui sont dans son port.

Il faut remarquer que ce terrain est au vent de toutes les îles anglaises, en sorte qu'en quatre ou cinq heures on y arrive de ce grand port qui peut contenir nombre considérable de vaisseaux. Voilà bien de la fallace, bien de la hardiesse, de la part de M. Houel le fils qui, par un faux exposé, tient déserte la plus grande, la meilleure partie d'une excellente île, dont les habitants, aussi nombreux qu'ils pourraient être, se rendraient formidables et empêcheraient l'accès aux ennemis. Je crois vous mettre suffisamment au fait de ces attentats sur lesquels toutes preuves seront sans peine fournies à la Guadeloupe.

AMOREUX

Je vous ai plusieurs fois écrit, avec instance et selon la vérité, les mauvais déportements du sieur Amoureux, juge de la Guadeloupe. Vous m'avez ordonné que, sans me laisser prévenir, j'en connusse par moi-même. Etant à la Guadeloupe, je l'ai fait avec attention et y ai donné beaucoup de mon temps, le conseil en corps m'y ayant même excité, peu de jours après mon arrivée, qu'ils vinrent me demander justice de ce mauvais juge, m'apportant pour cela, dans toutes les formes, une dénonciation par écrit.

Vous savez qu'en 1707, Amoureux déserta ce pays où vous l'avez rétabli le renvoyant en même temps que j'y suis venu. Vous me marquez dans une de vos lettres qu'il est capable et entend son métier. J'ai déjà pris la liberté de vous répondre que vous ne le connaissiez pas par vous-même, mais par ceux qui, mal à-propos,

protègent auprès de vous ce très mauvais et indigne sujet.

Aucun n'est plus ignorant dans sa profession, plus intéressé, plus fourbe, plus déloyal, tel qu'un méchant qui se sentant de l'appui ne craint point le châtement. Il a raison se voyant sans cesse menacé en vain, il y a plus de deux ans ainsi qu'il a continué et continue actuellement ses malversations, ses friponneries depuis mon retour de la Guadeloupe.

Notre chambre de marine vient de le condamner à restituer le double de ses vacations pour un vaisseau espagnol qu'il a de son ignorante et maligne autorité jugé de bonne prise, quoiqu'il ne le fut nullement ; de manière qu'en son propre et privé nom, il est responsable de plus de vingt mille francs touchés par les flibustiers suivant le jugement de lui Amoureux qui, certainement n'a pas, à beaucoup près, de quoi payer cette somme pour laquelle il fera vraisemblablement banqueroute au premier jour.

Un gros livre ne le serait point assez pour vous détailler ce que depuis deux ans il a fait sur ces trois articles faux actes, malversations, concussions. Vous en connaîtrez partie dans le procès-verbal que je joins ici. Il a été fait, moi présent, sur toutes pièces originales que j'ai vues et entendu les parties.

M. l'Intendant à qui toutes ces plaintes viennent comme à moi, et qui hait autant les fripons, a cependant des ménagements pour ne pas interdire Amoureux, paquet qu'il aime mieux que je prenne entièrement sur mon compte. Ainsi pour que la Guadeloupe ne continue pas d'être au pillage et à la discrétion de ce mauvais juge, je vais le suspendre pour six mois ou plus jusqu'à ce que vos ordres là-dessus aient le temps d'arriver ici.

Verpy, procureur du roi, quoiqu'à beaucoup près point impliqué en pareilles fautes qu'Amoureux, manque de la capacité nécessaire pour les fonctions de juge. M. l'intendant et moi nommerons de concert celui que nous en croirons le plus capable jusqu'à ce que vous en ayez ordonné autrement.

GEUFFRAY

Je vous ai plusieurs fois entretenu du nommé Geuffray, interdit autrefois par M. Mithon, puis remis par M. de Vaucresson aux fonctions de procureur du roi de

la Guadeloupe, jusqu'à l'arrivé de Verpy que vous avez pourvu de cet emploi. On ne peut comprendre où M. de Vaucresson, qui est si honnête homme, a puisé son amitié, son aveuglement pour Geuffray. Il y a plus d'un an qu'accablé de plaintes continuelles de la Guadeloupe contre Geuffray, y exerçant alors l'office de notaire, je le fis venir ici et mettre en prison. Au nombre des cas dont on l'accusait auprès de moi, plusieurs étaient pendables desquels on remettait à me fournir les claires preuves lorsque je serais à la Guadeloupe.

Environ six semaines après l'emprisonnement de Geuffray, M. de Vaucresson que j'ignorais s'y intéresser, me demanda son élargissement. Je l'accordai aussitôt, sous condition que Geuffray ne retournerait point à la Guadeloupe, qu'il repasserait en France ou que, s'il restait à la Martinique, il ne s'y mêlerait de rien. Il alla sur ce pied s'établir au bourg Saint-Pierre.

Quelques temps après, M. de Vaucresson, venu ici au conseil, me pria instamment que Geuffray pût, au bourg Saint-Pierre, exercer l'office de notaire. M. de Vaucresson est en place à ne lui pas refuser pareille chose. J'y consentis de bonne grâce. Il s'est depuis, entêté de Geuffray au point qu'il est son unique conseil, ayant je crois exclu les autres. Je rends à M. de Vaucresson la justice qu'il est dans le principe de bien penser de Geuffray, lequel ayant assez d'esprit et sachant la pratique qu'il a apprise, procureur à Nantes, soulage dans ces sortes d'affaires M. de Vaucresson, qui certainement ne l'emploierait pas s'il le connaissait fripon. M. de la Malmaison est un de ceux qui le plus ardemment se sont plaints à moi de ce Geuffray, raison qui n'a pas peu contribué à faire que Vaucresson le protège contre la Malmaison, son ennemi depuis longtemps, sans trop savoir pourquoi, mais vraisemblablement ils (1) le seront toujours.

Une requête présentée aux juges des lieux par Gayan à ce que, vu le refus obstiné de Geuffray de remettre l'acte en la forme où il doit être, il soit assigné avec le notaire Duchesne pour venir reconnaître cet acte, demandant la jonction du procureur du roi, eu égard au cas dont il s'agit. Au bas de la requête est l'ordonnance du juge en conformité sur les conclusions du procureur du roi, du 15 décembre 1711, et les assignations données

(1) Ils se rapporte à Malmaison et Vaucresson.

en conséquence à Geuffray et Duchesne, lesquels firent défaut. Duchesne ayant subi l'interrogatoire est convenu de tout ce qui est expliqué ci-dessus ; et m'en a même donné sa déclaration étendue en bonne forme signée de lui le 30 Novembre 1712. Par cette déclaration, Duchesne reconnaît que l'acte est véritablement captieux, contraire aux volontés des parties, qu'il lui a été dicté par Geuffray, dont depuis, Duchesne a subi interrogatoire devant le juge des lieux à la diligence et requête du Procureur du Roi et y a déclaré la vérité.

Cette affaire pendait depuis neuf à dix mois à la juridiction de la Guadeloupe, les pièces entre les mains de Verpy, procureur du roi, qui a négligé de donner ses conclusions, ou parce qu'il est négligent, ou, comme il en est convenu, parce qu'il voyait Geuffray en trop bonne posture auprès de M. l'Intendant qui, sans doute, anéantirait cette affaire, de laquelle je puis vous assurer que, sans ma présence à la Guadeloupe, jamais n'en aurait été question. Toutes les pièces originales sont entre mes mains. Je les garderai soigneusement, étant trop de conséquence pour les risquer, et trop volumineuses pour en faire des copies. Sachant que M. l'Intendant se sert de Geuffray je ne voulus point, à la Guadeloupe, prendre entière connaissance de cette affaire et ordonner qu'elle y fut terminée. Je crus devoir ces égards à M. l'Intendant chez lequel, étant arrivé à Saint-Pierre, je lui remis toutes ces pièces originales, le priant de les examiner, ainsi que la punition que méritait Geuffray qui certainement est un fripon ancré par ce seul endroit, outre plusieurs autres desquels il n'est pas ici question.

M. l'Intendant, toujours prévenu pour son Geuffray, a gardé ces pièces pendant trois semaines sans daigner m'en écrire, et enfin me les a renvoyées à ma demande, ne s'expliquant point sur Geuffray, ne me prononçant pas même son nom, quoiqu'obligé enfin de me répondre que la friponnerie était trop grossière pour y ajouter foi quand il garde pendant trois semaines les pièces originales.

Geuffray qui, malgré sa protection, ne laisse pas d'avoir peur, offre actuellement de rendre les mille francs et que l'acte soit nul ; ce qui ne me paraît pas suffire pour un mauvais et dangereux esprit qui a longtemps désolé la Guadeloupe, et va désoler toutes

nos îles, s'y rendant maître de toutes les affaires par son excessif pouvoir sur l'esprit de M. l'Intendant.

Je crois cependant que vous devez une justice exemplaire de Geuffray, m'envoyant ordre pour que, sur ce cas et sur plusieurs autres, il soit conduit et jugé à la Guadeloupe. J'ai été tenté de le faire arrêter et je le devais ; mais j'aurais trop sensiblement chagriné M. l'Intendant, je n'en ai point le dessein. J'ai cependant averti sérieusement Geuffray qu'il ait à se contenir, et qu'aux premières notions qu'il se conduit mal ou se mêle d'affaires hors de sa compétence, je le ferai, sans nuls égards conduire aux prisons de la Guadeloupe jusqu'à vos ordres.

GUADELOUPE

L'île de la Guadeloupe a environ quarante lieues de tour sur huit de large au plus, et moins dans quelques endroits. La Grande-Terre a environ trente lieues de tour sur six à sept dans son plus large. Elle n'est séparée de la Guadeloupe que par un petit bras de mer, large au plus de vingt-cinq à trente toises pendant le cours d'une lieue. Ce bras de mer s'appelle la Rivière salée et est praticable même aux petites barques.

On va par mer le long des côtes, ou à cheval dans les terres. J'ai connu la plus grande partie de la Guadeloupe, ainsi que la plus essentielle et la plus exposée de la Grande-Terre.

PRISONS

Je crois qu'il n'y a lieu sur terre où les prisons soient plus nécessaires que dans ces îles. Cependant il n'y en a aucune, excepté celle du Conseil Supérieur de la Martinique. Toutes les juridictions n'en ont point, ni même le Conseil Supérieur de la Guadeloupe. Ils ont recours aux prisons des forts qui ne sont point destinées à ces usages ; mais, au contraire, il est expressément défendu qu'elles servent à autres qu'aux militaires et pour les affaires militaires.

Outre que les prisons des forts sont petites, négligées tombant en ruines, mal sûres, et toujours sans geôliers, lorsqu'on a des prisonniers on y met une sentinelle, et les soldats ne sont point faits pour être geôliers de gens repris de justice. Il faut ordonner que sans délai le

Conseil de la Guadeloupe et toutes les juridictions des deux îles aient une prison en chaque endroit, aux dépens de qui il appartiendra, ou sur le fond des amendes qui reviennent ordinairement au roi, ou que, sur ce pied, le domaine en fasse les avances dont sa Majesté tiendra compte s'il lui plaît. Mais il faut diligence pour construction de prisons ; la plupart de ceux qui méritent d'y entrer se trouvent excités en partie parce qu'ils savent qu'il n'y a point de prisons. Conflit de juridiction et inimitié particulière empêchent quelquefois les gens de justice de recourir aux commandants des forts que je répète ne devoir point servir de prison en tous ces cas. Outre qu'ils sont trop petits pour contenir tous les prisonniers.

FORT DE LA BASSE-TERRE

Ce qu'on appelle le fort de la Basse-Terre de la Guadeloupe est environ à cent-cinquante pas du bourg, à gauche venant de terre à la marine. Ce fort est long environ de deux cents toises et fort étroit, n'ayant guère que quarante pas au plus large. Tout le flanc gauche du côté de la campagne est sans fortifications, n'en ayant pas besoin parce que tout ce côté a une ravine impraticable dans laquelle coule la rivière du Galion, dont l'embouchure est directement au-dessous du fort.

Le flanc droit qui regarde le bourg a un glacis naturel et par conséquent trop élevé, il n'a ni palissades, ni chemin couvert ; un fossé fort étroit de huit pieds de large et environ sept de profondeur. Il est en quelques endroits encore encombré de roches que l'on a fait sauter pour creuser le fossé. L'unique porte est étroitement et petitement fortifiée comme ce flanc droit. A la pointe du fort, du côté des terres, est un cavalier fort étroit, puisque sa face ne tient que deux embrasures. Le fossé de ce cavalier a environ douze pieds de large et est contigu au fossé du flanc droit.

La brèche que les ennemis firent lorsqu'ils attaquèrent ce fort en 1703 est à peu près au même état qu'ils la laissèrent, excepté qu'on en a tiré les décombres, et qu'on y a appliqué une assez méchante fraise. Le dedans du fort est tout bouleversé, comme il plut à M. Gabaret de le faire pendant le même siège sur une terreur panique et par de mauvais principes. Les soldats y sont dans de méchantes barraques de roseaux comme au

fort royal de la Martinique. Les officiers un peu mieux logés, quoiqu'assez mal ; le magasin, petit mais propre ; le peu qu'il y a d'armes étant bien tenus.

Quoiqu'il y ait un fond destiné pour les fortifications depuis plusieurs années, non seulement on n'augmente pas mais on ne répare rien à tous nos forts. Ainsi, avec un peu de temps, ils se trouveront hors d'état que remède y soit apporté.

Il ne faut pas croire que, dans une guerre vive et prolongée, les colonies se puissent conserver, si du moins, à chacune des principales îles, il n'y a un bon fort et assez étendu pour y retirer partie des habitants avec leurs effets. C'est une chose honteuse que le fort de la Guadeloupe ayant été assez mollement attaqué, M. Gabaret l'ait fait sauter, pour s'enfuir au réduit, craignant un assaut qu'on ne voulait peut-être pas lui livrer, et qui aurait facilement été soutenu. Enfin, il a fait sauter peu de chose au déshonneur près.

Au mois de juillet 1709, M. Binoist, ingénieur, vous a envoyé un plan pour élargir le fort de la Guadeloupe sans toucher en aucune façon à sa longueur excepté qu'on la diminue un peu du côté du cavalier. Le fort sera élargi de soixante pas du côté du bourg qu'il protégera entièrement, de manière qu'il faudra même ôter quelques méchantes maisons de peu de conséquence, qu'on transportera du côté de Saint-François, sans quoi l'esplanade du nouveau fort n'aurait point assez d'étendue. Les fortifications étant ainsi approchées du bourg trouveront un glacis naturel, avec une pente douce, où il y aura fort peu à travailler. Le dedans du fort aura partout au moins cent pas de large, dans lequel espace les principaux habitants, dès qu'ils y verront sûreté, bâtiront à leurs frais des retraites qu'on appelle ici magasins. Ce qui sera plus sûr, moins à charge, et plus noble que de s'enfuir précipitamment à la première alarme dans un mauvais réduit. Tous ces projets sont inutiles sans argent. Mettant le fort en état suivant le dessein, il en coûtera pour le corps de la place et fossé trente-sept à trente-huit mille livres; pour les demi-lunes et autres réparations nécessaires au dehors, vingt-huit à vingt-neuf mille livres.

Il est sans difficulté que les excavations se feront à corvées et journées de nègres par les habitants qui fourniront aussi la chaux et autres matériaux. Avec cet

argent, M. Binoist et moi, diligenterions la besogne de notre mieux et ce serait une affaire finie pour jamais, ou pour très longtemps. Autrement, la Guadeloupe est à la discrétion des ennemis quand il leur plaira de l'attaquer. Ils penseront peut-être à la garder et à bâtir dans toutes les formes le fort que depuis tant d'années nous avons négligé de faire.

FORT LOUIS

Ce qu'on appelle assez mal à-propos le fort Louis de la Grande Terre de la Guadeloupe est au bord de la mer sur un petit morne d'où le canon, voyant la passe du petit cul-de-sac de ce quartier, en peut défendre l'entrée. Ce fort est un carré long, assez inégal, ayant en quelques endroits, dix, douze et quinze pas de largeur sur environ soixante de longueur. Aux deux faces des flancs, il y a deux ou trois mauvais redans ou espèces; à chacune des pointes est un angle saillant, l'un et l'autre portent deux pièces de canon. C'est tout ce qu'en a ce réduit.

La fortification qui n'a jamais été bonne est tout à fait en désordre par la longueur et les injures du temps quoique, tous les deux ans au moins, on répare à grands frais et avec beaucoup de peines. Cette fortification consiste en deux rangs de pieux, plantés à six pieds de distance, l'intervalle rempli de terre, de pierres et de fascines jetées au hasard, parce qu'il n'y a pour diriger que les nègres travailleurs ou quelque officier de la garnison qui souvent n'y entend rien. Cela forme une espèce de parapet de six pieds de haut, ayant au bas sa banquette de mêmes matières; quelques pieux inégaux, quoique tous extrêmement menus et sans force, paraissent faire une espèce de fraise portant le nez en haut comme des chevaux cravatés. De quelque bois que soient ces pieux, palissades ou fraises, la grande chaleur et sécheresse, ainsi que les pluies excessives qui viennent ensuite, les font pourrir en peu de temps, de manière que ceux qui tombent laissent des brèches par lesquelles l'entrée et la sortie sont faciles à tout venant. Je répète que tous les deux ans, et quelquefois plus tôt, elles sont réparées comme on peut à grands frais.

Dans ce fort ou très mauvais et négligé réduit est une citerne de maçonnerie en assez bon état, une maison de bois et de planches couvertes d'essentes. Le capitaine y loge. Dans une autre à peu près de même façon, habi-

tent le lieutenant et l'Enseigne; les soldats sont en quelques mauvaises cases de paille. Il y a en très méchant état, pour serrer les munitions, un magasin bâti de bois.

La garnison de ce fort est une compagnie qui ordinairement ne passe pas trente hommes. Ils y souffrent beaucoup, le potage et la viande n'y étant pas connus. Ils ne vivent que de poissons, de coquillages et de mauvais gibiers quand ils peuvent en tuer. Les insectes, appelés moustiques et maringouins, les désolent pendant toute l'année, et l'air de ce réduit est si mauvais que la garnison se voit sans cesse accablée de fièvre ou autres maladies. Les compagnies y viennent alternativement de la Basse Terre de la Guadeloupe passer chacune une année.

Pour mettre en état de défense ce nommé fort Louis de la Grande Terre, il faut à chaque pointe un ouvrage en queue d'hirondelle, approchant par la gorge le corps de la place qui doit être ou une étoile ou un carré parfait, ou telle autre figure régulière qui puisse flanquer et défendre les branches des queues d'hirondelle. Du plus étroit, le terrain permettra de s'étendre par quelques fondations un peu élevées. Dans les ouvrages à queue d'hirondelle seront les logements des officiers et soldats de la garnison. La citerne restera où elle est dans le corps de la place ainsi que les magasins qu'il faudra bâtir de bonnes pierres.

A cent pas, derrière le fort, est une hauteur couverte de bois lequel il faut abattre, et nécessairement y bâtir une bonne redoute qui empêche l'ennemi d'occuper cette hauteur d'où il abîmerait le fort. Cette redoute doit être de pierres, n'étant pas praticable de faire des ouvrages de terre en ce pays où il n'y a point de gazon, mais partout du gravois ou du sable, outre que tout serait complètement bouleversé par la grande sécheresse et les excessives pluies qui succèdent.

POINTE A PITRE

Au pied du fort et à main droite regardant la mer sont actuellement cinq ou six maisons qui composent tout le bourg appelé de la Pointe-à-Pitre. Il faut l'établir à main gauche du fort dans un beau terrain, bon, commode et assez étendu. On va incessamment y bâtir une église aux frais et pour la commodité des habitants de la campagne. L'église du Gosier où on célèbre depuis long-

temps étant trop éloignée du centre des habitations et de la garnison du fort; elle en est au moins à une grande lieue par un mauvais et difficile chemin.

Ce bourg peut devenir très beau et promptement habité. Il ne faut point cependant désertier les cinq ou six maisons que j'ai marqué être à la Pointe-à-Pitre, ni ôter la liberté d'autres établissements, quoique le peu de terrain paraisse le défendre. C'est le plus sûr mouillage pour les vaisseaux et le port le plus à couvert pendant la guerre.

SAINTE-ANNE

Le bourg Sainte-Anne de la Grande Terre de la Guadeloupe, à cinq lieues du fort Louis et sur la même côte, est dans une très belle position ; et, quoique peu habité présentement, il est vraisemblable que dans peu de temps il s'en ferait un gros bourg, même une ville, pour peu qu'on y voulut contribuer. Le terrain en est étendu, plat, uni et fort agréablement diversifié. Une chaîne de médiocres montagnes couvertes et accessibles ferme ce bourg par le derrière et par le flanc droit; le gauche est ouvert et étendu ainsi que le front du bourg du côté de la mer, où partout on va de plain-pied; les barques et autres bâtiments jusqu'à cent tonneaux mouillent aussi près qu'ils veulent. Toute cette mer devant le bourg, ainsi qu'à droite et à gauche du fort au loin, est couverte de cayes ou récifs qui ne permettent que par deux passes assez étroites le mouillage proche du bourg, ce qui le met en pleine sûreté. Du côté de St-François, à quatre lieues sur la gauche, il y a aussi quelques petites passes. La seule et grande incommodité du bourg Ste-Anne est qu'il n'y a ni rivière, ni ruisseau, ni mare d'eau douce. A quoi il faut opposer qu'il est facile d'y faire nombre de bonnes citernes dans un pays où il pleut beaucoup pendant trois ou quatre mois de l'année, et quelquefois copieusement dans les autres. Les habitants abreuvent leurs bestiaux dans les mares où tombent des montagnes des eaux un peu salées quand elles sont proches de la mer; les bestiaux s'en engraisent, la buvant avec avidité, et la préfèrent à l'eau douce. Les habitants y lavent aussi le linge.

A cent pas du bourg Ste-Anne et à main droite en regardant la mer est une hauteur où, en expression du pays, un morne, assez étendu et d'un beau terrain sur

la plate-forme, cette hauteur s'appelle le morne Ste-Anne. Avec M. de la Malmaison, M. Binoist, ingénieur, et M. de Malherbe, commissaire d'artillerie, j'ai été visiter exactement ce morne auquel il est absolument nécessaire de placer une redoute, à l'endroit où actuellement est une espèce de batterie de deux pièces portant sur la mer. Le bourg Ste-Anne devenant considérable par la paix, afin de protéger les barques et petits navires marchands qui y mouilleront en grand nombre, il est non seulement nécessaire que cette redoute soit de bonne maçonnerie et fermée mais qu'elle ait assez d'étendue pour que la batterie aujourd'hui de deux canons soit percée à douze embrasures qui battront de front et par les deux flancs, desquels le gauche protégera le bourg. Dans cette redoute fermée ou petit fort, doivent être un magasin et un corps de garde, avec le logement d'une compagnie d'infanterie qui y tiendra garnison, étant non seulement inutile mais dommageable d'avoir des forts si on ne les garde. Ce logement sera même un peu étendu afin qu'aux besoins on y puisse mettre du secours de la campagne; le tout de maçonnerie.

La dévotion des habitants de la Grande Terre les ayant portés à me demander depuis quelque temps la permission de bâtir sur ce morne, aux frais des confrères du Scapulaire, une chapelle dédiée à Notre-Dame du Mont Carmel, je leur accordai aussitôt cette permission. Etant ici, ils m'ont prié de mettre à cette chapelle la première pierre. Je l'ai fait. Leur ayant représenté que le lieu où ils destinaient bâtir cette chapelle serait proche de la redoute projetée, et qu'en cas de descente des ennemis, qui infailliblement se logeraient dans leur chapelle, il faudrait commencer par la raser, j'ai ajouté que, pour mettre leur chapelle en sûreté, ils devaient la bâtir trente pas plus avant vers la mer, dans l'enceinte de la redoute projetée. Ayant goûté cette raison, ils y ont volontiers consenti.

Ainsi la chapelle qui s'élève présentement sera dans la redoute faisant partie du mur qui regarde la campagne; selon qu'il sera jugé à-propos au temps que vous voudrez que la redoute soit construite, soit que la chapelle fasse partie de ce mur ou qu'il soit continu d'un bout à l'autre, il aura des redans aux flancs pour en défendre le pied. Dans cette face de côté de la campagne opposé à la mer, seront deux embrasures où dans le

besoin on voiturera du canon de la batterie, sans multiplier le nombre des pièces.

Sous le feu de cette redoute, du côté de la campagne et assez proche, est un bois fourni qu'il faudra abattre afin que les ennemis ne s'y puissent loger. Cet abatis ne sera pas difficile et ne coûtera rien, se faisant à journées de nègres commandés. Dans le fort, doit être une bonne citerne, pour laquelle est déjà un trou à moitié cavé et situé à-propos, puisqu'il est à portée de recevoir les eaux tombantes des toits de la chapelle et autres bâtiments voisins.

MARIE GALANTE

Partant de Ste-Anne, à la Grande Terre de la Guadeloupe, je vins mouiller à l'île de Marie Galante qui n'en est éloignée que de cinq lieues. Je n'y descendis point parce que le peu d'habitants qu'il y a, fort dispersés, manquèrent au rendez-vous que je leur avais marqué longs jours auparavant, et la Tourjean, commandant de l'île, auquel j'en avais donné l'ordre ne s'y trouva même pas.

L'île de Marie Galante a vingt à vingt-cinq lieues de tour sur six à sept de large selon qu'elle l'est plus ou moins. Elle paraît très belle, facile à aborder de toutes parts, couverte de bois jusqu'au bord de la mer. Elle est presque toute plate ayant seulement au milieu de petites montagnes de facile accès. Quoi qu'en plusieurs endroits elle manque d'eau, elle a cependant deux rivières, l'une au nord, montant dans les terres environ deux mille cinq cents pas, l'autre, appelée la rivière de St-Louis, coule de l'est à l'ouest et est fort étendue. Ces deux rivières sont séparées de la mer chacune par un banc de sable.

On fait à Marie Galante beaucoup d'indigo et on y nourrit de bons bestiaux. Il y a pendant la paix d'excellentes sucreries. Enfin cette île mériterait d'être mieux habitée et d'avoir un bon fort. Aux endroits où l'eau manque, il y serait suppléé par des citernes.

Actuellement sont à Marie Galante quatre cent vingt-cinq têtes de blancs: hommes, garçons, femmes ou filles; cent cinquante esclaves, soixante indigoteries, deux sucreries allantes et vingt-deux abandonnées. M. de Boisse-

ret, soi-disant marquis, possède à ce titre la meilleure et la plus grande partie de Marie-Galante.

Je vous supplie de me faire l'honneur de croire, que je suis avec attachement, reconnaissance et respect, etc...

PHELYPEAUX.



LETTRE DE PHELYPEAUX

SAINT-MARTIN

Lettre du 20 mai 1713, p. 22.

L'île de *St-Martin* est grande mais n'a pas de terrain propre seulement à y établir dix sucreries. Le pays sec et pierreux convient uniquement au coton et à quelques indigots ainsi qu'à élever des bestiaux et volailles. C'est à ce dernier point que les habitants de *St-Martin* sont principalement occupés.

Au temps que les Français tenaient *St-Christophe* et *St-Martin*, la dernière de ces îles faisait subsister l'autre, y envoyant vendre ses bestiaux et volailles.

Lorsque *St-Martin* a été dans son meilleur état, il n'y a point eu plus de 300 habitants sans apparence d'augmentation. *St-Christophe* étant pour toujours aux Anglais ainsi que *Antique*, *Niève* et *Monsarat*, il ne faut pas croire qu'à la moindre guerre *St-Martin* puisse être soutenu. Il faut laisser à *St-Martin*, les habitants français qui y sont actuellement et permettre de s'y aller établir à ceux qui voudront le faire, les mettant sous le commandement d'un homme qui ait commission seulement du général de nos îles. Si nous retournons en guerre avec les Anglais, ils laisseront en repos comme précédemment les habitants de *Saint-Martin* quand ils verront qu'il n'y a point de garnison française ni de commandant de la part du roi.

Si, dans la suite, cette île s'augmente en nombre d'habitants, il faudra pour lors que le roi y mette un gouverneur et une petite garnison; mais il est à-propos d'attendre par les raisons que je viens de dire.

SAINT-BARTHELEMY

St-Barthélémy est une petite île sèche et pierreuse, n'ayant aucun terrain où on puisse établir une seule sucrerie. On peut y mettre quelques indigoteries et elle porte du coton. Elle est, ainsi que *St-Martin*, propre à élever des bestiaux et des volailles. *St-Barthélémy* dans son

plus florissant état n'a jamais eu au delà de 60 hommes portant les armes, sans espérance d'en voir augmenter le nombre. Si dans la suite on met un gouverneur à St-Martin, St-Barthélémy en doit dépendre et ne mérite pas un commandant en chef. Ces deux îles sont seulement à quatre lieues l'une de l'autre.

TABAGO

Il n'y a jamais eu d'habitation française à *Tabago*. C'est la plus malsaine des îles de l'Amérique. Cette raison, son éloignement des autres îles françaises, sa proximité de la Barbade qui, à la première guerre, en détruirait facilement la colonie, tout cela joint ensemble empêchera qu'aucun colon veuille s'établir à *Tabago*.

Il y a cependant de bons ports, de bons bois à bâtir; la pêche et la chasse y abondent. Je vous répète que tous ces avantages ne sont bons qu'à les faire valoir aux Anglais pour le troc de *Tabago*, avec la permission à nous d'habiter *St-Alousie*; ce que je vous ai expliqué au long dans ma lettre du 8 de mars (1) après mon retour de la Grenade.

Lorsque je revins de la Guadeloupe, je vous parlai de même de l'île de *Marie Galante*.

MARIE GALANTE

Elle est belle, ainsi que très bonne pour y fabriquer des sucres et de l'indigo. De temps en temps, il vient des gens qui demandent à s'y établir. Je le leur permets et, à la paix, elle sera dans peu fort habitée, si on y donne les mains. Alors, il faut y nommer et faire résider un gouverneur, un lieutenant de roi, un major, y mettant une garnison de trois ou quatre compagnies desquelles les soldats pourront être congédiés à-propos pour devenir habitants, en les remplaçant par des recrues. Il y faudra promptement bâtir un fort qui puisse résister en temps de guerre, ce qui sera facile par le moyen des secours qu'y peut porter la Guadeloupe, éloignée seulement de 5 à 6 lieues, et la Martinique, qui de pointe en pointe n'en est pas à 20 lieues, dans un beau trajet. Si l'on se trouvait fort pressé, en deux fois 24 heures, toute la population de *Marie-Galante*, supposé

(1) Lettre que je n'ai pu retrouver mais dont on lira le résumé p. 97-99.

qu'elle ne fut pas encore en état de défense, habitants, nègres et ustensiles pourraient être transportés à la Guadeloupe et à la Martinique.

Pour l'exécution de ces projets, il faut ici un plus grand corps de troupe, la partageant aux deux îles très saines de la Martinique et de la Guadeloupe où ils pourront s'accoutumer au climat. Ensuite, on en fera des habitants à mesure qu'ils s'y trouveront portés et capables de cultiver, remplaçant à proportion par des recrues. C'est le vrai et seul moyen de peupler promptement ces bonnes îles : la Martinique, la Guadeloupe, Marie Galante, Sainte-Alousie et la Dominique, si nous sommes assez heureux ou assez adroits pour que les établissements nous soient permis dans ces deux dernières.

LES ILES (1)

Il y a deux îles faites exprès pour le soutien de la Martinique, dont elles sont comme les bras ; chacune à sept lieues de cette île aux deux pointes les plus éloignées. Elles donneraient une pleine et sûre communication avec la Guadeloupe et ces quatre îles se donneraient mutuellement des secours par les petits bâtiments et même par les pirogues.

Ces deux îles sont la Dominique et Sainte-Alousie.

LA DOMINIQUE

La Dominique est à sept lieues au nord de la Martinique sur le chemin de la Guadeloupe. La communication entre ces deux îles est très difficile lorsqu'il y a des bâtiments sous la Dominique, et la deviendrait davantage si les Anglais s'y établissait. Elle a au moins 35 lieues de tour sur 15 de long. Il y a peu de montagnes accessibles. Elle est de bel aspect, assez chargée de bois. La terre est bonne quoique pas également partout et l'île serait fertile si elle était bien habitée. Il y a plusieurs belles et bonnes rivières dans l'une desquelles, à la Basse-Terre, une chaloupe armée peut remonter environ 1.500 pas. Il y a actuellement dans cette île 400 ou 500 sauvages caraïbes.

(1) Les deux pages qui suivent sont tirées de C 8 B3. C'est un résumé fait par un secrétaire du ministre.

SAINTE-LUCIE

Sainte-Alousie ou Sainte-Lucie, déserte et infectée de serpents, est une île d'environ 35 lieues de tour ayant deux très beaux ports où les navires peuvent caréner et être en sûreté des ouragans. La terre y est propre à faire du sucre, du manioc, de l'indigo, du coton, du rocou. Elle est inépuisable pour la chasse et pour la pêche de la tortue et du caret, et est couverte de bois pour la construction des navires et des maisons. Elle a été habitée autrefois par les Français qui y ont eu une forteresse. Les Anglais y ont eu aussi une petite colonie et prétendent que cette île leur appartient. Le gouverneur de la Barbade prend dans ses titres celui de gouverneur de Sainte-Alousie, de St-Vincent et de la Dominique.

SAINT-VINCENT

L'île de Saint-Vincent qui est à huit lieues de Sainte-Alousie ne mérite pas d'être occupée et nous serait même à charge. Il y faudrait détruire 7 à 8000 sauvages ou nègres marrons qui l'habitent. Cette île n'a aucun bon port.

Il ne doute pas que les Anglais ne s'opposent au dessein des Français d'occuper la Dominique ou Sainte-Alousie. C'est pourquoi il ne voudrait point leur parler de Saint-Vincent, mais leur proposer l'échange de Tabago, pour occuper par nous la Dominique et Sainte-Alousie.

TABAGO

Tabago quoique bonne et grande île qui a été cédée au roi par la paix de Nimègue est tout à fait inutile à la France. Elle conviendrait à l'Angleterre, par la proximité de la Barbade où il n'y a point de cul-de-sac pour mettre en sûreté les vaisseaux.

Les Anglais gagneraient à cette proposition puisque pour un droit contesté qu'ils ont sur Sainte-Alousie, et pour la Dominique qui a toujours été aux sauvages du pays, ils auraient l'île de Tabago.

Les Français y gagneraient aussi car, par ce moyen ils auraient sans aucune contestation deux bonnes îles à portée de la Martinique, où ils pourraient faire des établissements pour les créoles de cette dernière île qui manquent de terre chez eux.

VAUCRESSON

Au rapport de Phelypeaux, joignons quelques pages de l'intendant Vaucresson, qui serviront de complément. C 8 A 19.

Mémoire sur les îles françaises de l'Amérique qui ont été dégradées et des moyens de les rétablir.

MARIE-GALANTE

Cette île est située entre la Martinique et la Guadeloupe à dix lieues de distance de l'une et de l'autre (1), et par conséquent facile à secourir dans l'occasion. Son terroir est un des meilleurs des îles, on en tirait anciennement de quoi charger dix ou douze navires en sucre et en indigo. Il y a actuellement environ 100 hommes portant armes, et, depuis la suspension d'armes avec l'Angleterre, plusieurs personnes ont pris des concessions pour s'y établir et d'autres qui avaient abandonné leur terrain à cause de la guerre, attendent la paix avec impatience pour y retourner. Cela ne fera qu'augmenter ; car, en outre la bonté de la terre et la beauté de l'île, tout y est excellent ; de sorte qu'elle se rétablira d'elle-même. Mais, pour y parvenir solidement, il faut en exempter les habitants de tous droits pendant quelques années, et que le commandant qu'on y enverra, soit sage, populaire et désintéressé. Etant certain que l'avidité de la plupart et la dureté de leur gouvernement, dans lequel on voit presque toujours de l'injustice et de la violence, non seulement éloignent ceux qui y voudraient venir, mais même obligent ceux qui y sont de chercher les moyens d'en sortir. Et, ces peuples demandent qu'on les traite avec autant de bonté que de fermeté, et surtout qu'on empêche que les gros habitants n'inquiètent les petits, ce qui demande un esprit juste et équitable.

(1) La distance est bien quatre fois plus grande entre Marie-Galante et la Martinique qu'entre Marie-Galante et la Guadeloupe.

SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

Ces deux îles sont d'une petite étendue, et on n'y a jamais fabriqué que des vivres, et élevé des bestiaux, qui avaient leur utilité lorsque les Français occupaient leurs quartiers de Saint-Christophe qui en est près. Le terrain en est assez bon et, si le roi veut les rétablir, un commandant suffirait pour les deux. Il faut cependant remarquer que la cession que Sa Majesté doit faire de la dite île de Saint-Christophe aux Anglais, éloignant ces deux îles de celles que nous habitons, en rendra l'établissement dur et difficile ; car le commerce de France tombant presque tout à la Martinique d'où il se partage aux autres îles, Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui en sont éloignées, ne me paraissent pas un objet à l'y attirer, d'autant moins qu'elles ne pourront jamais occuper plus de 300 hommes portant armes. Aussi, sans songer à les rétablir, mon avis serait de laisser seulement la liberté d'y aller à ceux qui la demanderont, pour en maintenir la propriété du roi. Au reste, l'île de Saint-Martin est sous la domination hollandaise, par une capitulation que le roi a approuvée. Il y a environ 30 familles françaises et très peu d'Hollandais; et c'est la proximité de Saint-Eustache qui soutient ces derniers.

TABAGO

Cette île est au vent de la Grenade, voisine de la Barbade et a appartenu aux Hollandais. Elle a été prise par feu M. le maréchal d'Estrées, et il paraît que le roi a été bien aise d'en conserver la possession par les ordres que Sa Majesté a donné à MM. de Blénac et d'Amblimont qui y ont fait chacun un voyage. Il y a de quoi former une colonie considérable par son étendue, la qualité de son terrain et un bon port. Mais, il ne faut pas espérer de l'établir par le secours de nos îles, tant à cause de l'éloignement que parce que ce serait les trop dégarnir. En sorte que, pour y jeter une colonie convenable, il serait absolument nécessaire de fonder en France une compagnie qui fut en état d'y faire passer un bon nombre de familles, de leur avancer ce qui leur serait nécessaire en nègres, subsistance, outils et ustensiles propres pour la culture des terres et d'attendre que cet établissement fut en train pour pouvoir se rembourser et jouir du profit qui serait certain, parce que cette

île peut produire avec fertilité de toutes les denrées qui se fabriquent dans les autres.

SAINTE-CROIX

Cette île est la plus enfoncée des îles du vent, au sud-est et à 10 ou 12 lieues de Porto-Rico. Elle est merveilleuse par la bonté et la beauté de son terrain qui est plat, et fort boisé, il y a beaucoup de rivières et de beaux ports. Il faudrait pour la rétablir, s'y prendre comme je l'ai expliqué pour Tabago et former une compagnie, à cause qu'elle est éloignée de la Martinique. Il y avait environ 200 hommes portant armes, onze sucreries roulantes, huit cent nègres payant droits et une infinité de bestiaux de toutes espèces, lorsqu'on a transporté cette colonie à Saint-Domingue et l'on assure qu'elle pourrait contenir plus de 800 familles. Il est cependant à remarquer qu'elle est fort malsaine à cause des étangs qui se forment à l'embouchure des rivières et que cela en retarderait l'établissement, qui d'ailleurs pourrait devenir considérable, mais peu utile à nos autres colonies. Ainsi, mon avis serait d'empêcher seulement que d'autres nations s'en emparent ; et c'est uniquement pour cela que j'en parle dans ce mémoire.

SAINTE-LUCIE

L'établissement de cette île serait le plus avantageux que l'on peut faire et pour lequel on pourrait renoncer sans regret à ceux des îles dont j'ai parlé ci-dessus, excepté Marie-Galante. Les Anglais y ont des prétentions et la comprennent dans leur gouvernement de la Barbade. Il s'y sont établis les premiers, mais ayant été massacrés par les sauvages, nous en avons eu longtemps la possession. Enfin, il n'y est resté personne des deux nations, et dans les anciennes lettres de la Cour aux généraux et aux intendants, je ne vois point d'ordre de l'y rétablir, mais seulement d'empêcher que les Anglais s'en emparent. Elle est au sud-ouest et à la vue de la Martinique ; son terrain est fort bon, arrosé de rivières, il a un bon port et l'air y est fort sain.

L'établissement en serait d'autant plus facile qu'il pourrait se faire par la Martinique et la Guadeloupe sans incommodité, car comme les familles y augmentent, il en sortirait des jeunes gens, avec quelques nègres, qui pourraient s'y placer à leur nom ou à celui de

leur père, eu égard à la proximité, et les vivres et denrées de France y seraient portés à peu de frais par de très petits bâtiments de la Martinique. De sorte que cet établissement qui se mettrait si aisément en train de lui-même, pourrait arrêter et même attirer des gens de France en nombre suffisant pour le perfectionner. Nos habitants ne demanderaient pas mieux que d'y avoir un pied pour y envoyer quelques-uns de leurs enfants ainsi que je viens de le dire. Au surplus, si les Anglais la prenaient, tous les bâtiments, lors de la guerre, qui passeraient par le quartier du Diamant de la Martinique, seraient en risque d'être pris. Ainsi, si moyennant la cession de Saint-Christophe on pouvait les porter à se désister de leurs prétentions à la dite île de Sainte-Lucie, rien ne serait plus avantageux pour nous. Car cette île, Marie-Galante, la Martinique et la Guadeloupe (si les deux premières étaient une fois peuplées) seraient plus fortes que toutes celles qu'ont les Anglais en Amérique, étant pour ainsi dire unies les unes aux autres et en situation de se secourir promptement.

Fait à la Martinique, le 17 mai 1713.

VAUCRESSON.

Lettre de M. de Boisfermé du 22 octobre 1713
annonçant la

MORT DE M. DE PHELYPEAUX

Monseigneur,

C'est avec toute la douleur possible que je vous dépêche M. de Martel, pour vous apprendre la perte que nous venons de faire par la mort de Monsieur de Pheypeaux, décédé hier, à quatre heures du matin, à la fin du neuvième jour de sa maladie, qui a commencé par une fièvre tierce dont il eut deux simples accès, et le troisième fut plus violent, et cette fièvre ne l'a plus quitté jusqu'à son dernier moment. S'étant toujours rendue de plus en plus mauvaise jusqu'à la fin du sixième jour où il tomba dans un assoupissement et une léthargie qui ne lui ont donné relâche et perdit la connaissance et la parole qui ne lui est revenue qu'une fois dans un intervalle qu'on ménagea le mieux que l'on pût

pour lui donner l'absolution et le sacrement de l'extrême onction, ce qu'il a reçu. Cette maladie a été si vive et précipitée qu'il n'a pu mettre ordre à aucune affaire. Sitôt qu'il expira, Monsieur l'Intendant à qui j'avais donné avis de l'extrémité où il était, ne se trouvant point ici, ni le juge des lieux, je fis mettre devant moi les scellés sur tous les effets, par M. d'Autherive, procureur général et garde des sceaux, qui se trouva à l'heure de son décès. Il a été ouvert cinq heures après sa mort comme il a toujours été cité en pareille occasion, et vous verrez, Monseigneur, par le rapport de M. le Médecin et celui du chirurgien-major, ce qui a pu la causer. Son cœur a été tiré et remis à son premier valet de chambre, nommé Brié, qui est chargé de le remettre à Monseigneur l'Evêque de Lodève. M. de Martel, qui était extrêmement attaché à M. de Phelypeaux, depuis longtemps, a été aussi présent aux scellés aussi bien que le major de l'île, et nous en signâmes tous le procès-verbal le même matin.

Sur les huit heures, le juge arriva de St-Pierre, avec un ordre de M. l'Intendant, pour faire la même chose; ce qu'il exécuta aussi. M. de Vaucresson, Intendant, vint aussi sur le midi, auquel je m'informai si l'on avait arrêté trois vaisseaux qui étaient en rade de Saint-Pierre, prêts à partir pour la France, ne doutant point que lui et M. de Bègue, ne l'eussent fait comme il a toujours été pratiqué afin de donner le temps à M. de Martel de profiter de cette occasion pour que je pusse vous informer de cette triste nouvelle. Mais ayant appris par M. l'Intendant que ces vaisseaux n'étaient point retenus, je dépêchai un canot exprès par lequel j'envoyai ordre à M. de Bègue, pour les retenir jusqu'à ce que M. de Martel pusse se rendre à bord. Ma précaution a été inutile, et il paraît très visiblement, Monseigneur, que la précipitation du départ de ces vaisseaux avait été trop bien concertée entre M. l'Intendant et M. de Bègue, puisqu'ils leur ont donné leurs paquets. M. de Bègue a beaucoup eu plus d'empressements à être le premier à vous apprendre cette mort et celui de venir rendre ses derniers devoirs à M. de Phelypeaux, quoique je l'eusse informé par un exprès de trente-six heures avant sa mort, et il n'en faut que trois pour revenir de Saint-Pierre au Fort-Royal.

Je ne pus m'empêcher de représenter à M. l'Inten-

dant qu'outre qu'il ne convenait qu'à moi et par mon devoir de commandant, et par mon attachement pour vous, Monseigneur, de vous informer par un exprès de ce malheur, il me paraissait d'une conséquence extrême que vous en eussiez la nouvelle avant que cela fut répandu par la voix publique, par le nombre et importance des emplois que M. de Phelypeaux laisse vacant pour faire le choix des sujets sans importunité; mais ces raisons n'ont pu prévaloir à son sentiment. Je vous fais ce détail, Monseigneur, afin que si vous apprenez cette fâcheuse nouvelle avant l'arrivée de ma lettre, et que vous en fussiez mécontent, vous voyez du moins que ce n'a pas été ma faute. M. de Martel vous en informera plus au long et de la manière dont tout cela s'est fait. Comme il se trouve un vaisseau qui doit partir dans deux jours, j'espère qu'il pourra se rendre assez à temps pour donner le temps à M. de Martel de se rendre auprès de vous. J'informe votre Grandeur qu'il doit y avoir pour vous un paquet de M. de Phelypeaux, qu'il vous avait écrit quelques jours avant sa maladie, dans un de ces navires premiers partis, nommé « Le Laurencé » de Nantes. Je prends cette précaution pour raison afin que s'il est détourné, vous en soyez informé.

Je fis faire l'enterrement hier au soir, sur les six heures, avec toute la pompe et la cérémonie qu'il m'a été possible. Il a été accompagné des larmes de tout le peuple qui était en foule. L'on peut dire que tous les États ont donné des marques de leur douleur et ont marqué la grandeur de la perte qu'ils ont faite. Elle est infinie, Monseigneur, et la mienne, en particulier, encore plus. J'avais pour lui tous les sentiments de respect et d'attachement, je les devais à sa naissance et à ses grandes qualités peu communes, je les devais encore à la reconnaissance que je conserve des bontés qu'il avait pour moi et parce qu'il m'a dit vous avoir écrit en ma faveur. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, après l'appui que je viens de perdre en la personne de M. de Phelypeaux, de me vouloir continuer l'honneur de votre protection et de m'en donner les marques conformément à ce qu'il vous a pu demander pour moi, joint à mes longs services. Comme M. de Phelypeaux n'a laissé aucun ordre pour le commandement de cette île, et que je l'ai naturellement par l'ordre du Roi et par mon rang qui ordonne que les officiers majors des îles dégradés

suivent leur ancienneté et leur rang dans les autres îles où sa Majesté les a destinés, je ne crois pas, Monseigneur, que vous trouviez mauvais que je prenne celui de cette île jusqu'à l'arrivée de vos ordres. Je sais que M. de la Malmaison a un ordre pour commander aux îles, en l'absence du gouverneur général et du lieutenant au gouvernement, sur quoi j'ai eu l'honneur de vous représenter mes droits par ma lettre du mois d'avril dernier, par laquelle je suppliais très humblement votre Grandeur, d'y faire attention.

L'on m'a dit que M. de la Malmaison se rendrait bientôt ici, apparemment pour y commander. Je serai fort embarrassé si cela arrive, ne pouvant me soumettre à obéir à un homme qui a servi fort longtemps sous moi et qui est mon cadet en toute manière, tant pour le service que pour l'ancienneté de gouverneur. Je ne crois pas, Monseigneur, qu'il soit juste que M. de la Malmaison quitte le commandement de son île pour prendre celui-ci, d'autant plus qu'il doit partir un bateau incessamment pour la côte de Saint-Domingue où je donnerai avis à M. le Comte de Blénac, de la mort de M. de Phelypeaux, afin qu'il puisse prendre les mesures qu'il trouvera à-propos et remonter ici, s'il le souhaite.

M. l'Intendant m'a dit que l'on lèverait demain les scellés des effets de M. de Phelypeaux, et qu'on travaillerait à l'inventaire. Lorsqu'il sera achevé et que j'aurai connaissance du tout, je ne manquerai pas, Monseigneur, de vous en informer. M. de Martel, qui est homme de confiance, vous en pourra dire en attendant à peu près la situation.

Avant de finir ma lettre, Monseigneur, je ne puis m'empêcher de rendre justice à la vérité en sa faveur, à son attachement auprès M. de Phelypeaux; sa sagesse et bonne conduite depuis que j'ai l'honneur de le connaître auprès de lui; je rendrai compte à l'avenir à votre Grandeur, de tout ce qui se passera dans ce gouvernement.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BOISFERME.

Ce BOISFERME était un ami de Phelypeaux qui écrivit en sa faveur la lettre suivante :

Lettre du 20 mai 1713

Boisfermé est naturellement gouverneur de Marie-Galante. J'ignore s'il y voudra retourner étant mortifié au dernier point de l'emploi qu'à son préjudice vous venez de donner à M. de la Malmaison, auquel j'en ai envoyé l'expédition. A vous dire naturellement ce que je pense, Boisfermé me paraît avoir raison. Il n'est pas sans défauts et mêmes assez considérables, je vous les ai marqués; mais il a beaucoup de bonnes parties pour le service : connaissance, attention, exactitude, résilience éternelle, inflexibilité contre les manquements et surtout une valeur dont chacun convient qu'en toutes occasions il a donné des preuves, ayant d'ailleurs perdu un bras au service du roi. Boisfermé était gouverneur et même fut envoyé commander à la Guadeloupe où il se comporta très bien pendant que la Malmaison y était lieutenant du roi. Boisfermé est infiniment au-dessus... longtemps officier d'artillerie, excellent sujet et sans difficulté le meilleur de tous que je connais; le commandement du fort royal ne peut jamais être mieux confié qu'à lui, mettant un autre à Marie Galante.

En note du ministre (!). Boisfermé a des défauts essentiels qui ont empêché qu'on lui accorde ce qu'on a accordé à Malmaison.

Dans un temps où il faut épargner, on ne peut proposer au roi de mettre un gouverneur au Fort royal.

C 8 A 19)



RÉVOLTE à la GUADELOUPE EN 1715

Les guerres avaient ruiné la France. Louis XIV demanda aux colonies de lever des impôts pour subvenir aux dépenses des troupes qui y étaient entretenues. Cet impôt commençait à s'établir, quoique péniblement, quand une révolte de la Guadeloupe le fit renvoyer aux calendes grecques.

Duquène était à cette époque lieutenant général, et Vaucresson intendant. (C 8 A 20).

LETTRE DU 19 JANVIER 1715 DUQUENE ET VAUCRESSON

Nous vous annonçons avec un vrai plaisir que les habitants de cette île se sont imposés l'octroi pour le paiement des dépenses que le roi est obligé à faire aux îles du Vent.

Nous avons assemblé le 15 de ce mois les dits habitants par des députés de chaque paroisse. Plusieurs notables d'entre eux dont nous connaissions le zèle et la bonne volonté ont été commis à cette assemblée par nos lettres, et le conseil supérieur convoqué extraordinairement par M. de Vaucresson, a enregistré leur délibération.

Vous trouverez ci-joint une copie de cette délibération par laquelle vous verrez que le moyen qui nous a paru à tous le plus convenable est de prendre cet octroi par tête de nègres des habitants qui possèdent des terres. Les autres îles suivront cet exemple. Et comme le nombre des négociants et de ceux qui vivent d'industrie est considérable à la Martinique, nous leur ferons payer 30.000 l. qui seront réparties suivant leurs facultés.

Permettez que nous vous supplions de vouloir bien être favorable à leur délibération et à la forme qu'ils y ont inséré pour le paiement des dépenses. Ils demandent qu'on supprime la trésorerie et que ce maniement se fasse aux clauses de leur délibération par le syndic général. L'air de soumission, de zèle et de bonne volonté

avec lequel ils nous ont unanimement répondu qu'ils feraient l'octroi, nous engage à vous faire cette prière pour eux... Ils voient avec peine que le droit de capitulation qui dans son établissement ne produisait que 4 l. par cent de sucre et qui a été mis du depuis à 6 l. pour les petits habitants, s'est exigé les années dernières à raison de 12, 14 et même jusqu'à 19 et 20 l. sur les sucriers à cause de la valeur du sucre... Ils savent que le fermier ne paye malgré cela que 36.000 l. au roi pour les droits des îles et ils se soumettent à payer les charges du domaine à une fois autant, de sorte que S. M. y gagnera; ils n'auront plus le désagrément d'être sergentés. L'imposition sera forte mais moins onéreuse en elle-même en ce qu'elle paraîtra en quelque façon volontaire, ce qui est un grand attrait pour les peuples, principalement dans les colonies où le moindre ombrage de contrainte peut porter plusieurs habitants à se retirer...

Nous allons nous disposer à faire suivre l'exemple de la Martinique aux habitants des autres îles.

19 JANVIER — LETTRE DE DUQUENE :

J'ai ordonné un député de chaque paroisse et après avoir conféré, M. l'Intendant et moi, avec quelques-uns des principaux dont le sieur d'Hauterive, procureur général, homme d'honneur, nous convinmes qu'il proposerait au conseil ce dont il s'agissait. Dans le moment je sortis pour insinuer à toute l'assemblée l'obéissance qu'ils devaient au roi, S. M. voulant bien les laisser maîtres de faire eux-mêmes cette levée avec des syndics dans chaque paroisse pour y lever les deniers lesquels seraient apportés à la Caisse du syndic général qu'ils ont établi eux-mêmes. Je leur assurai que l'emploi de l'argent ne serait fait que par l'ordonnance de M. l'Intendant, visée de moi. J'ai l'honneur de vous assurer que jamais il m'a paru plus de bonne volonté; ils convinrent d'une levée de 200.000 l. sur toutes les îles du Vent; il pourra y avoir pour cette île 125.000 l.; pour la Guadeloupe 60.000 l.; les 15 autres mille nous les trouverons sur les deux îles de la Grenade et Marie-Galante (mais, à condition) de vouloir leur ôter le domaine; ils s'obligent de payer toutes les charges que ce domaine a coutume de fournir.

Quoique en dise la lettre ci-dessus, l'impôt ne fut pas accepté de bien bon cœur et on ne tarda pas à déchanter.

DUQUENE — LETTRE DU 22 JUILLET

M. l'Intendant et moi envoyâmes dans toutes les paroisses ordre de choisir un député chargé de leurs pouvoirs et de se rendre à Saint-Pierre le 15 janvier. Cela fut exécuté. A l'Assemblée, je leur expliquai avec toute la douceur possible les intentions du roi, leur représentant les grandes dépenses auxquelles S.M. avait été obligée pendant la guerre, qu'elle attendait de leur bonne volonté qu'ils accorderaient un octroi pour l'entretien des troupes et des fortifications, que pour cela le roi leur laissait le choix d'établir un syndic général et un particulier dans chaque paroisse pour la levée.

Il est vrai qu'au milieu du discours, le S. Giraud m'interrompit et me dit tout haut que ce que j'avais n'était point par ordre du roi et que de ma seule autorité, je leur faisais cette proposition. Je vous avoue que je ne fus pas tout à fait maître de mon premier mouvement. Après lui avoir demandé s'il croyait que je voulusse mettre ma tête sur un échafaud, je le fis mettre hors de l'assemblée.

LETTRE ANONYME DU 2 MAI 1715 :

Chaque paroisse ayant envoyé un député pour recevoir leurs ordres (intendant et gouverneur) afin d'être rapportés pour y répondre dans une seconde assemblée, ils n'ont pas jugé à-propos de le faire puisque dans la première, après avoir fait leurs demandes, quelqu'un des dits députés voulant leur remontrer l'état nécessaire des îles par la guerre qu'elles avaient toujours soutenu à leurs dépens, par le dernier ouragan qui avait ruiné toutes les habitations et qui les mettait hors de s'imposer eux-mêmes vu que la plupart devaient leurs droits de capitation depuis plus de 12 ans, sans pouvoir les payer, et qui sont surchargés de dettes; celui qui avait parlé fut traité par M. Duquène avec toute l'indignité possible, car, le prenant par les épaules, il le fit sortir de l'assemblée; et les menaces obligèrent les autres députés de signer aveuglément toutes les demandes sans oser y répliquer. Plusieurs sont partis à boucaner. Avant 18 mois, il sortira de la seule Martinique plus de 2.000 petits habitants.

5 JUILLET. — LETTRE DE DUQUENE

C'est avec une vraie peine, Monseigneur, que je suis dans l'obligation de vous rendre compte de ce qui vient d'arriver à la Guadeloupe où 500 personnes assemblées et armées ont déclaré hautement qu'ils ne voulaient pas payer l'octroi et par force ont fait signer le désistement du gouverneur (1) et au lieutenant du roi ainsi que vous le verrez par l'acte que je joins ici, et par la lettre du sieur Couillet, qui, dans cette occasion comme en celles qui se sont présentées a donné des marques de son zèle, de son respect, et de son attachement pour le service du roi.

Au mois de janvier dernier, M. l'Intendant et moi avons eu l'honneur de vous rendre compte que l'assemblée que nous avons faite avait parue de bonne volonté et que nous avions tout lieu d'espérer que nous lèverions le don gratuit. Mais, nous sommes fort éloignés de nos espérances et... agissants tantôt par douceur, tantôt par la menace, à peine avons-nous pu engager quelques-uns des habitants à payer une partie du premier terme. Ils allèguent pour raison leur pauvreté et qu'ils n'ont point d'argent, ce qui est vrai dans la plupart, joint à cela que le domaine les met au désespoir. Cruel embarras, n'osant employer la force pour réduire les mutins, envoyez des ordres, je m'y conformerai. Faut-il faire pendre quelques mutins ? Les peuples ne peuvent payer le domaine et la taxe.

VAUCRESSON. — LETTRE DU 21 JUIN 1715

Vous serez surpris d'apprendre qu'on les (difficultés) a poussées à la Guadeloupe jusqu'à la révolte. Le 12 de ce mois, les habitants des parçisses de la Pointe-Noire, des plaines de la Goyave, des Habitants et du Baillif s'attroupèrent armés, au nombre de 500, se rangèrent en bataille dans la savane des Pères Jacobins. M. de la Malmaison leur envoya M. Couillet pour savoir ce qu'ils demandaient et fit tirer l'alarme. Mais personne ne se rangea auprès de lui. Ce qui lui prouva, de même que plusieurs autres circonstances, que tous les habitants de son île avaient part à cette révolte.

(1) La Malmaison

Les rebelles remirent un acte à M. Couillet par lequel ils demandaient que l'île fut absolument déchargée du paiement de l'octroi et même qu'on rendit l'argent qu'on avait perçu. Cet écrit fut sur le champ envoyé à M. de la Malmaison qui accéda la demande et signa et la fit signer aussi à M. Couillet et la troupe se retira.

On prétend qu'après que ces mutins se furent rendus chez eux, ils allèrent en bataille droit à l'église où ils chantèrent le « Te Deum » au bruit de leur mousqueterie et qu'ils firent un vœu de rétablir la dite église (qui était en mauvais état).

M. de la Malmaison nous dépêcha une goëlette pour nous informer de cette sédition. Nous lui répondîmes de cesser la demande de l'octroi. Il faut dire que les habitants de la Martinique, surtout les petits, tiennent des discours très séditieux et ne veulent point payer ; il n'y a que les principaux qui, après plusieurs excitations, ont remis ce qu'ils ont voulu. Les habitants de la Grenade n'ont pas porté la sédition jusqu'à s'attrouper armés, mais ils ne veulent point payer et ils ont présenté une requête solennelle à M. de Maupeou (1).

A Marie Galante, ce sont des plaintes et des cris de toutes parts. Tous les habitants des îles ont une secrète joie de la témérité de ceux de la Guadeloupe.

A noter qu'à la Martinique, l'Intendant avait convoqué à son assemblée, quelques personnalités pour approuver hautement l'octroi et entraîner les autres.

(1) Gouverneur de Grenade



BOMPAR

LETTRE DU 8 MARS 1753 (C 8 A 59)

Le 8 avril je suis descendu à la Basse-Terre, Guadeloupe, où j'ai resté six jours. J'y ai visité la citadelle du bourg, appelée le fort Saint-Charles que j'ai trouvée en assez bon état. C'est une fortification très irrégulière par la situation du terrain, mais ces ouvrages ont été faits par un homme du métier qui a eu soin d'observer toutes les lignes de défense et en y ajoutant un retranchement au bas du fort du côté de la mer, cette place bien approvisionnée des munitions nécessaire serait en état de soutenir longtemps. Je dois vous dire à la louange de *M. de Clieu* et du sieur de Bury, ingénieur à la Guadeloupe, que j'ai trouvé toutes les fortifications dans le meilleur état du monde. J'ai fait le tour de l'île Guadeloupe, Basse-Terre et de la Grande-Terre, j'ai visité tous les bourgs, les rades et généralement toutes les batteries qui sont autour de ces deux îles. Elles sont fort bien établies et construites à profit. Il y a deux postes où il serait bon de construire une batterie pour la communication d'un quartier à l'autre et la sûreté de nos bâtiments en temps de guerre. J'attends les canons que vous m'avez fait espérer pour les faire construire et en remplacer plusieurs de ceux qui sont en batterie et hors de service.

Les deux îles de la Guadeloupe forment le plus beau pays de toutes les colonies. Lorsqu'on est dans les terres, on se figurerait être dans une des belles provinces de France. La partie appelée Grande-Terre est une plaine unie, coupée de distance en distance par quelques mornes qui font la beauté du paysage et sur lesquels la plupart des habitations sont placées. Elle peut avoir environ 45 lieues de tour, mais elle manque tout à fait d'eau douce ; les habitants y suppléent par des mares naturelles ou qu'ils ont creusées, soit par des citernes ou des puits.

La Basse-Terre a à peu près la même circonférence que la Grande-Terre. La partie de la première appelée Cabesterre est en plaine ou en pente douce de 7 à 8 lieues du bord de la mer aux montagnes. L'avantage qu'elle a sur la Grande-Terre, c'est d'être très

bien arrosée par des rivières ou ruisseaux que l'on rencontre à chaque instant.

Si ces deux îles n'étaient pas si souvent désolées par les ouragans, il n'y en auraient pas de plus riches. Elles sont, l'une et l'autre, de très grande conséquence. Vous pouvez le remarquer par le recensement général que j'ai l'honneur de vous envoyer. Permettez-moi de vous représenter que l'état-major de ces deux îles n'est pas suffisant pour conduire et maintenir un peuple aussi nombreux et que le grand éloignement qu'il y a d'un endroit à l'autre est cause que bien des parties du service sont souvent en souffrance. J'entrerais dans un plus grand détail par une lettre particulière que j'aurai l'honneur de vous écrire au sujet de la Guadeloupe.

Lors de ma tournée de la Grande-Terre, je me suis embarqué au bourg Saint-François et ai passé à Marie-Galante, où j'ai resté deux jours. Cette île a environ 12 à 14 lieues de tour. Son terrain est bon, plat, et traversé par une chaîne de mornes très praticables. M. de Champigny y possède une habitation très considérable, mais qui ne lui rend presque rien par la friponnerie ou le peu de capacité de ceux qu'il a chargé de ses intérêts dans ces îles. Cependant, ce terrain qui est le plus beau de l'île de Marie-Galante, empêche l'établissement de nombre de petits habitants qui font la force de ces îles. Ce bien n'ayant pas de bornes reconnues, personne ne veut se placer à portée, craignant que si l'on vient un jour à fixer les bornes de cette terre, ils ne soient dans le cas d'avoir travaillé en pure perte.

Toutes ces îles avaient grand besoin de cette tournée. Nous avons réglé bien des affaires qui étaient en litige depuis longtemps, terminé nombre de procès, rétabli l'union et la concorde dans les familles brouillées, donné des ordres et pris les arrangements nécessaires pour la réédification des églises des différents bourgs que les derniers ouragans ont renversés.

J'ai trouvé les milices de la Guadeloupe et de la Grande-Terre, généralement mieux armées et mieux disciplinées que celles de la Martinique. J'en ai fait mon compliment à *M. de Clieu* que je suis bien fâché de voir partir pour la France. Le roi perd en lui un fort bon sujet et parfaitement instruit des différentes parties de l'administration de ces colonies. Je suis avec un très profond respect.

BOMPARD

GABRIEL DÉCLIEUX ⁽¹⁾

Comment faut-il écrire ce nom ?

On trouve dans les papiers de l'époque les orthographes suivantes: Desclieux, Déclieux, Déclieu, Declieu, d'Eclieu, De Clieu et de Clieu. A l'enregistrement de ses titres de noblesse à Fort Royal nous lisons Déclieux. J'ai conservé cette façon d'écrire sans prétendre qu'elle soit meilleure qu'une autre.

Gabriel Déclieux naquit à Dieppe probablement en l'année 1687. Nous n'avons pas son certificat de baptême, mais nous verrons plus loin qu'en 1702 il était mineur et qu'il entra dans la marine. Or, à cette époque, on y entra volontiers à l'âge de 15 ans, ce qui le fit naître en 1687.

A Fort Royal, où il devait venir en 1713, il fit enregistrer au Conseil Souverain les pièces suivantes qui attestent ses titres de noblesse.

Aujourd'hui 18^e de février 1650, le roi étant à Rouen, mettant en considération les bons, agréables et fidèles services que M. Pierre Martin, premier échevin de la ville de Dieppe, Michel Avisse, Laurent Tacques et Jean Déclieux, aussi échevin de la dite ville, l'année présente, Charles Ducarvant, procureur syndic, Jean Levasseur, Jean Sorel, premier capitaine des bourgeois, Isaac Martel, Nicolas Avissé, Pierre Dupolet, tous capitaines de la jeunesse, lui ont rendu en plusieurs occasions, même en la dernière qui s'est présentée en ladite ville pour la conservation d'icelle en l'obéissance de Sa Majesté, laquelle voulant reconnaître les dits services, honorablement honorer les sus-nommés des récompenses dignes de leur fidélité et de la satisfaction qui lui est demeurée, sa dite Majesté, par l'avis de la Reine régente sa mère, les a anoblis et leur a accordé tous les titres d'anoblissement sans pour ce payer de finances, ayant sa dite Majesté commandé toutes les lettres en être expédiées aux dits sus-nommés, et... pour témoignage de sa volonté le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa

(1) Sources principales: Chevalier et Dagron *Recherches historiques sur les débuts de la culture du caféier en Amérique*.

L. P. May, *Histoire Economique de la Martinique*. Archives Nationales. Colonies C8 B4. C8 A19, A58. F3, 26 et 27. B50 et 91.

main et fait contresigner par moi son conseiller, secrétaire d'Etat de ses commandements.

Signé Louis. Fait à Dieppe ce 20 avril 1653.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verrons, salut. Comme il n'y a rien qui invite davantage nos sujets à faire leur devoir comme de gratifier ceux qui se sont portés à nous donner des preuves de leur fidélité et affection, nous aurions en 1647 et 1650 anobli les échevins, capitaines et officiers de notre ville de Dieppe pour leur donner des marques de la satisfaction qu'il nous restait de la bonne conduite qu'ils auraient tenue dans les derniers mouvements et pour reconnaître en leurs personnes les bons services qu'ils nous auraient rendus pour se conserver et maintenir en notre obéissance... nous les avons anoblis... sans pour ce nous payer aucune finance ni à nos successeurs royaux...

Instance de Jean Déclieux, en son vivant écuyer et seigneur du dit lieu de Neufvillet, seigneur et patron du Derchigny, Corvillon, Mony de la Croix et autres terres et seigneuries ; autre de Gabriel Déclieux, écuyer, sieur de la Croix, fils mineur du dit sieur Bailly, sorti de son second mariage avec dame Rachel de Baudry ; après laquelle collation des dites copies à lui restituées suivant qu'il a signé ce 26^e jour de décembre 1702.

Signé, Déclieux de Neufvillet. Dubosse, notaire royal.

Nous, Jean Leplé, conseiller du roi, lieutenant général, en son vivant vicomte d'Arques, certifions que... Gabriel Déclieux, en son vivant écuyer, sieur de Neufvillet, seigneur et patron de Derchigny, Corvillon, Longeray, Balleuil, Mony de la Croix et autres terres et seigneuries, Bailly, juge civil et criminel de la dite ville de Dieppe, était fils de Jean Déclieux conseiller, échevin de la dite ville dénommée en la dite charte et arrêt du Conseil. En foi de quoi, avons signé le présent et icelui délivré à M. Jean Déclieux, écuyer, sieur de Neufvillet, conseiller du roi, général au baillage de Caux en cette vicomté, tuteur principal du dit sieur de la Croix, après y avoir apposé le sceau de juridiction, ce 26^e décembre 1702). (1)

(1) Conseil Souverain de la Martinique t. 1 p. 69 et suivantes. Greffe de Fort de France.

Il résulte de ces pièces que Jean Déclieux fut anobli avec quelques-uns de ses amis pour avoir conservé au roi la ville de Dieppe « dans les derniers mouvements », pendant la Fronde, alors que la Duchesse de Longueville soulevait la Normandie.

Or, Jean Déclieux, toujours d'après les documents ci-dessus, eut pour fils Gabriel, bailli, juge civil et criminel de Dieppe et sans doute aussi Jean, conseiller du roi.

Gabriel, de son second mariage avec Rachel de Baudry, eut un autre Gabriel, sieur de la Croix, celui qui nous intéresse ici.

Ses études terminées, en 1702, Gabriel fut nommé garde marine à Rochefort. « Le sieur de Clieu, enseigne de vaisseau et capitaine réformé en considération de ses services dans la marine depuis 1702 ». (C 8 B 4.) De Rochefort, il passa à la Martinique où il s'établit. Le ministre écrit à Phelypeaux le 6 avril 1713 :

Le roi a concédé au sieur De Clieu un brevet de capitaine réformé à la Martinique où il s'est établi. Je vous envoie ce brevet et je vous prie d'avoir pour agréable de le lui remettre. C'est un jeune homme qui a du mérite et qui pourra devenir un fort bon officier. Il est d'ailleurs neveu de Mme Ducasse. (Ducasse était gouverneur de St-Dominique.)

Qu'était-ce qu'un capitaine réformé ? Les documents suivants vont nous l'apprendre partiellement.

Le 20 juin 1713, Phelypeau écrit : « La disette de logement (au fort) devient un plus grand mal par l'augmentation de M. Déclieux qui ne trouve pas où mettre la tête et qu'il n'est pas vraisemblable que je souffre demeurer sur son habitation ce qui serait de mauvais exemple et dangereux, Je lui permettrai quelquefois d'y aller. »

Dans une lettre du 16 septembre 1717, Déclieux « représente qu'il y a 12 ans qu'il est enseigne de vaisseau, que s'étant établi en 1712 à la Martinique, il lui fut accordé au mois d'avril 1713 un brevet de capitaine réformé qu'il regarda comme un avancement, espérant qu'il aurait la première compagnie qui vaquerait. Il en fut cependant donné quatre depuis, dont il se consola, persuadé que son ancienneté courait du jour qu'il était capitaine réformé, et le pas que les lieutenants ont pris sur lui à mesure qu'ils ont eu des compagnies ne lui a fait aucune peine que lorsqu'ils l'ont voulu conserver depuis qu'il est en pied.

Il n'a pu ni voulu y former d'opposition, n'étant

plus de la garnison de la Martinique, (sa compagnie était à la Grenade) où il ne sert qu'en attendant que le Conseil ait remédié aux désordres que le soulèvement y cause. Mais il supplie de décider sur son rang et de faire attention qu'il ne le demande que sur des officiers sur lesquels il l'a toujours eu depuis qu'il sert aux îles ; que son service de France peut sans leur faire tort aller de paire avec ceux que l'on peut rendre aux îles ; qu'enfin s'il eut été mis en pied lorsque ces officiers ont eu des compagnies, il eut eu le rang sur eux sans difficulté ; ce qui prouve que le capitaine réformé n'est point regardé comme lieutenant et la réforme ne s'entendant que sur les appointements qu'elle diminue ou retranche, ne prive point l'officier de son grade dont le roi l'honore toujours, lui en conservant le titre, ni de son ancienneté puisqu'il la reprend sitôt qu'il a une compagnie.

Il supplie le Conseil de vouloir bien y faire attention en lui accordant son ancienneté de capitaine du jour et date de son brevet de capitaine réformé.

Au Conseil, on a mis en note à cette requête :

L'usage des îles est que les capitaines réformés ne prennent le rang que du jour qu'ils sont faits capitaines en pied. Les capitaines réformés n'ont qu'un ordre en papier comme les lieutenants. Il n'a rang que du jour où il a commission sur parchemin.

Ces documents nous apprennent que Déclieux était enseigne de vaisseau depuis 1705. C'est sans doute en cette qualité qu'il vint aux Antilles. Il acheta une propriété au Prêcheur et s'y établit en 1712. En récompense de ses services, il fut nommé capitaine réformé. Ce titre ne lui assurait pas une solde bien fixe ; — en 1716, il touche 240 livres pour les quatre derniers mois de 1715 — ; mais il lui donnait l'espoir d'être capitaine en pied dès qu'une place serait vacante. Il attendit quatre ans. Il ne fut nommé qu'en janvier 1717.

Quelles étaient au juste ses fonctions ? Nous l'ignorons. Mais elles devaient prendre une partie de son temps puisqu'elles l'obligeaient à faire son séjour habituel au quartier.

Nommé capitaine en pied en 1717, il assista en cette qualité aux événements qui se déroulèrent sous La Varenne et Ricouart et se trouvait alors au Fort Royal.

Il rentra en France en 1719. Dans une lettre de Feuquières, gouverneur, du 10 septembre 1719, nous lisons : « Par ma lettre du 18 du mois dernier, j'ai eu l'honneur

d'informer le conseil du départ pour France des sieurs Déclieu et La Touche, fils aîné, et des véritables motifs de ce voyage ».

C'est à son retour qu'il apporta les fameux plants de café qui ont fait tant couler d'encre et... tant bouillir de cafetières!!!

En janvier 1723, de la Martinique on prépare une expédition pour Ste Lucie. Parmi les officiers on remarque Déclieux. Il y a dans sa compagnie 2 sergents, 3 caporaux, 4 anspessades, un tambour et 34 soldats.

Le 24 juillet 1725, Gabriel Déclieux assiste à la pose de la première pierre de la salle des malades à l'Hôpital de Fort Royal. Il est alors major de Marie Galante depuis le commencement du mois. Il ne fit sans doute pas un long séjour dans les dépendances de l'île sœur, car en mars 1726, il était nommé major à la Martinique.

En février 1727, il remplit le rôle de lieutenant du roi à St-Pierre où « quelques jeunes gens du bourg qui étaient pris de vin maltraitèrent les passants. Il envoya un sergent et quatre soldats suisses pour empêcher ce désordre. Ces jeunes gens les maltraitèrent et les désarmèrent. Un second détachement de 20 soldats ne trouva plus personne. En conséquence, le chevalier Puiloubier, Martin Poinsable, Delgresse, etc. furent condamnés à un mois de prison et 500 l. d'amende. »

Le 5 mars, il assiste au conseil supérieur de la Martinique en qualité de lieutenant du roi.

De St-Pierre il passa au Fort Royal comme l'atteste la lettre suivante.

A Fontainebleau, le 21 octobre 1727.

J'ai été bien aise d'apprendre que vous avez choisi de faire votre résidence au Fort Royal puisque ce poste convient à l'arrangement de vos affaires. Je suis très satisfait des services que vous avez rendus au bourg de Saint-Pierre pendant le temps que vous y avez commandé et je ne doute point que vous ne les continuiez à Fort Royal. Je profiterai avec plaisir des occasions qui se présenteront pour procurer votre avancement ».

En septembre 1732, on le trouve lieutenant du roi au Marin. Son rôle est « de commander tant aux habitants du dit cul-de-sac Marin qu'aux gens de guerre qui y sont ou y pourront être, leur ordonner ce qu'ils auront à faire pour notre service, faire vivre les habitants en union et concorde entre eux, contenir les gens de guerre en bon ordre et police suivant nos règle-

ments et ordonnances militaires, maintenir le commerce et trafic au dit cul-de-sac Marin et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour le besoin de notre service... »

En 1737 il est en France où le 1^{er} juin il reçoit sa nomination au gouvernement de la Guadeloupe. Il s'embarque à la Rochelle le 16 juillet 1737 ou 1738? Il arrive à la Martinique en août, vend ses propriétés et va prendre possession de son gouvernement.

Il aurait voulu fonder une ville commerciale à Pointe à Pitre, il comprend qu'une ville en ce lieu serait appelée à un bel avenir. Mais de Bompar, lieutenant général, ne voulut point prendre de décision à ce sujet (1).

En mai 1749, il passe en France. L'intendant de Ranché nous en informe par la lettre suivante :

Martinique, le 5 mai 1749,

Monseigneur,

M. Déclieu qui passe en France en vertu du congé que vous avez bien voulu lui accorder, souhaite que je vous rende témoignage que ces colonies lui sont redevables de la plantation du café. C'est un fait constant et chacun sait qu'au retour d'un voyage de Paris, il en a apporté ici le premier arbrisseau qu'il avait eu du jardin du roi et dont les fruits ont servi à multiplier l'espèce dans nos îles. Personne n'ignore non plus que les soins qu'il s'est donné à bord pour la conservation de cet arbrisseau ont été jusqu'à partager avec lui l'eau que la disette obligeait de donner par ration, tant il avait à cœur de procurer aux habitants un avantage qui les a consolés de la mortalité des arbres cacaoyers. Monsieur Déclieu mérite tant à tous égards que je n'ai pas cru pouvoir lui refuser cette satisfaction.

RANCHE (2).

Dans cette lettre, Ranché est bien catégorique. « C'est un fait constant et *chacun sait* qu'au retour d'un voyage de Paris il en a apporté ici le *premier arbrisseau* qu'il avait eu du jardin du roi et *dont les fruits ont servi à multiplier* l'espèce dans l'île.

(1) Cfr. *Revue d'Histoire des Missions*, mars 1932, p. 105 et ss.

(2) C 8 A. 58 n. 312

L'intendant affirme deux choses: que Déclieux a apporté à la Martinique le premier pied de café, et que ce sont les fruits de ce pied qui ont propagé l'espèce dans les îles. Il écrivait 25 ans après l'événement, il a pu prendre tout renseignement sur ce point et nous ne pouvons mettre en doute ce qu'il dit sans preuves bien établies.

Dans l'étude fort consciencieuse qu'ont fait de cette question MM. Chevalier et Dagrón nous lisons: « Nous avons vu précédemment que la culture du caféier entreprise à la Guyane dès l'année 1720 était fort prospère vers 1723, puisqu'il existait déjà dans la colonie 20.000 pieds dont quelques-uns donnant annuellement trois ou quatre livres de graines. Une question peut alors se poser. Pourquoi le gouvernement général des îles du vent de l'Amérique, qui était alors en relations suivies avec le gouverneur de la Guyane et devait connaître les essais de culture des caféiers, aurait-il persisté à demander l'envoi de quelques pieds de Paris, qui lui en possédait fort peu par rapport au grand nombre de plants existant à proximité ?

« Il semble qu'il eût été facile d'en faire venir de Cayenne et nous pensons que la Martinique a dû profiter des graines déjà produites en abondance à la Guyane. Ce n'est là qu'une hypothèse, mais aussi plausible que celle de l'introduction du caféier par de Clieu. Il nous est très difficile de croire que le plant unique apporté par le capitaine en 1723, ait une descendance telle que deux ans après, l'île se soit couverte de caféiers. Nous croyons jusqu'à plus ample information que le caféier était déjà introduit aux Antilles avant l'arrivée du plant de de Clieu. » (1).

Et comme preuve de cette affirmation, on nous apporte des témoignages qui ne sont pas à négliger. « Le P. Le Breton, alors missionnaire jésuite à la Martinique, publia dans le Journal de Trévoux, en mai 1726, les renseignements suivants :

« Un de mes amis me fit présent, il n'y a pas encore deux ans, de quelques fruits mûrs de café nouvellement cueillis dans cette île. Je les ai mis en terre... J'en sauvai quatre... Ils ont commencé à fleurir vers le quinzième mois... »

D'autre part, le P. Labat, dans son voyage en Guinée et à Cayenne, nous rapporte que le 15 mai 1726, l'intendant Blondel trouva chez M. de Laguarigue-Survillé, ancien colonel des milices à Ste-Marie, neuf pieds de café hors de terre depuis vingt mois (2).

Ni le P. Le Breton ni le P. Labat ne font mention de Déclieux. Ils ne l'excluent pas non plus. Il s'agit donc de

(1) Op. cit p. 26.

(2) T. III, p. 238 et ss.

savoir si les pieds en question ont pu venir de son jardin.

En mai 1726, à Ste Marie, neuf pieds sont hors de terre depuis 20 mois, donc depuis août 1724. C'est à peu près à cette époque aussi que le P. Le Breton reçut les graines qu'il a plantées. Or, il a fallu environ deux ans à un pied pour les produire: 15 mois pour fleurir et 4 ou 5 mois pour mûrir. Ce pied aurait donc dû être planté au plus tard en 1722 et ne saurait être celui que Déclieux aurait planté à son retour en 1723.

Mais en quelle année le capitaine est-il revenu à la Martinique?

M. Chevalier le fait revenir en 1723 sans donner de référence. Cette date paraît erronée. Déclieux partit en France en août 1719. Il allait s'occuper des conséquences de la révolte de 1717. Ayant épousé une créole, il avait embrasé le parti des colons et allait défendre ses amis.

Quand revint-il? En janvier 1723, nous l'avons vu plus haut, il prenait part à une expédition pour Sainte Lucie, il était donc de retour depuis quelques temps, probablement depuis 1721, comme le dit M. May (1) et alors tout s'explique.

Le ministre écrivait au gouverneur des îles le 25 avril 1724 : « Les soins que le sieur Déclieux, capitaine, s'est donnée pour la culture du café sont très louables et j'ai été bien aise d'apprendre que les fruits qu'il a recueillis avaient été distribués dans la colonie ».

Pour qu'en avril 1724 le ministre puisse parler ainsi, Déclieux avait dû distribuer ses graines au moins depuis le commencement de l'année. Rien n'empêche donc qu'il ait été « l'ami » qui en donna au P. Le Breton d'abord, au sieur Laguarigue-Survillé ensuite. Et puisque par ailleurs Ranché nous affirme que « les colonies lui sont redevables de la plantation du café » il faut croire que c'est bien lui *Déclieux qui l'a introduit à la Martinique.*

On l'avait semé, il est vrai, à la Guyane un an auparavant et rien ne s'oppose à ce que, de là, des graines ou des plants aient été apportés aux Antilles, comme d'autres variétés y ont été introduites plus tard, mais ce n'était plus alors une nouveauté, le café y était déjà planté.

Dans un mémoire du marquis de Caylus, lieutenant général, daté de 1749, nous lisons qu'il « a à se plaindre de M. de Clieu, gouverneur de la Guadeloupe, dont l'indolence et les ménagements pour tout le monde sont connus, ménagements au reste qu'il est en quelque sorte forcé d'avoir, ses différents mariages l'ayant rendu

(1) May, op. cit., p. 99

parent de presque tous les habitants de la Guadeloupe et de la Martinique, mais qui préjudicient au service. Le marquis de Caylus a été obligé d'en avoir pour lui, à la considération de personnes à qui il n'avait rien à refuser. M. de Clieu donc a pris beaucoup de choses sur lui, n'a eu que l'égard qu'il a jugé à propos aux ordres de M. de Caylus à qui il ne rendait compte presque de rien. Enfin il a agi en quelque sorte comme s'il eut été indépendant; aussi la Guadeloupe ne se ressent-elle point de la réforme introduite dans les autres îles du vent et le commerce étranger, qui est éteint dans ces dernières s'y continue avec la même vivacité et la même sécurité que par le passé. Le sieur de Clieu étant parti pour la France, il y a lieu de croire que cela changera ». (1).

De Caylus parle de ses « différents mariages ». Effectivement Déclieux se maria plusieurs fois. 1° avec Colombe de Malvaut, décédée à Fort Royal le 4 juin 1725.

2° A la Guadeloupe, aux Trois Rivières, le 9 juillet 1728, à la dlle Marie Rigolot, fille de François Rigolot, doyen du conseil de cette île, et de dame Marie Madeleine Favre.

3° Le 13 avril 1747, à Justine Nicole Dubourg.

Le rapport peu favorable de Caylus ne nuisit point à Déclieux qui était très apprécié par ailleurs, et il fut nommé gouverneur de la Martinique le 26 octobre 1750. Le ministre lui écrit:

Le roi voulant vous donner de nouvelles marques de sa confiance et vous mettre de plus en plus en portée d'en donner de votre zèle et de votre expérience, Sa Majesté a jugé à-propos de vous donner le commandement de la Martinique sous les ordres de M. de Bompar durant le séjour que, de concert avec lui, vous jugerez devoir y faire. Je vous en adresse l'ordre dont j'informe M. de Bompar. Et je suis bien aise de profiter de cette occasion pour vous souhaiter encore bon voyage et vous renouveler des dispositions où vous me trouverez toujours de vous rendre tous les services qui dépendent de moi.

Déclieux cependant ne vint pas à la Martinique; il préféra retourner à la Guadeloupe où il ne resta d'ailleurs guère plus d'un an. Il résigna ses fonctions le 17 septembre

1752 et vécut d'une pension de 8.000 livres que lui accorda le roi.

Pierre Régis Dessales, son contemporain, dans ses *Annales* publiées en 1786, nous dit qu'il se retira à St-Pierre où il mourut en 1775 âgé de 97 ans (1).

D'après M. Chevalier, il se serait retiré en Normandie puis à Paris où le *Mercure de France* le fait mourir le 30 novembre 1775 dans la 88^e année de son âge. Cette dernière date qui le fait naître en 1687 est très probablement exacte. Mais est-il mort à Paris ou à St Pierre, on ne saurait pour le moment trancher la question.

(1) Op. cit. t. II p. 6.

Boyer Peyreleau, Sidney Daney disent la même chose sans doute sur son témoignage.

NADEAU DU TREIL

Il y a des gens qui semblent nés pour le malheur. Ils ont le privilège peu enviable de n'avoir qu'échecs et déboires dans toutes leurs entreprises.

Nadeau du Treil paraît avoir été de ce nombre. Fils d'un capitaine d'infanterie qui vint à la Martinique en 1692 et se distingua à St.-Pierre lors de l'attaque des Anglais, il suivit d'abord la carrière militaire. Lieutenant du roi au Marin, où il remplaça Déclieux le 1^{er} juillet 1738, il reçut chez lui le faux prince de Modène, contribua à accrédi-ter la mystification dont toute la Martinique fut l'objet, en fut déclaré responsable et, de ce chef, jeté en prison.

Remis en liberté, le roi lui rendit sa place de lieutenant au Marin d'où il passa au gouvernement de la Guadeloupe.

Là, attaqué par les Anglais en 1759, il ne sut pas bien se défendre; et nullement soutenu par Beauharnais son lieutenant général, il capitula.

Traduit en conseil de guerre, il fut chargé de tous les péchés d'Israël et condamné, alors que le principal coupable s'en lavait les mains.

Avant de descendre dans la tombe, il protesta contre cette injustice. Il est bon que cette protestation ne tombe pas dans l'oubli.

A propos du faux prince de Modène, donnons la lettre suivante.

LETTRE DU MINISTRE

du 28 février 1750 au lieutenant général.

Il est vrai que cet officier (Nadeau) est le premier qui ait donné dans l'illusion et qu'il paraît même l'avoir favorisé par sa conduite. Quoiqu'il en soit, l'illusion ayant été générale, et tous les chefs de la colonie l'ayant soutenue et accréditée par leur conduite, le roi, qui a voulu prendre une connaissance particulière de tout ce qui s'est passé, a jugé que M. Nadeau se trouve suffisamment puni par les dépenses que lui ont occasionnées sa crédulité, par la prison que vous lui avez fait subir à la Martinique, par l'interdiction dont il a été chargé, et

par le voyage qu'il a fait en France en exécution de l'ordre qu'il en avait eu.

Sa Majesté a bien voulu en conséquence lever son interdiction par l'ordre que je vous envoie et que vous aurez agréable de lui remettre à son arrivée à la Martinique. Et, sur la demande qu'il en a faite de pouvoir passer à la Guadeloupe... vous la lui accorderez. (1).

LETTRE DU GENERAL BARRINGTON A M. PITT,
secrétaire d'Etat, datée du quartier général à la
Capesterre de la Guadeloupe

9 mai 1759.

Je ne saurais m'empêcher de me féliciter de ce que d'abord que j'eusse signé la capitulation avec les habitants, il arriva un messager à leur camp qui les informa que M. Beauharnais, général de ces îles, s'était débarqué au bourg de Sainte-Anne, sur la partie de sous le vent de l'île, avec un renfort de 600 hommes de troupes réglées, 2.000 boucaniers et 2.000 caisses d'armes de la Martinique, pour servir aux habitants, aussi bien que de l'artillerie et des mortiers sous le convoi de l'escadre de M. de Bompar. Ce renfort, en cas qu'il fut arrivé *une heure plus tôt*, aurait rendu la conquête de l'île très difficile et peut-être même impossible. Dès qu'il eut entendu que la capitulation était signée, il se rembarqua (2).

La capitulation fut signée par Nadeau le mardi 1^{er} mai 1759.

LETTRE DE NADEAU

2 Janvier 1780.

Accablé sous le poids des années et de mes chagrins, prêt à terminer ma carrière, et n'ayant plus enfin (rien) à attendre que de la miséricorde du Sauveur, je dois au roi, à ses ministres et à ma propre conscience de dévoiler des vérités qui n'ont été que trop longtemps

(1) Colonies B 91.

(2) B. N. Nouv. Acq. Fr. 9404 fol. 246.

ensevelies dans les ténèbres, les exposer à vos yeux, Monseigneur, et à ceux de M. le comte de Maurepas.

Zélé et fidèle serviteur du roi qui a consacré les 54 premières années de sa vie au service de Louis XIV et Louis XV, et qui, sans une légion de coupables intéressés à la perdre, aurait encore le bonheur de servir utilement Sa Majesté régnante.

Plaintes, efforts de toute espèce, rien n'a pu m'obtenir la liberté de me justifier comme je l'aurais dû être. La confiance m'a fait espérer que je trouverais à la cour la même satisfaction que je goûte aujourd'hui dans l'applaudissement général des gens de guerre sur ma défense de la Guadeloupe. Les lettres patentes pour l'enregistrement de la noblesse militaire dont le feu roi m'a honoré, la fin de ma carrière à laquelle je touche, me déterminent à ne rien vous dissimuler et à vous dévoiler des vérités qu'on a, malheureusement pour les intérêts et la justice du roi, tenues trop longtemps ensevelies dans les ténèbres.

Je touche à ma fin. Les égards, les considérations et la crainte de multiplier mes ennemis ne doivent plus me retenir. Je dois dévoiler au roi les étonnantes manœuvres qui ont occasionnées la perte de la Guadeloupe, d'où s'en est suivi, peu après, celle de toutes ces colonies. Les preuves sont dans les pièces jointes à la procédure qui a servi de prétexte à ma condamnation.

M. le marquis de Beauharnais, je ne puis le dissimuler, est l'auteur de la perte de la Guadeloupe. S'il en était autrement par l'intention, sa conduite avant et pendant le siège de cette île démontre qu'il n'aurait pu mieux s'y prendre s'il eût voulue, de concert avec le sieur de La Potherie, lieutenant du roi, livrer le pays aux ennemis.

Ses refus obstinés, caractérisés dans toutes ses lettres, de m'accorder non seulement les secours les plus essentiels pour les préparatifs du siège, mais même de m'ôter les moyens de me les procurer de l'étranger ; sa constante inaction à la Martinique pendant sa durée, son application à soutenir l'insubordination dans l'armée, son peu d'attention aux comptes que je lui rendais de ma position, l'accueil qu'il donnait à ceux de quelques insubordonnés qui prenaient la licence de lui en rendre, sa protection ouverte au commandant, qui avait lâchement évacué le fort sans mes ordres, même

avant que l'ennemi fut à terre, et qu'il maintint dans sa place, le mépris qu'il fit de l'avis important que je lui répétau trois fois dans les 24 heures qu'une flotte ennemie de 30 transports convoyés par deux frégates devait, suivant les lettres trouvées dans une prise, arriver sous huit jours pour ravitailler l'armée des assiégeants, avis qu'il laissa ignorer à M. de Bompar qui avait pour lors son escadre mouillée dans la rade de Fort-Royal, et qui aurait sans doute appareillé sur l'heure et intercepté cette flotte qui arriva en effet six jours après l'avis donné et mis l'armée ennemie en état de continuer le siège, les secours qu'il ne porta *qu'après trois mois et demi de siège*, à 25 lieues du poste où je les lui avais demandés, en le prévenant que partout ailleurs ils deviendraient inutiles, ne sont que les moindres preuves qu'on trouvera contre lui, dans ses lettres, ses décisions et ses ordres joints au procès.

Il fit plus. Après avoir mis ses troupes à terre le quatre-vingt-seizième jour de l'attaque, il se laissa persuader par les habitants que j'avais capitulé. Dès lors, sans se communiquer avec moi, sans savoir si on lui en avait imposé ou non, il décide son rembarquement, ignorant qu'une suspension d'armes que j'avais obtenue subsistait encore, et que la prétendue capitulation qui lui avait été présentée n'était que des conditions préliminaires offertes par le général anglais et acceptées par les habitants sans signature des partis.

Il était venu avec son secours le 27 avril ; ma trêve avec le général anglais n'expirait que le 28 inclusive-ment. Il était encore temps de frapper et d'arrêter les ennemis qui marchaient au réduit. Mais, M. de Beauharnais, satisfait de cet acte d'apparition, s'en fait donner une attestation par les habitants de la Grande-Terre, y fait ajouter leur déclaration qu'ils ne veulent plus combattre, expédie aussitôt une corvette à M. de Bompar, commandant de l'escadre du roi, prête à fondre sur celle des ennemis, pour lui apprendre ce qui n'était pas, que la capitulation était signée, et enfin, finit par se rembarquer précipitamment pour la Martinique.

Si, au contraire, ce général avait descendu son secours aux Trois-Rivières où je lui avais indiqué, il se serait joint en moins d'une heure au peu de forces qui me restaient au réduit où jamais les ennemis n'auraient pu pénétrer. S'il eut laissé M. de Bompar, ainsi que je lui en avais donné l'avis, attaquer l'escadre ennemie

alors dispersée, et brûler leurs transports qui servaient de magasin à la Pointe à Pître, la Guadeloupe était sauvée. Le général anglais obligé de mettre bas les armes eut capitulé lui-même. Je tiens cet aveu du général Barrington après la capitulation qui n'a été signée au réduit des Trois Rivières que le 1^{er} mai 1759.

Est-ce donc ce général qui devait présider au jugement du gouverneur ?

Nadeau se retira à la Martinique avec le reste de ses troupes. Il fut emprisonné par Beauharnais qui lui dépêcha successivement les deux Pères jésuites La Valette et Valous pour lui proposer de rendre compte de concert avec lui au ministre des causes de la reddition de la Guadeloupe.

Nadeau lui fit répondre qu'il était trop fidèle serviteur du roi pour adhérer à cette proposition, et qu'il était de la dernière importance que le roi fut exactement informé.

Cette réponse fâcha Beauharnais qui empêcha Nadeau de correspondre avec le ministre et tourna contre lui les officiers et l'intendant.

Le lieutenant général, nommé par la cour président du conseil de guerre, choisit pour assesseurs quatre des ennemis de l'accusé. Pendant huit jours, ils le tinrent tous les matins cinq heures durant sur la sellette et lui infligèrent la condamnation infamante relatée par la lettre qui suit :

Rochefort, le 21 septembre 1762.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution des ordres du roi, j'ai fait subir hier, à dix heures du matin, à MM. Nadeau et La Potherie le jugement porté par le Conseil de guerre tenu à la Martinique à leur sujet. Toutes les troupes qui font le service du port ayant été rassemblées ainsi que tous les officiers des colonies qui sont ici, les dits sieurs Nadeau et La Potherie ont comparu l'un après l'autre au milieu des troupes, et la lettre de Sa Majesté leur ayant été lue ainsi que le jugement du conseil, l'aide-major a prononcé leur dégradation, et ensuite, leurs croix de Saint-Louis leur a été arrachée et leurs épées cassés par un sergent ; puis, ils ont été envoyés aux îles Sainte-Marguerite.

Villars de la Brosse (1).

(1) B.N. *Ibid* fol. 209 et ss et 215

DOMINICAINS

LEUR ETABLISSEMENT A LA GUADELOUPE (1)

Appelés les premiers à la Guadeloupe, les Dominicains hésitèrent à s'y établir à titre définitif. Les documents suivants nous en fournissent la preuve et complètent bien ce que nous en dit le P. Raymond Breton. Voir *les Carailles, la Guadeloupe*, p. 77-97. Ces documents sont tirés du compte rendu des séances des directeurs de la Compagnie.

P. 249

7 Mars 1635.

A été arrêté qu'il sera donné par charité aux quatre Révérends Jacobins (2) réformés qui iront avec lesdits Seigneurs L'Olive et Duplessis la somme de 400 livres pour leur voyage à Dieppe et ce qui leur sera besoin avant leur embarquement et pour acheter quelques ornements et livres outre ce que les dits sieurs L'Olive et Duplessis sont obligés de leur donner et que la dite somme de 400 livres sera baillée par le sieur du Hertelé pour cet effet en icelle ville entre les mains du sieur Berruyer un des directeurs.

P. 271.

4 Juin 1636.

Sur ce qui a été remontré de la part des PP. Jacobins de l'île de la Guadeloupe que pour leur établissement en la dite île il serait nécessaire de leur désigner quelque lieu proche du fort ou dans icelui auquel ils pussent vivre particulièrement entre eux pour l'observance de la régularité sans être obligés d'aller vivre à la table du gouverneur ou autres particuliers de l'île.

A été résolu qu'il serait mandé au sieur L'Olive qu'au lieu de nourrir à sa table ces religieux, il leur donne par chaque mois ou semaine une quantité de

(1) Arch. Nat. Col. F2 A19.

(2) Dominicains de la rue St-Jacques, à Paris.

vivres suffisants pour leur nourriture, eu égard au nombre de religieux qui sera dans l'île, afin qu'ils les ménagent et puissent vivre en leur particulier, et qu'il donne avis à la Compagnie de la quantité de vivres qu'il leur accordera afin qu'elle sache s'il aura satisfait à ce à quoi il est obligé par son contrat ; et que, outre ce, il leur fasse accommoder quelque logement séparé dans le fort ou proche d'icelui, afin qu'ils aient le moyen d'observer quelque régularité, qu'il leur fasse bâtir une église et qu'il leur désigne une quantité de terres en lieu commode pour la faire cultiver, lorsqu'ils auront fait passer des personnes pour cet effet.

Sera aussi mandé au sieur de L'Olive qu'il ne mène avec lui aucun religieux de l'île de la Guadeloupe (1) lorsqu'il ira à Saint-Christophe ou ailleurs d'autant que leur absence pourrait apporter quelque préjudice aux habitants de l'île et aux dits religieux, et pourra le dit sieur de l'Olive étant à Saint-Christophe être assisté des religieux qui seront dans ladite île.

Sur la demande faite par le P. Carré, supérieur du noviciat des Pères Jacobins, qu'il sera permis à ses religieux envoyés en mission en l'île de la Guadeloupe de revenir en France lorsqu'ils le désireront sans qu'ils soient obligés de prendre permission du sieur de L'Olive ou autre qui commanderont dans l'île et qu'ils puissent aussi ramener ou renvoyer ceux qui les auront servis dans la dite île lorsqu'ils voudront revenir en France sans en demander la permission et sans payer aucune chose aux maîtres des navires pour les repasser en France.

A été accordé au dit P. Carré que les Pères Jacobins qui sont à présent et seront ci-après envoyés dans l'île de la Guadeloupe pourront revenir en France par l'ordre et congé du supérieur de la mission qui sera dans l'île sans prendre aucune permission que la présente, à condition toutefois qu'il restera au moins dans la dite île six Pères du dit ordre, desquels il y en aura du moins quatre prêtres et qu'ils ne sortiront de l'île sans en avertir celui qui y commande et le principal commis de la Compagnie, et que les religieux qui repasseront en France pourront ramener un de leurs serviteurs domestiques

(1) On écrivait alors constamment Gardeloupe.

sans que pour cela ils soient tenus de payer aucune chose pour leur passage pour lequel la Compagnie satisfera ceux qui les auront passés en France; et si les dits religieux veulent renvoyer en France quelqu'un de leurs serviteurs qui seront passés de France dans l'île de la Guadeloupe exprès pour les servir, qu'ils n'aient servi autres personnes en leur voyage, ils les pourront renvoyer en vertu de la présente permission en payant pour eux les frais de leur voyage sans demander autre permission que la présente, en avertissant néanmoins celui qui commandera dans l'île et le principal commis de la Compagnie.

PP. 285.

7 janvier 1637.

Qu'on saura la résolution des Pères Jacobins réformés s'ils veulent envoyer de leurs religieux à la Gardeloupe aux conditions accordées aux Pères Capucins pour Saint-Christophe ; et, s'ils refusent les dites conditions, y faire passer au plus tôt des Pères Capucins.

Qu'on fera passer des Pères Capucins à l'île de la Martinique et que pour cet effet, il en sera écrit au Père Raphaël de Dieppe, supérieur de la mission de l'île Saint-Christophe.

P. 291.

4 mars 1637.

Qu'il sera écrit au sieur de L'Olive qu'il permette aux deux religieux Jacobins qui sont à la Gardeloupe de revenir en France dans le premier vaisseau qui reviendra, et qu'il fasse charger leurs coffres et hardes et tout ce qu'ils voudront emporter à la réserve de ce qui est contenu dans le mémoire signé du P. Carré, leur Supérieur, qu'ils laisseront aux Pères Capucins pour la célébration du service divin, et que le dit sieur de L'Olive leur donne des rafraîchissements honnêtes pour leur retour jusqu'à Dieppe.

Que la même chose sera écrite au sieur Chirat, commis de la Compagnie, à ce qu'il tienne la main à faire donner aux dits religieux Jacobins tout le contentement qu'il lui sera possible.

Qu'il sera mandé au sieur Manicher à Dieppe qu'il fournisse aux dits PP. Jacobins lorsqu'ils seront de retour de la Gardeloupe 25 ou 30 livres pour leur retour de Dieppe à Paris.

P. 312

2 décembre 1637.

Sur ce qui a été représenté par le sieur Berruyer, l'un des directeurs de la Compagnie, qu'il fut envoyé quatre Pères Jacobins réformés en l'île de la Gardeloupe lorsque le sieur de L'Olive y passa par ordre de la Compagnie, deux desquels étant repassés en France quelques temps après, et le P. Carré, supérieur de leur maison, ayant fait quelques propositions à la Compagnie pour l'entretien des religieux de son ordre dans la dite île, lesquelles propositions n'ayant été agréées, il avertit qu'il révoquerait ses religieux ; et de fait leur écrivit qu'ils eussent à repasser en France et à rendre les ornements d'église aux Pères Capucins avec lesquels la Compagnie avait traité en exécution des lettres du P. Carré. Les deux Pères Jacobins qui restaient dans l'île rendirent aux PP. Capucins les ornements d'église ; et, au lieu de revenir, l'un d'eux demeura dans l'île et l'autre repassa en France en espérance de faire trouver bon au P. Carré de le renvoyer avec d'autres religieux du dit ordre dans la dite île. Ce que le P. Carré qui n'était à Paris lors de l'arrivée du P. Jacobin n'avait voulu consentir, au contraire envoya des lettres pour faire revenir le religieux qui était resté dans la Gardeloupe. Depuis lequel temps, le P. Carré étant revenu à Paris, après avoir conféré avec le religieux revenu de la Gardeloupe, aurait proposé des articles pour y renvoyer de ses religieux si la Compagnie l'agréait, à la charge entre autres choses qu'il n'y aurait autres religieux dans la dite île que de leur ordre.

A été résolu que les Pères Capucins demeureront dans l'île de la Gardeloupe, et que si le P. Carré désire envoyer des religieux de son ordre dans la Martinique qu'il y pourra faire passer celui qui reste à la Gardeloupe et y envoyer d'autres auxquels il sera donné de la terre à cultiver et fera passer des hommes pour les servir et cultiver leurs terres, même leur sera permis de retirer pendant trois ans les vivres qui proviendraient des terres qu'ils ont défrichées à la Gardeloupe, si les Pères Capucins n'aiment mieux passer à la Martinique et abandonner l'île de la Gardeloupe aux PP. Jacobins.

P. 342.

2 octobre 1638.

Sur ce qui a été représenté par M. Fouquet que la case du P. Jacobin qui restait dans l'île de la Gardeloupe ayant été brûlé, les ornements l'ont aussi été et une partie des calice et ciboire d'argent fondus, qu'il serait bien à-propos d'y en envoyer d'autres ; qu'il a été résolu qu'il serait envoyé au plus tôt deux chasubles de camelot, chacune desquelles sera double pour servir deux couleurs et ce qui est nécessaire pour les ornements de la chapelle.

Sera pareillement envoyé pour l'île de la Martinique un calice d'argent et deux d'étain, un ciboire d'argent et deux chasubles de camelot doubles et autres ornements nécessaires pour la chapelle.

P. 344.

1^{er} décembre 1638.

Le sieur Fouquet a représenté... que les deux Pères Capucins qui étaient en l'île de la Gardeloupe étaient repassés en France, ayant laissé dans l'île le P. Jacobin qui seul y était resté avec les dits PP. Capucins. Lesquels auraient témoigné au dit sieur, passant par cette ville, qu'ils ne retourneraient en la dite île ni autres de leurs Pères pour n'avoir trouvé l'esprit du gouverneur disposé à les recevoir seuls dans la dite île et leur ayant témoigné qu'il avait plus d'affection aux PP. Jacobins ; ce qui aurait donné sujet au dit sieur de conférer avec le P. Carré, pour y renvoyer des religieux de son ordre et qu'il aurait agréé, leur donnant moyen d'y subsister ; et, pour cet effet aurait fait quelques propositions, lesquelles entendues, la Compagnie a accordé au dit P. Carré pour les PP. Jacobins ce qui suit :

Savoir est qu'envoyant l'année présente les trois religieux de leur ordre et trois hommes pour les servir et travailler, la Compagnie les fera passer à ses dépens dans l'île de la Gardeloupe et leur donnera 300 livres en argent pour leur aider à avoir les rafraîchissements et autres choses nécessaires pour leur voyage.

Que l'année 1639 on leur fera passer encore trois hommes pour travailler à leur habitation, et s'ils veulent faire passer en ladite année 1639, encore trois religieux,

la Compagnie payera leur passage et leur donner pareille somme de 300 l.

La Compagnie fera encore passer trois hommes en 1640 à ses dépens le tout sans tirer à conséquence pour l'année suivante.

Tous les religieux de leur ordre qu'ils voudront faire passer dans la dite île outre le nombre ci-dessus, la Compagnie les fera passer à ses dépens.

Les hommes que les dits religieux auront domestiquement à leur service actuel ne payeront aucun droit personnel à la Compagnie.

La Compagnie ne prendra aucun droit sur les marchandises que feront les serviteurs domestiques des dits religieux pourvu qu'ils n'excèdent le nombre de douze ; et s'ils en ont plus grand nombre, la Compagnie prendra les mêmes droits sur les marchandises que feront leurs serviteurs au-dessus du dit nombre qu'elle fera sur les autres habitants de l'île.

La Compagnie leur accorde la liberté de la pêche pour leur nourriture et celle de leurs serviteurs domestiques, leur accorde aussi les terres qui leur ont été baillées par le sieur de L'Olive, si ce n'était que les dites terres fussent jugées utiles pour les fortifications de l'île ou pour y faire un bourg, auquel cas ce que les religieux ont commencé à cultiver leur demeurera avec une quantité de terre raisonnable pour leur faire un grand enclos, et leur sera donné d'autres terres dans l'île pour les cultiver et leur donner moyen de nourrir et entretenir le nombre de religieux qu'ils voudront envoyer dans l'île.

La Compagnie enverra la présente année pour la chapelle de la Gardeloupe un calice et un ciboire d'argent et un calice d'étain et deux chasubles de double couleur.

La Compagnie a arrêté (qu'il) sera fait en chacune des îles un hôpital pour y recevoir les pauvres malades de l'île ; pour aider à l'entretien duquel la Compagnie a accordé 2.000 l. de petun par chacun an à chacun des dits hôpitaux payés par le commis général de la Compagnie ; proche desquels hôpitaux sera laissé une grande quantité de terre raisonnable pour y faire des vivres pour la nourriture des malades et des officiers et des serviteurs qui les assisteront.

P. 371.

6 octobre 1639.

Le P. Carré a offert d'envoyer des religieux à la Guadeloupe en leur accordant ce qui avait été autrefois proposé et qu'on jugeait raisonnable pour leur entretien dans l'île...

(La Compagnie leur donne 300 l. pour habits et rafraîchissements et 200 l. pour calice, boîte en argent pour mettre le St-Sacrement et deux chasubles ; elle leur confirme la donation de L'Olive à la condition qu'ils soient au moins quatre religieux prêtres dans l'île).

La Compagnie ayant vu par les lettres de M. le général de Poincy que les terres ci-devant accordées par le sieur de L'Olive sous le bon plaisir de la Compagnie aux Pères Jacobins ne peuvent apporter de préjudice à l'île ni aux habitants, leur a confirmé la donation des terres pour eux et leurs successeurs du dit ordre tant qu'il y en aura dans la dite île à condition expresse que si après l'année 1641 il se passait une année entière sans qu'il n'y eut au moins quatre prêtres dans l'île... que la Compagnie pourra disposer des terres ainsi que bon lui semblera.

Si le P. Breton qui était dans l'île de la Guadeloupe était sorti et qu'il eut laissé les ornements et meubles qu'il avait à quelque ecclésiastique ou séculier, les dits ornements et meubles seront rendus aux dits religieux à leur première réquisition.

A été arrêté qu'il serait écrit aux gouverneurs et juges des îles qu'ils ne souffrent que les prêtres séculiers qui sont dans les îles auxquelles il y aura des religieux fassent aucune fonction ecclésiastique sans la permission des dits religieux si ce n'est de dire la messe après qu'ils auront fait voir aux religieux leurs lettres de prêtrise en original ; et au cas qu'il ne voulussent obéir qu'ils les fassent sortir des îles.

26 juin 1642. Sera parlé aux RR. PP. Jacobins afin de ne passer à la Dominique ni ailleurs sans l'avis du gouverneur.

1^{er} juin 1644. p. 471. Berruyer est prié de donner une somme de 300 l. pour assister les RR. PP. Jacobins de la Guadeloupe.

3 juin id. Sur l'avis donné que le P. Jean-Baptiste (1), Jacobin à la Guadeloupe, favorise secrètement

(1) P. du Tertre.

le sieur Aubert, les supérieurs seront priés de le rappeler en France.

5 mai 1645. Vu par la Cie les propositions à elle présentées par les religieux de Saint-Dominique résidant en l'île de la Guadeloupe demandant en premier lieu qu'il plaise à la dite Cie leur accorder la disposition de leurs places et terres pour en faire et disposer ainsi qu'ils trouveront bon être, afin que s'il arrivait quelque changement extraordinaire au détriment de leur privilège et qu'ils fussent contraints de sortir de la dite île, il leur fut permis de vendre à leur profit les dites terres et habitations. La Cie accorde aux dits religieux qu'en cas qu'on admette d'autres religieux ou séculiers dans la dite île ou qu'on les fasse sortir d'icelle, qu'ils vendent et disposent de leurs places et terres ainsi qu'ils avisent bon être et que font les particulirs de la dite île.

En second lieu, sur ce que les dits religieux demandent que les deniers à Dieu qui proviennent des ventes des habitations de la dite île qui sont donnés aux dits religieux leur soient délivrés entre leurs mains en considération des billets qu'ils proclament en toutes leurs chapelles pour la sortie des habitants de la dite île et ce pour salaire de leur peines.

Accordé.

En 3^e lieu, ils demandent une vache à chacune de leurs maisons pour aider à leur santé et leur servir de rafraîchissements.

La Cie écrira à M. Houel, gouverneur du dit lieu, qu'on leur donne une vache pour mettre en telle de leurs habitations qu'ils voudront.

En 4^e lieu, les dits religieux demandent 12 nègres pour le service de leurs maisons.

La Cie mandera au dit Houel que des premiers nègres qui viendront en l'île il en donnera quatre aux dits religieux lesquels sont priés d'avoir soin d'instruire en la foi les nègres et sauvages étant en la dite île.

Et sur la 5^e et dernière proposition de pouvoir avoir en soi des nègres qui sont exposés en vente quand il en arrive en la dite île en les payant au prix des autres, en sera écrit au sieur Houel pour donner la liberté aux

aits religieux d'acheter des nègres ainsi que les autres particuliers.

2 février 1646, p. 501. Sera écrit à Houel en faveur des PP. Jacobins et prier d'exhorter les habitants de contribuer à leur entretien et réparation des églises en cas de nécessité trop grande.

JÉSUITES

DOTATION ET REVOCATION (1)

Le Révérendissime Père Général de la Cie de Jésus, ne pouvant ratifier ni accepter les contrats de fondations faits par M. Houel pour l'établissement de deux Pères de la dite Cie en l'île Guadeloupe, à cause des clauses contraires aux constitutions de la dite Cie, le R. P. Henri Duvivier supérieur de la dite Cie, dans les îles de l'Amérique, de présent en cette île de Gardeloupe, l'une d'icelles, après avoir déclaré ce que dessus par l'ordre du Révérendissime Père Général, et remis entre les mains de mon dit seigneur Houel la dite fondation ainsi faite qu'elle avait été voulant et consentant de la part dudit Révérendissime Père Général et de tous les autres RR. PP. de la dite Compagnie que les dits contrats de fondation faits par mon dit seigneur Houel au profit de la dite Cie, soient cassés, annulés et de nul effet comme chose non échue et non advenue, et que mon dit seigneur Houel dispose des terres et autres biens de la dite fondation comme de ses propres biens et tout ainsi qu'il lui plaira ; ce que mon dit seigneur Houel, à ce présent, aurait accepté.

Et considérant les grands biens que les dits RR. PP. de la dite Compagnie ont fait pour la religion, faisant les fonctions de missionnaires en ces îles de l'Amérique, et voulant mon dit seigneur Houel contribuer de sa part à les maintenir, leur témoigner l'estime et l'amour qu'il a pour cette illustre Compagnie, a, ce jourd'hui, donné et donne à titre de fondation aux RR. PP. de la dite Compagnie de Jésus résidant sur les terres de sa Seigneurie : savoir est une pièce de terre située entre la rivière Saint-Louis et la rivière aux Herbes, au-dessus et joignant la dernière habitation possédée par _____ vers la montagne sur toute la largeur qui est entre les dites

(1) Colonies, F5 A5.

deux rivières, et l'étendue de deux mille pas vers la montagne qui sépare l'île, si autant il y a de terres habitables au pied des dites montagnes, avec toutes les autres terres non comprises dans celles ci-dessus, habitation, esclaves et meubles qu'il leur avait ci-devant donnés par les dits contrats de fondation, pour en jouir par les dits RR. PP. tant et si longtemps qu'ils seront résidents sur les terres dépendantes de la dite Seigneurie ; et au cas que les dits RR. PP. s'en retirassent, pourra mon dit seigneur Houel disposer des dites terres et autres biens en telles œuvres pies qu'il jugera à-propos. Et ne vaudra le présent écrit qu'après que le contrat aura été passé dans les termes transcrits, et conditions dudit présent écrit avec pouvoir et autorité dudit Révérendissime Père Général de la Compagnie de Jésus. — Signé : *HOUEL*.

Colationné à la copie originale, le 11 novembre 1718.

Il est permis aux RR. PP. Jésuites habitant de cette île de continuer à faire défricher et valoir la terre qui leur a été donnée par M. Houel située au haut de la montagne de Bellevue de 1500 pas de haut, et de large comme elle se comporte et étant entre les deux rivières de St-Louis et des Herbes. De plus, il est permis aux susdits RR. PP. d'augmenter leur dite terre de mille pas de haut à prendre au bout de la dite terre et continuer vers la montagne Soufrière. Desquelles terres les susdits Pères et leurs successeurs jouiront comme de leur propre sauf le droit d'autrui s'il y en a. Fait à la Guadeloupe ce 28 août 1664. — Signé : *TRACY*.

SUPPRESSION DES JESUITES A LA GUADELOUPE

Extrait des registres du Conseil Supérieur. 6 Juillet 1764. En exécution de l'arrêté du 31 août 1761 et 3 Novembre suivant sur la doctrine des Jésuites... le premier parlement du royaume vient de lever le voile... Le 13 Janvier 1764 la cour a débouté... la réquisition du procureur général.

La mission des Jésuites en cette île est de peu de conséquence, étant composée de trois prêtres et un frère ; ils n'y desservent qu'une cure pour les esclaves

de la Basse-Terre et des environs. Quoique la cour n'ait jamais eu sujet de plaintes contre ceux de la dite Société qui ont exercé sous ses yeux des fonctions bornées, et quoique aucun abus de leur part ne soit jamais venu à sa connaissance, cependant le ministère public ne saurait se taire à la vue des preuves éclatantes (apportées par le parlement de Paris). La Cour ne saurait colorer le vice radical de leur institut, constitution et autres... Nous devons imiter les arrêts du parlement de Paris des 6, 11 et 18 août 1762.

En conséquence, faire assigner à cette séance... le supérieur de la Société... pour voir déclarer l'établissement de la dite mission nul, contraire à toutes règles et de nul effet... tous vœux... nuls ; leur enjoindre d'apporter leur livrés... et autres pièces au greffe de la cour dans le délai d'un mois... ordonner aux membres de la dite société de vider toutes les maisons dépendant de la dite mission dans le délai d'un mois à compter de la signification de l'arrêt — défense de vivre en commun, d'obéir au Général — ne pourront être admis à aucune fonction ecclésiastique qu'ils n'aient préalablement promis sous la foi du serment d'être bons sujets du roi, de professer les libertés de l'église gallicane, de ne pas entretenir de correspondance avec le général.

Tous les biens meubles et immeubles possédés par la dite mission seront remis entre les mains d'un dépositaire nommé par la cour, inventaire préalablement fait en notre présence ; en ce qui touche les vases sacrés, linges et ornements d'église et chapelle, en présence du Supérieur des RR. PP. Carmes ou d'un religieux par lui délégué et à la garde duquel ils seront remis. Ordonner pareillement qu'il soit alloué aux trois prêtres et un frère une pension viagère savoir à chacun des prêtres trois mille livres et au frère deux mille payables par quartier et d'avance sur les fruits et revenus des dits biens. En outre, allouer à chacun des trois prêtres, un nègre, une négresse, et un petit nègre pour domestiques, et un nègre au frère. Accorde indépendamment de la dite pension à chacun des prêtres 1.500 livres et 800 au frère à titre de vestiaire.

Les biens des Jésuites furent confiés aux mains du sieur Dirangremel, notaire royal à la Guadeloupe.

ÉTAT DES ECCLÉSIASTIQUES

Etat des Ecclesiastiques qui font les fonctions curiales dans les quartiers des Iles, auxquels il est nécessaire d'ordonner la subsistance pour les années 1680 et 1681 (1), sur l'état des charges du pays.

Envoyés par M. Patoulet le 21 décembre 1680.

A LA MARTINIQUE

A 4 pères Jésuites qui desservent 4 quartiers à 12.000 livres de sucre chacun.....	Sucre brut 48.000 l.
A 3 pères Dominicains qui en desservent 7	36.000 l.
A 3 pères Capucins pour 4 quartiers.....	36.000 l.

A LA GUADELOUPE

A deux prêtres séculiers qui desservent deux quartiers.	Sucre brut 24.000 l.
Les P. Dominicains, Carmes, Jésuites et Capucins desservent plusieurs églises. Mais comme ils y ont des établissements considérables à l'exception des Capucins qui cependant y subsistent, il ne leur a jamais été rien donné.....	Néant

SAINT-CHRISTOPHE

A un père Jésuite desservant l'église du quartier de Cayonne.....	Sucre brut 12.000 l.
---	-------------------------

Ce quartier est éloigné de l'établissement des pères Jésuites d'une lieue et demie.

Les Capucins ayant un couvent à la porte de l'église dudit quartier, il conviendrait qu'ils en fissent la desserte. La subsistance qu'ils en tireraient leur donnerait facilité de desservir trois autres églises du quartier de la Pointe de sable, pour la desserte desquelles il ne leur est rien donné, et en souffrent.

(1) C'est le premier état officiellement dressé. Col. C 8 B 1.

	Sucre brut
A un autre père jésuite desservant l'Eglise de la Basse-Terre.....	<i>Néant</i>

Il y a une fondation et le casuel est plus que suffisant pour sa subsistance.

	Sucre brut
A trois Capucins desservant trois églises du quartier de la Pointe de Sable.....	<i>Néant</i>

Il était tiré pour leur subsistance sur les habitants, de gré à gré, 10 l. de sucre brut par tête. Cette imposition a été levée par ordre de Sa Majesté. Il serait nécessaire de la rétablir tant pour pourvoir à la subsistance des dits ecclésiastiques que pour les besoins des choses publiques.

Les pères Carmes d'un autre quartier.....	<i>Néant</i>
---	--------------

Il ne leur a jamais rien été donné. Ils sont en état d'en supporter la dépense.

LA GRENADÉ

	Sucre brut
A deux pères Capucins desservant deux églises.	12.000 l.
<hr style="width: 100%;"/>	
Total pour chaque année.....	168.000 l.
<hr style="width: 100%;"/>	
Il en est employé sur l'état du roy.....	55.600 l.
Reste à employer.....	112.400 l.

Au lieu de 159.066 l. que ledit sieur Patoulet demandait pour ses états de l'année dernière. Les 46.666 l. de différence provenant de ce que les Directeurs du Domaine royal d'Occident avaient été surpris dans leur traité avec les Jésuites, lequel il avait cru devoir suivre.

MÉMOIRE

SUR L'ÉTABLISSEMENT d'un ÉVÊCHÉ

AUX ILES DE L'AMÉRIQUE (1)

Mémoire envoyé de France par M. L. M. de S. (M. le marquis de Seignelay).

Versailles, le 19 Mai 1685,

Les Iles françaises de l'Amérique qui sont sous l'obéissance du Roi sont au nombre de dix, savoir : la Martinique, la Guadeloupe, St-Christophe, St-Martin, St-Barthélémy, la Grenade, Marie Galante, Sainte-Croix, Cayenne, La Tortue et Côte de St-Domingue. Elles sont habitées par un très grand nombre de Français, de Nègres de Guinée, et par quelques Indiens naturels du país.

Il paraît par les derniers recensements envoyés par ceux qui commandent aux dites îles que le nombre des habitants est à présent de 52 mille âmes ; savoir : à la Martinique 15.791 Français ou nègres ; à la Guadeloupe, 11.149 ; à St-Christophe, 10.269 ; à St-Martin et St-Barthélémy, 992 ; à la Grenade, 587 ; à Marie-Galante et Ste-Croix, 2.296 ; à Cayenne 800, et à la côte St-Domingue dix mille, sans y comprendre les sauvages naturels du país qu'on n'a pu encore gagner à la Religion, ni accoutumer à la manière de vivre des Français.

Ce nombre d'habitants s'augmente tous les ans, tant par plusieurs Français qui y passent, que par deux à trois mille nègres qui y sont portés et vendus aux habitants pour servir à la culture de leurs terres, et les Nègres qui sont nés sans religion ont un besoin continuel pour profiter du baptême qu'on leur donne à leur abord aux Iles, sans que souvent on prenne garde s'ils sont en état de le recevoir.

Ainsi ce peuple se trouve composé de Français, gens de commerce peu attaché à la religion, et dont la plupart même passent dans les îles, ou par libertinage, ou pour

(1) B. N. Nouv. Acq. Fr 2610 p. 36 et ss. et A Nat Colonies C 8 B 1.

suites de mauvaises affaires en France (1) ou de nègres nouveaux chrétiens, peu ou point instruits dans les mystères de notre religion, ou de sauvages idolâtres qu'on n'a pu appeler jusqu'à présent au Christianisme.

Cependant dans un si grand besoin de secours spirituels, ils s'en trouvent presque entièrement privés, parce qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucun ordre établi, que les contestations fréquentes entre les religieux qui y font les fonctions de curés pour raison de l'étendue de leurs cures, et quelquefois leur dérèglements, sont plus propres à scandaliser qu'à édifier ceux à qui ils doivent donner exemple. Et comme ils manquent de supérieur, ils sont obligés de s'adresser au Conseil Souverain pour recevoir sa décision dans les choses mêmes spirituelles, et qui ne sont point de sa compétence.

Ces curés se sont établis au hasard, et l'augmentation des habitants a obligé de temps en temps à en augmenter le nombre, en sorte qu'à présent il y a, à la Martinique, dix-huit églises ou chapelles desservies par onze Pères Jésuites, sept Jacobins, et cinq Capucins ; à la Guadeloupe, sept églises et trois chapelles desservies par deux Jésuites, deux Carmes, deux Capucins, quatre Jacobins et quatre prêtres séculiers ; à St-Christophe six églises et une chapelle desservie par quatre Jésuites, deux Capucins, deux Carmes et un prêtre séculier ; à St-Martin et à St-Barthélémy cinq églises et aucun prêtre qui fasse séjour fixe ; à la Grenade, deux églises desservies par deux pères Capucins ; à Marie-Galante et Ste-Croix deux églises desservies par un Jacobin et deux Carmes ; à Cayenne, une église desservie par les Jésuites ; à la Tortue et à la côte St-Domingue, il y a six Capucins, deux Jacobins et quatre Prêtres séculiers.

La plupart de ces religieux, hors les Jésuites qui vivent exemplairement et sont d'un grand secours à cette colonie, ou négligent leurs fonctions de curés, ou vivent entre eux en des contestations perpétuelles.

Un évêque établi dans ce lieu auquel le Roi donnerait moyen de subsister et d'y faire passer un bon nombre d'Ecclésiastiques pour former le chapitre de sa cathédrale remédierait à tous ces inconvénients, et il lui serait d'autant plus facile de mettre un bon ordre dans toute

(1). L'auteur écrit en France et n'a pas l'air de bien connaître les colons. Il écrit pour montrer la nécessité d'un évêque. Il ne faut pas prendre ce qu'il dit trop à la lettre.

l'étendue de son diocèse, qu'il pourrait facilement en faire le tour tous les ans, puisque, hors l'île de Cayenne qui est éloignée de 200 lieues de la Martinique, et la côte de St-Domingue de 150, les autres îles ne sont éloignées que de 20 à 25 lieues les unes des autres ; en sorte même que l'Intendant est obligé d'en faire le tour tous les ans.

Cet avantage ne se trouvait pas lors de l'établissement de l'évêché de Québec, puisque la colonie de Canada était répandue en cinq ou six cents lieues de pays, et n'était composée que de quatre ou cinq mille habitants Français.

L'établissement de l'église cathédrale se pourra aisément faire dans l'île de la Martinique et on choisira pour cela ou le bourg St-Pierre qui est le lieu et l'habitation du Conseil Souverain, ou le bourg du Fort-Royal qui est d'autant plus considérable qu'il est défendu par un fort bien revêtu, et dans lequel le Roi entretiendra une forte garnison.

MEMOIRE POUR MONSIEUR DUMETZ
INTENDANT DES ILES FRANÇAISE DE L'AMERIQUE
SUR L'ETAT PRESENT DES DITES ILES

LES ILES EN GENERAL. — LA RELIGION. — 1685

La seule religion catholique, apostolique, et romaine s'exerce publiquement; on tolère seulement les gens de la religion prétendue réformée qui y sont établis, et les marchands qui y viennent pour y négocier, mais on ne souffre plus qu'il s'établisse de nouveaux habitants soit par achats de terres, ou par de nouvelles concessions.

Les Jésuites, les Jacobins, les Carmes et les Capucins partagent entr'eux les fonctions de curés en qualité de missionnaires apostoliques. Mais ils n'ont pas un nombre suffisant de religieux pour servir tous les quartiers dont ils sont chargés, et ce qui se peut faire de mieux pour le bien spirituel des habitants est de les porter dorénavant à faire tous les ans venir de France de nouveaux religieux qui soient d'une vertu et d'une capacité connues, n'y ayant point de lieu dans le monde où il soit si facile de se relâcher que dans les îles.

Sa Majesté s'est chargée jusqu'à présent de l'entre-

tien de la plus grande partie des curés, mais les îles s'étant en quelques quartiers considérablement augmentés, les habitants qui n'avaient point de prêtres entretenus par Sa Majesté se sont portés d'eux-mêmes à les entretenir ; mais il n'y a rien sur cet article qui soit absolument réglé, et il sera bon dans la suite de trouver des expédients pour l'entretien des prêtres dans tous les quartiers habités qui n'en ont point d'entretenus.

Sa Majesté ayant témoigné avoir dessein de se décharger de l'entretien des curés, et en charger les habitants, avait fait proposer d'établir les dîmes, comme on a fait en Canada ; mais ayant trouvé beaucoup d'incertitude dans ce nouvel établissement, nous en avons informé Sa Majesté qui expliquera ses intentions sur cet article (1).

Sa Majesté nous ayant ordonné de fixer les bornes et limites des cures, nous l'avons fait de concert avec les supérieurs généraux des ordres qui en sont demeurés d'accord par un pacte signé d'eux que nous avons fait mettre au greffe. Cependant, dans l'exécution de ces bornes et limites qui ne sont faites que de l'année dernière, il se trouve quelques inconvénients qu'il sera bon d'examiner dans la suite, et de changer ce qu'on croira pouvoir mieux régler qu'il ne l'a été, n'ayant rien fait que pour le mieux.

Sa Majesté a eu ci-devant quelque dessein d'établir un évêque au fort St-Pierre de la Martinique, mais il y a eu des raisons d'Etat qui ont interrompu la négociation qui se faisait à Rome sur ce sujet. Il pourrait arriver qu'on la reprendrait dans la suite ; mais il est à souhaiter pour le bien général des îles que les habitants qui sont pauvres, et très intéressés, ne soient point chargés de l'entretien de l'évêque ni de son chapitre, mais que Sa Majesté soit suppliée d'affecter le revenu de quelques bénéfices pour la fondation de l'évêché et du chapitre, sans quoi il n'y aura jamais de revenu solide, ni de satisfaction pour l'évêque.

Un collège serait d'une utilité inconcevable pour le bien général de toutes les îles, et il me paraît que Sa Majesté se portera assez volontiers à faire à cet établissement pour lequel elle a fait faire des offres aux Jésuites qui sont suffisantes pour l'entretien des régents.

(1) Effectivement, il n'y eut jamais de dîmes aux Antilles.

LES CAPUCINS ET LA SUCCESSION HINSELIN

Le P. Victor de Paris (1), capucin, a été renvoyé en France ; il se prétend victime de la jalousie ; il écrit au ministre le 28 mars 1707, une lettre où nous lisons :

L'origine, la source, le peu d'estime et de confiance que les habitants des îles ont envers eux (les capucins, vient de ce que) quelques-uns ayant mené une vie fort déréglée, étaient plus capables de pervertir les peuples que de les insinuer à la piété.

J'en ai donné plusieurs fois avis au P. provincial de Normandie qui m'a paru ne m'en savoir pas bon gré et même les soutenir, parce que ces religieux ont soin de lui envoyer de l'argent. Je les ai même plusieurs fois charitablement averti ; ce qui n'a servi qu'à prévenir le P. provincial contre tout ce que je pouvais dire de leur conduite.

Votre Grandeur m'ayant fait la grâce de m'assurer qu'elle ne me compromettra pas... et souhaite de connaître toutes choses.

Je ne vois pas que le P. provincial de Normandie se soit attaché d'envoyer aux îles des religieux de probité et dont il fut sûr de la conduite, car je sais qu'il y en a qui sont venus plutôt pour se délivrer des régularités et des pieux exercices de la religion que pour travailler à édifier les habitants par leurs bons exemples.

Plusieurs n'ont pensé qu'à se divertir, d'autres à amasser de l'argent, quelques-uns faisant de leurs presbytères des cabarets continuels, buvant et fumant comme des soldats. Je sais qu'il y en a encore un dont je pris la place dans sa paroisse, qui menait ce train de vie, et dont, à mon retour en France, j'en donnai avis au P. provincial. On l'a trouvé plusieurs fois pris de vin, et même un jour de Pentecôte en disant les Vêpres ; ce qui

(1) Victor de Paris fut curé du Trou au Chat, de mai 1701 à mai 1703, puis du Lamentin 1704-1705.

causa la risée et le scandale des habitants. Ayant pris sa place par ordre du Père Supérieur qui fut obligé de l'ôter, que de peine et d'inquiétude ne me suis-je pas attiré de la part des habitants qui étaient accoutumés de faire de la maison curiale un cabaret, lorsque j'ai voulu rompre cette méchante pratique ? (1).

Il y en a d'autres qui ne s'attachent qu'à amasser de l'argent, refusant même d'enterrer les morts à moins de tant; d'autres, ignorants leur ministère, ont fait des mariages invalides, transgressant les lois ecclésiastiques et ordonnances de Sa Majesté. Le P. Supérieur même n'a-t-il pas marié secrètement une demoiselle de ma paroisse avec un capitaine de brulot qu'on dit être fiancé en France, sans que M. le Général en ait eu connaissance non plus que moi? Une autre mariée à un lieutenant de troupes à l'insu de sa mère...

Le roi a voulu qu'on établît dans chaque quartier une paroisse et qu'on observe les mêmes statuts que les curés de France... cependant n'étant point sous la juridiction d'aucun évêque, quelques-uns font à leur fantaisie.

Chaque paroisse bien établie...

...Cependant lorsque j'ai voulu insinuer aux libertins et scandaleux publics de faire leurs devoirs, ils se sont moqués de moi, s'en allant à quelques-uns de nos religieux comme compagnon de bouteille qui les reçoivent à la confession et à la communion pascalle sans les obliger à quitter l'occasion de leur infâme commerce... ce qui m'avait entièrement dégoûté du pays.

On a fait entendre à Votre Grandeur que l'aumône que Sa Majesté fait à chacun de nos religieux n'est pas suffisante pour les nourrir. Il est vrai, Monseigneur, pour trafiquer, pour envoyer de l'argent en France comme ont fait plusieurs. Cependant, je me suis toujours bien nourri avec un nègre et un petit garçon, et partant de la Martinique, j'ai encore laissé 100 écus à notre couvent du Fort Royal.

Quel bruit n'a pas fait la succession de M. Hinselin (2) mort à la Guadeloupe, qui a légué par testament 50 mille écus à tous les religieux de la Guadeloupe, dont il

(1) Il s'agit probablement du Lamentin (Martinique).

(2) Sur la succession Hinselin, voir le P. Labat, *Nouveau Voyage*.

est revenu aux capucins plus de 30.000 francs? La volonté du testateur, à l'égard des capucins, était que cette somme serait pour entretenir deux religieux au bourg de St-François de la Guadeloupe, soit pour les loger, soit pour les nourrir. Les Pères Normands ont voulu faire transporter cette somme en Normandie malgré les héritiers. Ils ont mis la meilleure partie dans deux vaisseaux dont l'un fut pris par les Anglais et l'autre arriva à bon port à La Rochelle, adressé à M. Brulé, marchand banquier à La Rochelle.

M. Robert, intendant, ordonna au P. supérieur de la Martinique d'écrire à Brulé de faire revenir ce qu'il avait reçu. Il a fait répondre que les Pères Normands avaient fait tout transporter dans leur province. (1)

LÉTTRE DU MINISTRE

Col. B. 28

Au Père provincial des Capucins de Normandie

A Versailles, le 6 avril 1707.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi, de la demande que vous avez faite qu'on augmente les rétributions qui se payent aux religieux de votre Ordre, qui sont Missionnaires dans l'Amérique, pour que les supérieurs que vous y envoyiez pour contenir les autres dans la règle puisse subsister; Sa Majesté a bien voulu donner ordre à MM. de Machault et de Vaucresson de faire payer la rétribution ordinaire au Supérieur général, au supérieur local de la Guadeloupe, et au prédicateur du Fort Royal, ainsi, il n'y en aura aucun qui n'ait de quoi subsister avec facilité, puisqu'ils ont encore les profits de la sacristie; et vous n'aurez par conséquent aucune raison qui puisse vous empêcher d'avoir suffisamment de bons religieux au îles pour y desservir les cures avec plus d'édification que par le passé. Mais en même temps, Sa Majesté m'a commandé de vous écrire qu'elle est informée que vous aurez fait repasser en France le provenu du legs qui vous a été fait par M. Hinselin, quoiqu'il l'ait destiné pour entretenir deux religieux dans le bourg

(1) C 8 B 9.

St-François de la Guadeloupe. Vous me ferez savoir ce qui en est pour en rendre compte au Roi, et vous m'enverrez la copie du testament et un mémoire sur l'exécution. Sa Majesté ne vous a point donné des cures dans les îles pour en faire un revenu pour les couvents de Normandie.

Le Père Victor de Paris demande avec empressement de retourner aux îles, vous pourriez l'y renvoyer puisqu'il a cette vocation, si vous n'avez point eu de reproches, ni de mauvaises relations sur sa conduite.

B 28. p. 445

LETTRE DU MINISTRE

A MM. Machault et Vaucresson

Les discussions qu'il y a eu entre les Capucins, m'ont donné lieu d'apprendre beaucoup de faits particuliers sur ce qui se passe dans les îles du Vent, sur lesquels le Roi m'a ordonné de vous recommander deux choses :

La première, de veiller sur la conduite des curés, et lorsque vous saurez que celle de quelques-uns d'eux n'est pas telle qu'il convient pour édifier les habitants et peut causer quelque scandale, vous en avertirez les Supérieurs afin qu'ils les changent et y remédient, et s'ils ne le faisaient pas assez promptement, vous m'en informerez.

La deuxième, est sur les mariages mal assortis et peu convenables ou déshonorants des officiers majors ou des compagnies; lorsqu'il s'en fera à l'avenir quelqu'un de cette espèce, vous m'en avertirez, et je prendrai ensuite l'ordre du Roi pour la punition de ceux qui seront tombés dans cette faute qui a toujours de mauvaises suites pour le service.

J'ai encore appris que les Capucins ont fait passer en France les effets qui leur sont échus du testament de M. Hinselin, quoique sa volonté à leur égard fut que ce legs servit à l'entretien de deux Religieux dans le bourg St-François de la Guadeloupe, et que M. Robert s'y soit opposé beaucoup. Comme l'intention du Roi n'est point que ce qui vient aux Capucins et Missionnaires dans l'Amérique, serve à l'entretien des couvents de Norman-

die, vous vérifierez le fait avec exactitude, pour me faire savoir en réponse ce que vous en aurez appris.

B 28. p. 447.

Si vous vérifiez que les Capucins ayant envoyé en France le fonds du legs que M. Hinselin leur a fait, vous leur expliquerez que, ayant contrevenu en cela aux volontés du testateur, et aux intentions du Roi, Sa Majesté veut qu'ils obligent ceux auxquels ils l'ont envoyé, à le remettre aux îles pour pourvoir aux besoins des Missionnaires, et satisfaire à l'obligation dans laquelle ils sont, d'avoir deux Religieux dans le Bourg de la Guadeloupe outre ceux que le roi entretient, sur la réponse que vous me ferez à cet article, Sa Majesté fera savoir ses volontés au Supérieur de ces Missions à Rouen.

Col. B. 28.

LETTRE DU MINISTRE

Au Père Michel Ange à Versailles, le 7 décembre 1707.

J'ai reçu votre lettre du 27 du mois passé, et approuvé ce que vous avez pensé sur le Père Paulin, et la précaution que vous prenez pour vous assurer qu'il ne sera jamais envoyé en mission hors du royaume. Il m'en a été remis dans le même temps une non signée par laquelle on marque que ce religieux a été apostat et condamné aux galères; que, comme on le connaissait, on fut surpris dans l'ordre du choix que vous en fites pour le faire passer aux îles de l'Amérique comme visiteur à la place du père Fulgence, et qu'on dit que c'était une suite de la résolution qu'il paraissait que vous aviez pris de n'envoyer aux îles que des religieux de mauvaise conduite pour être plus certain de tirer par leur moyen l'argent qu'ils pourraient y amasser, ce qui en a jeté plusieurs dans l'occasion de quitter leur habit, et que l'un d'eux était passé en Angleterre. Je vous estime trop pour y ajouter créance; cependant j'ai cru devoir vous en avertir afin que si sans y penser vous avez donné quelque prétexte à ces discours vous puissiez y remédier et aussi pour que vous me fassiez savoir si le fait concernant le Père Paulin est vrai. On ajoute qu'il vous a rapporté de St-Domingue près de 10 mille livres. Je vous

observerai sur ce sujet que vous n'avez pas bien éclairci de ce qu'est devenu l'argent tiré par le Père Fulgence du legs de M. Hinselin ni des suites qu'a eu l'ordre qu'a donné le Père Général d'informer contre le Père Fulgence sur la disposition de cet argent dont le fond ne vous a, je crois, été donné qu'à des conditions que vous ne paraissez pas avoir rempli jusqu'à présent.

COL. B. 28.

Au Père Michel Ange, à Paris, le 28 décembre 1707

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrit le 12 de ce mois. L'éclaircissement que vous me donnez sur le Père Paulin, et sur sa conduite passée suffit, de même que sur les faits contenus dans la lettre anonyme que je vous ai envoyée. Vous n'avez à l'égard de ce religieux qu'à l'empêcher d'aller dans aucune mission étrangère, ainsi que je vous l'ai déjà expliqué, et à marquer sur vos registres que c'est l'intention du roi, afin que ceux qui vous succéderont en soient informés. Pour ce qui est du Père Fulgence que vous aviez envoyé pour visiteur à l'Amérique, et dont la conduite est très suspecte, il serait à désirer que vous pussiez l'éclaircir, et en avoir des preuves pour le punir, et l'obliger à restituer ce qu'il a rapporté des îles; si vous estimez qu'en faisant demander au supérieur de la Martinique la vérité par l'intendant, on en puisse avoir assez de connaissance, vous n'avez qu'à me le marquer en m'envoyant un Mémoire des faits sur lesquels, il faudra l'interroger et j'en donnerai l'ordre sur-le-champ.

RAPPORT SUR LES RELIGIEUX

Col. B. 28.

LETTRE DU MINISTRE

A Monsieur de Machault.

Le provincial des Capucins de Normandie me paraît prendre des mesures pour rétablir les missions dont il est chargé pour la Martinique, et m'assure qu'il n'y enverra que de bons sujets. Le Père Labat a eu ordre de n'y point retourner. Ainsi, il y a lieu d'espérer que n'y ayant que des Religieux d'édification dans les missions, le service divin sera rempli, ainsi qu'il doit l'être et que le Roi le désire.

Je ne puis finir cet article sans vous dire que j'ai été surpris de voir que presque tous les Religieux se soient également plaint de vous par le mépris que vous avez témoigné avoir pour la plupart, en faisant des railleries publiques, et même de ceux d'Europe, par la dureté avec laquelle vous en avez traité quelques-uns et enfin par le peu d'attention que vous avez sur la conduite du nommé Machault, religionnaire et de punir les libertins et débauchés publics. Je m'attendais à tout autre chose de votre part, et je craignais qu'il ne fallut vous retenir. J'espère que vous changerez de conduite lorsque vous ferez réflexion sur le mal que l'exemple des supérieurs cause et la nécessité d'attirer aux religieux et aux missionnaires la confiance et la vénération des peuples.

J'ai expliqué aux Pères Jésuites les intentions du Roi sur l'étendue de leur habitation. Ainsi, si celle qu'ils ont achetée à la Guadeloupe excède celle qui est nécessaire pour occuper cent nègres, Sa Majesté veut absolument que vous les obligiez à en mettre une partie hors de la main.

C 8 A 19

LETTRE DE VAUCRESSON 25 janvier 1713

La première discussion entre les Capucins et les Carmes au sujet d'un quartier nommé *St-François* (Basse-Terre) dépendant de la cure de ces derniers, dans lequel

les autres ont demandé à être rétablis à cause qu'ils y faisaient autrefois les fonctions curiales. Le général a rapporté ici leurs requêtes respectives et la délibération des paroissiens. Sur quoi nous avons rendu une ordonnance par laquelle nous accordons sous le bon plaisir du roi cette cure aux capucins, attendu qu'entre ce quartier et l'église des carmes, il y a une rivière dangereuse à passer dans les débordements et qu'alors les habitants se trouvent privés de secours spirituels. Au surplus, l'église et la maison des capucins étant sur ce terrain, ils se contentent de la pension que le roi leur paye actuellement ; et enfin, nous avons considéré que leur mission est autorisée, au lieu que celle des carmes aux îles n'est que tolérée.

La seconde est encore pour une paroisse qui est desservie par les capucins à la Grande Terre, à un quartier nommé le Gosier, dont l'on voulait transporter l'église au pied du fort Louis, pour la commodité de la garnison, quoiqu'elle en soit bien moins distante que de l'autre côté de la dite paroisse dont les habitants y sont presque tous établis. Cette considération et celle d'ôter aux habitants des peines infinies pour se rendre à l'église de même qu'au missionnaire pour vaquer à ses fonctions me portèrent à représenter à M. le Général qu'il était à propos de ne faire aucun changement là-dessus et il n'en a jusqu'à présent plus été parlé.

Le zèle des jésuites missionnaires que nous avons ici m'a paru, depuis que je suis dans le pays, si édifiant, si utile à la colonie que je ne puis vous en dire trop de bien, étant certain qu'ils ont un talent tout particulier pour faire fleurir la religion dans les paroisses qu'ils desservent, et entretenir dans les familles une parfaite union. Aussi ai-je prévenu la volonté du roi en leur marquant toujours beaucoup d'estime et de considération.

Je ne puis vous rien dire non plus que d'avantageux de la conduite des Jacobins.

Pour ce qui est des Carmes, il y en a toujours quelques-uns qui se dérangent, quelque attention que j'aie à exciter de temps en temps leur supérieur à ne faire venir que de bons sujets qui puissent par leur bonnes mœurs contenir le libertinage de la plupart des peuples de ce pays.

On ne saurait trop veiller aussi sur la conduite des Capucins dont plusieurs se dérangent aisément dans

leurs paroisses, et par leur commerce familial avec leurs paroissiens, loin de s'attirer leur confiance s'en font mésestimer et s'attirent par là une infinité de discussion qui avilissent leur caractère. Ce qui provient, si je ne me trompe, de ce que les sujets qu'ils envoient étant pour l'ordinaire des jeunes gens qui, ayant été fort resserrés en France, s'évaporent aisément en ce pays où ils se trouvent en quelque manière indépendant dans les paroisses qu'ils desservent, d'autant mieux que leur supérieur, qui d'ailleurs est un bon religieux, me paraît avoir beaucoup de faiblesse pour eux. Il y a cependant lieu de croire Monseigneur que ce que vous avez écrit à leur provincial fera pour l'avenir un bon effet et qu'il enverra des religieux propres à édifier et à instruire les peuples. Je suivrai, en attendant, ce que vous m'ordonnez en ne permettant point à ceux qui sont à ces îles de repasser en France qu'autant qu'il en viendra d'autres pour les remplacer, hormis ceux dont le dérèglement sera entièrement connu.

RAPPORT DE PHELYPEAUX. 1713, p. 72 (1)

Lorsque le 5 décembre 1706, le sieur de la Tourjean fut nommé par M. de Machault pour commander à Marie Galante, il y trouva les deux cures remplies par les Pères Etienne et Gabriel, carmes. Le premier était un très digne religieux, mais le second si dérégé tant pour ses fonctions pastorales que dans ses mœurs qui étaient des plus mauvaises, que les plaintes en étant parvenues à M. le Général Machault et à M. l'intendant Vaucresson, ils lui ôtèrent cette cure avec entière connaissance de cause, l'obligeant à sortir des îles et à repasser en France.

Le Père Gabriel révoqué de Marie-Galante, la cure fut remplie par le Père Martin qui y demeura 18 mois, pendant lequel temps il ne s'occupait qu'à se promener hors de l'île. Dans ces différents voyages plusieurs personnes moururent sans sacrements. Enfin, le Père Martin, après avoir vomé malédictions et injures sans nombre contre un maître de barque sur laquelle il s'embarqua pour la Martinique, la barque périt avec le Père Martin et tout ce qu'elle contenait.

(1) C 8 A 19, 1713, p. 72 et ss.

Le Père Jacques succéda au Père Martin, la cure de Marie-Galante ayant resté plus de deux mois sans religieux. Dans cet intervalle, moururent plusieurs habitants sans sacrements. Le Père Jacques desservit cette cure pendant trois mois. Après il déserta sans rien dire et l'île resta quatre mois sans religieux.

Le Père Lucien occupait actuellement la cure de Marie-Galante et y était seul quoique le roi paye aux carmes deux curés pour les paroisses de Sainte-Anne et du Vieux fort. Le Père Lucien y causait beaucoup de troubles, étant toujours du parti des mutins, se mêlant de faire des requêtes et ne s'occupant que d'affaires entièrement opposées à son caractère. Il a de plus un penchant extrême à s'enivrer et en fait ses principales fonctions, sans détailler toutes les occasions où il y est tombé, il n'en faut point d'autres preuves que ce qui se passa à la dernière fête de N.D. du Mt-Carmel. Le Père Lucien s'étant enivré avec Barault, Pasquier et autres habitants de Marie-Galante, il vint pour chanter Vêpres, mais il ne put rien prononcer, et voulant encenser le Saint-Sacrement, il donna de l'encensoir contre l'autel causant un scandale public. Ceux avec lesquels il avait bu étaient couchés sur des bancs de l'église, faisant leurs efforts pour vomir.

Le Père Damase envoyé pour second au Père Lucien resta fort peu de temps à Marie Galante, s'étant embarrassé en deux affaires d'ivrognerie, lesquelles firent beaucoup de bruit. L'occasion de l'armement de M. Dubucq pour Monsarat le fit, par libertinage, sortir de l'île où il n'est pas revenu.

Tout ce qui vient d'être écrit touchant la mauvaise conduite des curés de Marie-Galante est fondé en bonnes preuves par plusieurs lettres de M. l'Intendant et autres rapports auxquels j'ai donné extrême attention sans être prévenu. Les carmes de la Guadeloupe sont la plupart en pareille odeur, mais ils y possèdent des richesses et surtout une bonne sucrerie.

Il est actuellement revenu depuis 5 ou 6 mois à la Guadeloupe le Père Juvéna, carme, que le P. Maximin, son supérieur, excédé par sa méchante vie, envoya, il y a quelques années en France où, pour apprendre la vertu, il a dans cet intervalle exercé l'office d'aumônier d'armée

Il est comme sont ici presque tous ses confrères dont il faut excepter le Père Frédéric leur supérieur et le Père Maximin qui passent pour deux très bons religieux. On doit remarquer que ces carmes sont aux îles sans mission de Rome, appelés seulement par feu M. Houel et ensuite tolérés.

Sur mes pressantes instances, le Père Frédéric, supérieur des carmes à la Guadeloupe retira de Marie-Galante le Père Lucien, et lorsque j'allai à cette île, embarqua avec moi pour son curé un autre carme qu'il m'assura être de bonne vie et exemplaire. L'avenir en fera preuve, mais on ne peut qu'avoir beaucoup gagné au change du Père Lucien.

A la Guadeloupe comme par toutes nos îles les Jésuites sont très bons religieux. Ils en font toutes les fonctions avec régularité, piété, doctrine et vie exemplaire.

Les capucins ne sont pas si dignes de louanges, s'adonnant par trop aux affaires du monde, à la bonne chère et aux commodités de la vie, quoi qu'on n'ait point à leur reprocher les désordres desquels les carmes viennent d'être accusés.

Les dominicains vivent régulièrement et il n'y a rien à leur reprocher quoique leurs missions et devoirs ne soient certainement pas si bien remplis que de la part des Jésuites.

Il n'y a que louanges à donner aux pères de la Charité. Toutes les îles où ils ont des maisons en reçoivent sans cesse des secours considérables, sans orgueil, sans intérêt, étant extrêmement charitables et on les trouve toujours très disposés à plus que les devoirs de leur ministère.

Ce qu'on peut trouver à reprendre aux jésuites, aux dominicains et aux pères de la Charité, c'est qu'ils sont trop riches et le deviendront beaucoup plus, acquérant toujours malgré les dépenses et n'aliénant point.

Ces trois ordres, dans les deux îles de la Martinique et de la Guadeloupe, font au plus le nombre de 40 religieux desquels 12 jésuites. Je puis vous assurer, chose qui sans doute vous surprendra, mais au besoin je la prouverai par des détails, que ces 40 têtes des trois ordres ont outre leurs pensions plus de 60.000 écus de rente dans les deux îles. Il en arrivera par la suite des désordres infinis, Je sais que la matière est délicate, surtout par rapport aux jésuites; mais je vous énonce la vérité pure, vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. A la Guadeloupe, les jésuites, les dominicains, les carmes et les pères de la Charité possèdent plus de terres, meilleures, et plus de nègres que n'en possèdent ensemble tous les habitants de la Basse-Terre.

Note de Phélypeaux.

Il se présente à la Guadeloupe l'établissement d'une paroisse en faveur des capucins sur d'anciens titres et donation, bien fondée, sans qu'il en coûte rien au roi. A la Grande Terre, un changement de paroisse à plus d'une lieue de distance pour la commodité des habitants qui le demandent instamment, et surtout la garnison du fort Louis qui rarement entend la messe par la pluie, et auprès duquel sera approchée cette paroisse ainsi que pour l'usage du bourg qu'on projette d'y bâtir en très bel endroit. Cet établissement et changement de paroisse ne coûteront rien au roi ; les habitants s'offrent à tous les frais nécessaires.

Ces raisons jointes à celles que plusieurs des habitants et gens de guerre se plaignent de passer souvent trois ou quatre mois sans pouvoir entendre la messe, m'ont fait prendre entière connaissance de ces détails que j'ai apportés tout digérés à M. l'Intendant, afin que lui et moi terminassions promptement tout ce qui, là-dessus est du service divin, si conforme à la piété, aux intentions et aux ordres du roi...

Depuis mon retour de la Guadeloupe où les habitants sont certainement remplis de zèle et de piété, j'ai reçu cette requête par laquelle vous verrez que ceux du quartier le Porlant (1) de la Grande-Terre demandent l'établissement d'une nouvelle paroisse, et leurs raisons pour cela, mais sous condition de la pension du roi, offrant à leurs dépens de bâtir le presbytère et l'église et fournir les ornements nécessaires. Je vous envoie cette requête...

C8 A 20.

LETTRE DE VAUCRESSON AU MINISTRE
du 10 Septembre 1714, p. 17

J'espère que ce que vous avez écrit au supérieur des capucins et au provincial des carmes touchant la conduite de leurs missionnaires joint à mes représentations actuelles et à l'exemple, qu'ils ont devant leurs yeux, de la manière louable dont les jésuites et les jacobins se comportent, produira un bon effet. A l'égard des biens que possèdent ces derniers et les frères de la Charité, je ne vois pas qu'ils soient quant à présent assez considérable pour faire du tort aux colonies. Les principaux éta-

(1) Le Moule.

blissements des jacobins et des frères de la Charité sont à la Guadeloupe et ils en retirent à la vérité au delà de ce qu'il leur faut pour l'entretien des religieux qui y desservent les cures et l'hôpital. Les jésuites sont ici fort accommodés et jouissent d'une habitation bien située et bien assortie. Cependant on peut dire que le fruit qu'ils en retirent consiste pour ainsi dire autant dans le bon ordre de leur administration que dans leurs richesses et il y a ici cinq à six habitants qui ont certainement plus de terrain et plus de nègres qu'eux. Cela n'a pas empêché que je ne leur aie expliqué les intentions du roi lorsqu'ils achetèrent le bas de l'habitation de Mlle d'Angennes quoique je n'y trouvai aucun inconvénient. Et s'il est vrai comme on le dit qu'ils veulent acquérir le reste de cette habitation, je ne manquerai pas de les obliger à se défaire aussitôt de leur ancien terrain et de vous en informer. Je dois aussi vous dire que depuis environ deux mois, les religieux de la Charité ont acheté ici la moitié d'une habitation qui leur coûte 150.000 l. dans la vue à ce que l'on prétend d'avoir l'autre moitié. Si cela arrivait je leur expliquerai l'intention du roi, étant en effet de conséquence pour l'augmentation des colonies de contenir les religieux sur toutes ces acquisitions.

C'est sans doute en vertu de ces avertissements que les jésuites vendirent une partie de leurs terres.

En 1707, le P. Danois étant supérieur de la Guadeloupe, ils vendent une habitation aux sieurs Dupin Arnauld et André Duchêne.

En juillet 1719, ils vendent « une autre habitation sise à St-Claude, bornée par le bas par une habitation de St-Claude, par le haut, par la montagne de la soufrière, du côté du sud, la rivière aux Herbes, au nord par la rivière des Pères ; partie en savane, partie en bois, donnée par Houel, ci-devant gouverneur et par Du Ruau ». (1)

(1) Colonies. F5 A5.



DIFFICULTÉS

CARMES, CAPUCINS, DOMINICAINS

Mai 1716

C 8 B. 4.

Du Quêne envoie un mémoire signé de lui et du doyen du Conseil sur une discussion des carmes de la Guadeloupe au sujet d'un terrain qu'ils se disputent dans cette île. Il croit les carmes bien fondés.

Ils se sont établis à la Guadeloupe suivant la permission qu'ils ont eue de le faire dans toutes les îles du vent par les lettres patentes du roi, du mois de mai 1650.

Ils y ont été retenus par celles de M. Houel et de Boisseret, propriétaires de la dite île, du 5 mars 1651.

En 1684, MM. de Blénac et Bégon, gouverneur et intendant des îles, ayant eu ordre d'établir les limites certaines pour les cures de chaque quartier, ils dressèrent un acte en présence et du consentement des supérieurs d'Ordres suivant lequel toutes les cures ont été fixées.

Cet acte porte que les carmes seront curés des blancs et les jésuites des noirs demeurant dans le quartier qui s'étend depuis la rivière St-Louis jusqu'à la rivière du Dos d'Ane et qui ne contient pas deux lieues de pays dans lequel il y a deux autres rivières (?) nommées la rivière Saint-Louis et la rivière aux Herbes.

Les capucins, suivant le même acte de 1684, desservent différents quartiers qui ont plus de 40 lieues d'étendue.

NOTA BENE

Les habitants du bourg St-François prétendent, dans leur remontrance, que les capucins ont été établis par M. Dulion, gouverneur de l'île, et qu'ils leur ont administré les sacrements depuis l'année 1671 jusqu'en 1685, que les cures furent réglées sans que le P. Paul, supérieur de la

mission des capucins, ait été appelé à l'assemblée qui fut faite pour lors des supérieurs des autres ordres religieux.

Que MM. de Phelypeaux et Vaucresson les ont rétablis dans la possession de leur administrer les secours spirituels sur la remontrance qu'ils ont fait du besoin qu'ils en avaient à cause de l'éloignement de l'église des Pères Carmes qui est au-delà de la rivière aux Herbes qui par ses fréquents débordements est impraticable aux vieillards, aux femmes et aux enfants.

Que M. de la Malmaison a fait tous ses efforts pour maintenir les Pères carmes, quoique S. M. ait toujours prétendu qu'on établit des paroisses dans les quartiers qui en ont besoin.

Ils ajoutent que les capucins ont un couvent et une église dans leur bourg, que le roi leur donne une pension et que d'ailleurs on leur a fait entendre que les carmes se sont érigés de faire les fonctions de missionnaires depuis qu'ils sont établis dans l'île, quoiqu'ils n'en aient eu le pouvoir que depuis 2 ou 3 ans ce qui trouble leurs consciences.

Cette remontrance est signée par le S. Coulet, l'abbé du Lion, et par 35 ou 40 habitants. L'original est resté entre les mains de l'abbé Du Lion.

L'abbé Du Lion est celui dont M. Du Quesne et de la Malmaison se sont plaints au sujet du soulèvement des habitants de la Guadeloupe par rapport à l'octroi et il paraît qu'il continue à se mettre à la tête des habitants se rendant dépositaire de leur remontrance.

La Compagnie des Indes occidentales leur permit le 3 décembre 1674 de bâtir un hospice près la rivière aux Herbes pour que leurs religieux puissent changer d'air sans pouvoir y faire aucune fonction curiale et sans exclure les carmes de desservir ce quartier où ils étaient déjà établis. Mais M. Phelypeaux accorda aux capucins, le 12 janvier 1713, des lettres patentes pour partager la cure des carmes depuis la rivière St-Louis jusqu'à la rivière aux Herbes et cela sous le bon plaisir du roi.

Ils représentent que si c'est l'intention de Sa Majesté de partager leur cure, les carmes bâtiront à leurs dépens une église au bourg St-François, quoique cela ne soit pas nécessaire suivant le certificat de M. de la Malmaison qu'ils rapportent et y établiront une cure de leur ordre

suivant l'usage du pays où, lorsqu'on a été obligé d'augmenter les paroisses d'un quartier, on a toujours fait desservir les nouvelles par des religieux du même ordre que ceux auxquels la première paroisse avait été donnée. Sans cela, il n'y aurait aucune stabilité dans les cures et les religieux d'un ordre qui aurait du crédit ne manqueraient pas de le faire valoir au préjudice des autres.

On ne se plaint point des carmes; au contraire, les habitants s'en louent beaucoup.

En France, le Conseil de marine décida de remettre la question à la décision de La Varenne et Ricouart.

LETTRE DU P. JEAN VIDAUD,
SUPERIEUR GENERAL, AU MINISTRE

Monseigneur,

Martinique le 22 juin 1713

J'ai reçu avec tout le respect possible la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et comme je me suis déjà bien trouvé des avertissements que vous eûtes la bonté de me donner à mon départ de France touchant la manière dont je dois me conduire dans ce pays, mon devoir et mon intérêt m'obligent également à profiter de tout ceux qu'il vous plaira me donner dans la suite.

Je viens de faire une visite dans toutes les cures que nous avons, tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique, au nombre de 14. Je n'ai reçu nulle plainte au sujet de nos missionnaires. M. le Général, à qui j'ai demandé plusieurs fois s'il avait quelque chose à me dire sur leur conduite, m'a toujours répondu qu'il serait à souhaiter que tous les missionnaires fussent aussi édifiants. Monseigneur l'Intendant m'a témoigné la même chose.

J'ai prêché et confessé presque dans toutes nos paroisses. J'ai commencé à faire des missions, comme l'on fait en France. Nous avons reçu aux Sacrements, les nègres comme les blancs. Je vous avoue, Monseigneur, que je n'ai pu comprendre ce qui peut avoir donné sujet de vous écrire que nous avons négligé le soin des nègres.

J'avais pensé tout d'abord que c'était peut-être parce que nous ne disions pas au Mouillage, une messe à midi pour les nègres, comme font quelques autres missionnaires. Nous avons cru que c'était pour le mieux. Les nègres venaient aux messes basses et à la grande comme les

blancs. Ils assistaient au prône et, à une heure après-midi, on leur faisait un long catéchisme. Au lieu qu'en disant pour eux une messe après la grande, ils n'assisteront pas au prône et on ne pourra pas leur faire un catéchisme aussi long. Je ne crois pas, Monseigneur, que ce soit cet article qui a donné occasion de vous écrire que nous avions négligé le soin des nègres. Néanmoins, j'ai déjà ordonné que l'on se conforme aux autres missionnaires et l'on a déjà commencé à dire cette messe pour les nègres après la grande.

J'ai soupçonné depuis que M. de Crapado ait donné occasion à Sa Majesté de se plaindre de nous. Car, ayant demandé l'érection d'une terre qu'il a à la Guadeloupe en Comté et le droit de nommer à la cure qu'il veut y établir, pour obtenir ce droit de nomination, il a avancé dans sa supplique, ainsi qu'il le dit lui-même dans une requête présentée par lui à M. le Général, que nous avions négligé le soin d'une cure voisine qu'il veut faire transporter dans sa terre, afin d'avoir la pension du roi pour le curé qu'il nommera.

Voici le fait, Monseigneur.

Il y a 5 à 6 ans que les habitants du grand cul-de-sac demandent l'établissement d'une cure dans leur quartier et un de nos missionnaires pour le desservir. On établit cette cure et on ordonna au supérieur de notre mission d'y faire résider un missionnaire, dès que les habitants auraient fait construire un presbytère.

Comme ils ne se pressaient pas de le faire bâtir, nous présentâmes requête sur requête à M. l'Intendant pour les y obliger et ils n'ont point bâti encore, quoiqu'il y ait eu plusieurs ordonnances là-dessus.

La cure est éloignée de 15 lieues de notre couvent; on ne peut y aller que par la mer et il y a des mers fort rudes à passer; on expose sa vie quand on y va dans certaines saisons de l'année, et, pour le reste, nous avons prié les Pères capucins qui ont une cure voisine, distante de 4 à 5 lieues, d'y aller de temps en temps et ils l'ont fait. Nous leur avons offert de leur laisser la pension du roi s'ils voulaient servir cette cure jusqu'à ce qu'il y eût un presbytère; mais, ils n'ont pas voulu, parce qu'il est trop difficile de la servir, à moins qu'on y réside. Si nous n'avons pu rendre des services plus assidus à cette paroisse, c'est la faute des habitants qui n'ont point bâti de presbytère.

Dans ces différentes pensées qui m'agitaient, je fus trouver M. l'Intendant, je lui communiquai la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et la peine où j'étais de ne pouvoir imaginer qu'elle pouvait en avoir été l'occasion.

Il me dit que vous lui aviez aussi fait l'honneur de lui écrire là-dessus, Monseigneur, et que l'on vous avait écrit que nous étions trop difficiles pour le baptême des nègres qui viennent des pays infidèles.

Je lui dis que là-dessus les règles que nous observons et que j'aurais l'honneur de vous en écrire.

Voici, Monseigneur, les règles que nous gardons à leur égard et même à celui des blancs pour l'administration des Sacrements.

Nous exigeons des nègres, venus des pays infidèles, qu'ils sachent l'existence d'un Dieu, la Trinité des personnes, l'Incarnation, la Rédemption et l'Eternité. Et si leurs maîtres nous assurent qu'ils ne sont point vicieux, nous les baptisons.

Les baptiser sans ces précautions serait un abus visible du Sacrement. S'ils ont eu des superstitions dans le paganisme, ne faut-il pas qu'ils y renoncent avant qu'on les baptise et surtout ceux qui viennent des pays mahométans ? Car ceux-là ont quelque espèce de religion et plus de peine à renoncer à Mahomet.

D'ailleurs, pour recevoir le baptême, outre l'instruction, il faut encore, suivant tous les théologiens, que les adultes aient du moins une contrition imparfaite, nommée attrition, de leurs péchés. Pour avoir cette douleur, il faut comprendre la bonté de Dieu, la laideur du péché, les peines qu'il nous expose, et il faut du temps, assurément pour faire comprendre tout cela à des gens dont nous n'entendons pas la langue et qui n'entendent pas la nôtre.

Cependant, Monseigneur, on voudrait que nous les baptisions quasi dès qu'ils sont débarqués.

Au reste, quand ils sont suffisamment instruits, un missionnaire ne doit-il pas s'informer s'ils sont vicieux ? Et, s'ils le sont, il ne peut pas, en conscience, les baptiser. Or, ils ont tous un penchant étrange pour l'impureté et on ne donne jamais le baptême à un nègre adulte qu'on ne le risque beaucoup, non pas pour la validité, mais pour la grâce qu'il doit produire. Aussi, plusieurs missionnaires, même des autres Ordres, ont beaucoup de

peine à les baptiser, même quand ils sont suffisamment instruits, à moins qu'ils ne les marient en même temps qu'ils les baptisent ou qu'ils ne soient en danger de mort.

Et pour achever, Monseigneur, de vous rendre compte de notre conduite envers les nègres, nous gardons pour les autres Sacrements, les mêmes règles que gardent en France tous ceux qui ont une saine morale, et que l'assemblée du clergé de France de l'an 1655 voulait que l'on observât par tout le royaume quand elle fit imprimer les instructions de St-Charles Borromée aux confesseurs.

Ces règles sont de ne point admettre aux Sacrements ceux qui vivent dans l'inimitié, ceux qui sont dans l'occasion prochaine, ceux qui retiennent le bien d'autrui et ceux qui ont des habitudes criminelles, à moins qu'ils ne se soient corrigés.

Si nous refusons les Sacrements aux nègres, ce n'est que quand ils sont dans le désordre. Pour ce qui est du reste, nos missionnaires font pour eux ce que font les autres. Ils demeurent les fêtes au confessionnal, jusqu'à 9 heures; alors ils disent la grand'messe qu'on chante, ils font le prône après l'Évangile. On chante vêpres après la messe. Ils font ensuite un catéchisme aux nègres. S'il n'est pas toujours aussi long qu'on le souhaiterait, c'est que le temps ne permet pas d'en faire davantage.

Néanmoins, Monseigneur, pour répondre autant que je pourrai aux intentions de Sa Majesté et aux vôtres, je redoublerai mes soins pour l'instruction des nègres et dans ma seconde visite que je dois commencer bientôt, je porterai nos missionnaires à redoubler aussi les leurs. Nous en avons dans la mission, plusieurs qui ont été supérieurs en France, et il y en a plusieurs qui ont enseigné la théologie, plusieurs qui ont prêché des carêmes dans les principales villes du royaume. Les autres ont tous fait quatre ans de théologie, ont tous prêché longtemps et confessé en France. Le plus jeune a près de 40 ans et tous religieux zélés et irréprochables dont le Seigneur a déjà béni les travaux et dont nous avons vu plus d'une fois les fruits.

J'espère que Sa Majesté aura sujet d'en être contente quand elle saura la vérité de tout. Nous avons déjà commencé à faire ici des missions comme l'on fait en France, où j'ai été longtemps missionnaire. Je continuerai d'en faire dans toutes nos paroisses, l'une après l'au-

tre, et j'espère qu'avant que le temps de ma charge finisse, je les aurai toutes parcourues.

Le Seigneur a déjà versé ses bénédictions sur nos premiers travaux. J'espère de sa bonté qu'il continuera à les verser aussi sur les autres. J'en attribue le succès, Monseigneur, à votre protection et aux soins que vous avez pris de procurer la paix dans notre mission; elle y est tout entière et je prendrais soin de l'y entretenir. J'espère qu'elle y règnera sous votre protection, Monseigneur, je vous prie de nous l'accorder, ainsi que vous eûtes la bonté de me le promettre à Paris.

Toute la mission ne cesse d'offrir ses vœux au ciel pour votre conservation. Souffrez qu'elle vous présente ici ses respects et que je prenne la liberté de me dire encore plus particulièrement et avec tout le respect et toute la soumission possible,

Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

f. Jean VIDAUD,

Supérieur général,

de la Mission des FF. Prêcheurs (1).

A la Martinique, le 22 juin 1713.

AU BAILLIF. — DIVERS

Les Dominicains ont des difficultés au Baillif avec les paroissiens. La maison de leur résidence était autrefois un bourg du Baillif. L'église paroissiale était séparée de la mission et se trouvait au milieu du bourg. Ils avaient une chapelle dédiée à St-Raymond tout près de leur maison.

En 1690, les Anglais brûlèrent toute la Basse-Terre et par suite le dit bourg. Les habitants, ruinés, ne pouvant relever leurs églises, les religieux firent relever leur maison et la prêtèrent aux paroissiens pour leur servir d'église, en attendant qu'ils reconstruisent la leur.

En 1703, les Anglais font une nouvelle descente; tout le quartier fût brûlé. Même charité des religieux qui munirent la chapelle d'ornements et de tout ce qui était

(1) Colonnes C 8, B 3

nécessaire, mais signifiant aux paroissiens que c'était à eux qu'incombait cette charge.

En 1713, un ouragan renverse à nouveau les bâtiments. Les religieux font relever une chapelle près des ruines. Le supérieur général les somma alors de travailler à relever l'église. Ils y auraient travaillé, mais quelques mauvais esprits prétendent que c'est aux religieux à le faire et à relever l'église. On attend l'ordre de la Cour pour faire travailler les habitants.

Le Gouverneur s'oppose à l'assemblée des habitants qui est autorisée par l'Intendant.

Réponse du Conseil : C'est le Gouverneur qui doit autoriser.

Un des plus grands abus qu'il y ait dans les îles, c'est le concubinage des maîtres avec leurs négresses; ils abusent de l'autorité qu'ils ont pour séduire des pauvres esclaves.

Le missionnaire envoyé (par le supérieur) est chargé d'obtenir de Rome le retranchement d'une grande partie des fêtes de l'année dans les îles, conformément à l'usage établi parmi les Espagnols et le règlement fait dans un Concile de Mexique. Que l'ambassadeur appuie cette demande.

Des missionnaires marient des personnes qui ne sont point de leur paroisse. Renouveler la défense d'administrer les Sacrements ainsi.

Toute l'Amérique ayant Ste-Rose pour patronne, Sa Majesté est suppliée de demander à Rome qu'elle soit la patronne aussi des îles françaises.

Les Pères Jésuites n'ayant que quatre paroisses à servir à la Martinique et n'en servant aucune à la Guadeloupe, n'ayant que le soin des nègres de la Basse-Terre, les religieux de St-Dominique y étant au contraire trop chargés par le nombre de 15 paroisses dont les deux tiers sont très spacieuses et difficiles à servir, Sa Majesté est très humblement suppliée de vouloir soulager les dits missionnaires de St-Dominique du soin des paroisses du cul-de-sac François et du cul-de-sac Robert de la Martinique, et de celle du grand cul-de-sac et de la Pointe Noire de la Guadeloupe. Il leur en restera encore onze à servir sans celles qu'on doit établir de nouveau dans les quartiers éloignés.

Réponse : En écrire au Gouverneur et Intendant.

Les missions que le P. Vidaud, supérieur général des missionnaires de St-Dominique, fait depuis trois ans dans les différents quartiers et paroisses des îles Martinique et Guadeloupe, ayant été d'une très grande utilité et fort approuvées par le roi Louis XIV, Sa Majesté est suppliée d'envoyer au P. Vidaud le pouvoir de faire continuer les dites missions dans les paroisses des autres missionnaires lorsque les habitants le demanderont. On n'ose presque dire que la jalousie des autres missionnaires des autres Ordres empêche les progrès de l'œuvre de Dieu et du salut des âmes.

Réponse : Néant.

Délibéré au Conseil de marine tenu au Louvre le 31 janvier 1716 (1).

(1) Colonies, C 8 B 3.



TEMPOREL DES RELIGIEUX

MEMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION
AU S. RICOUART, INTENDANT DES ILES DU VENT

A Paris, le 25 août 1716 (1)

Le premier soin que le S. de Ricouart doit avoir regarde la Religion dont Sa Majesté lui recommande de procurer l'avancement et la gloire de Dieu par tous les moyens qui pourront dépendre de lui, tant par la protection qu'il donnera aux Religieux qui sont en mission et qui desservent les cures du pays que par l'application qu'il aura à maintenir les habitants dans les exercices de la religion en les excitant par son exemple et en se faisant une obligation de réprimer les débauches et le scandale dans les mœurs. Il empêchera autant qu'il le pourra les démêlés entre les religieux qui desservent les cures et qui vont quelque fois à un point (particulièrement parmi les capucins) que cela scandalise les peuples qu'ils ne doivent chercher au contraire qu'à édifier.

Sa Majesté est bien aise de l'informer que l'on ne reconnaît point dans les îles la juridiction d'aucun évêque espagnol. Ainsi, s'il en venait quelqu'un, il n'y doit faire aucune fonction. Les Supérieurs des Missions des Religieux, qui y possèdent des cures, ont leurs pouvoirs directement du Pape pour tout ce qui regarde le for intérieur, qui consiste principalement à absoudre, dans les cas réservés, de donner dispense dans certains degrés, de bénir les églises et de consacrer les vases. Sa Majesté souhaite qu'il maintienne ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent à cet égard ; étant du bien de son service et de l'intérêt de la nation de ne reconnaître en nulle façon des évêques étrangers.

Le feu Roi avait été informé que le relâchement

(1) Colonies. *ORDRES DU ROI*, année 1716, fol. 440 et ss.

qu'il y a eu dans la discipline de quelques-uns des religieux qui desservent ces cures provenait de ce que ceux qui reçoivent par leurs mains les pensions qui leur sont attribuées et le casuel de leurs églises, étant occupés de l'emploi qu'ils ont à en faire pour l'achat de leurs provisions, se trouvent souvent exposés dans le commerce du monde, et avait fait proposer aux provinciaux des ordres d'ordonner à ceux de leurs religieux qui sont aux îles de se conformer à l'usage des jésuites curés qui ne touchent rien directement, et, pour cet effet, de faire remettre tous les revenus des curés aux Missions conventuelles des dites îles, afin qu'elles pourvoient à leur subsistance et entretien. Sa Majesté n'a pas été informée de cette proposition. Le S. Ricouart aura soin de lui faire savoir ce qui aura été fait sur cela, et, au surplus, il doit de son côté y porter les religieux autant qu'il lui sera possible. Sa Majesté, donnant le même ordre au sieur de la Varenne.

Il est fait fonds, chaque année, sur l'état du domaine d'Occident de 260.814 l. de sucre pour les appointements des curés dont la distribution est faite par le Gouverneur et l'Intendant, de laquelle Sa Majesté souhaite que les sieurs de la Varenne et Ricouart envoient chaque année copie après avoir examiné si le nombre des curés suffit ou n'est pas trop fort.

Ces curés sont tous jésuites, jacobins, carmes ou capucins, ces quatre sortes de religieux ayant des couvents dans les îles du vent. Le feu Roi a été informé que les jésuites et les jacobins jouissent à la Martinique et à la Guadeloupe d'un revenu considérable provenant du commerce de leurs habitations.

Par le moyen duquel étant en état de subsister commodément, il a paru qu'on pouvait leur ôter les appointements qui sont donnés à chaque curé de ces deux ordres pour les employer à d'autres établissements utiles pour les îles. Le Sieur Duquesne qui a été chargé d'examiner la chose n'a rien écrit à ce sujet et Sa Majesté souhaite que pour parvenir à l'exécution de ce projet, le S. de Ricouart examine avec le S. de la Varenne l'état du revenu de ces deux ordres et même de celui des Carmes; et s'il est assez considérable pour faire subsister leur maison et leurs curés, qu'il pressentisse les supérieurs comme de lui-même pour savoir s'il y aura beaucoup d'oppositions de leur part, et qu'il mande conjointement

avec le S. de la Varenne les moyens de faire changer d'objets à la dépense qui se fait pour leur entretien.

Il aura soin de faire réparer les églises et d'en faire construire de nouvelles si dans la suite il est jugé nécessaire en y engageant les habitants qui doivent fournir les fonds de ces dépenses ; si cela cause quelque difficulté parmi les habitants et qu'il s'en trouve d'assez mauvaise volonté pour ne pas fournir leur contingent, Sa Majesté souhaite qu'en ce cas il les y oblige.

Elle est informée que les soins que l'on a pris pour les religieux envoyés en ces îles ont eu un succès favorable. (1) Elle recommande au S. Ricouart de tenir avec ceux qui n'ont pas entièrement renoncé à leur erreur ou qui ne font pas leur devoir de catholique la même conduite qu'on a eu jusqu'à présent. Son intention étant qu'on tâche de les engager à faire leur devoir à cet égard par douceur et par les instructions des missionnaires.

Il se fera informer de temps en temps si leurs enfants sont instruits et s'ils laissent à leurs domestiques et nègres catholiques la liberté d'aller à l'église, et il prendra de sa part toute sorte de précautions pour les empêcher d'abandonner les îles. Sa Majesté recommandant aussi à cet égard une attention infinie au S. de la Varenne.

Pour empêcher que les communautés religieuses ne fassent de trop grands établissements dans les colonies, il a été ci-devant défendu de souffrir qu'elles eussent des habitations de plus de cent nègres travaillant et de les obliger de vendre et mettre hors de leurs maisons ce qu'elles auront au-delà. Le S. Ricouart y tiendra exactement la main et informera Sa Majesté sans aucune complaisance de ce qui se passera à ce sujet. Rien n'est plus essentiel, et, sans cette précaution les religieux possèderaient bientôt la plus grande partie des îles. C'est ce qui fait que dans aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, il ne doit point souffrir qu'il soit contrevenu aux ordonnances qui ont été rendues à cet égard.

Il y a deux hôpitaux de religieux de la Charité établis aux îles du Vent, l'un au bourg Saint-Pierre de la Martinique et l'autre à la Guadeloupe. Sa Majesté leur

(1) Voir Rev. Hist. des Missions, *Juifs et Protestants aux Antilles*, Sept. 1933, p. 436.

fait payer par an savoir pour celui du bourg de St-Pierre 2160 livres, et pour celui de la Guadeloupe 2180, qui sont employés sur l'état du domaine d'Occident. Ces religieux doivent leurs secours par préférence aux soldats des compagnies, aux équipages des vaisseaux de Sa Majesté, à ceux des marchands et ensuite aux engagés des habitants et autres qui en ont besoin. L'usage est de leur donner la solde et la farine des soldats pendant le temps qu'ils sont à l'hôpital, à l'exception d'un sol sur la solde de chaque soldat par jour qu'on leur réserve pour se procurer les moyens de se rétablir lorsqu'ils sont convalescents. Ce qui est attribué dans les états pour chaque hôpital sert de supplément à la dépense que les malades y font. A l'égard des matelots, leur solde est payée en France à ces religieux sur les rôles qui en sont arrêtés par l'intendant. Il faut aussi que ces religieux donnent leurs soins aux habitants et tâchent de les soulager dans leurs maladies, mais ils ne doivent recevoir que les pauvres dans les hôpitaux.

Le S. Ricouart aura attention qu'ils remplissent leurs devoirs avec charité et si l'application qu'ils donnent à leurs habitations ne les détourne point de celles qu'ils doivent à leurs malades auquel cas il en donnera avis.

Outre ces deux hôpitaux, on en a commencé un troisième à la ville du Fort-Royal et on y a destiné depuis plusieurs années 4180 livres qui sont employées chaque année sur l'état du domaine d'Occident. Le bâtiment est fort avancé et serait achevé il y a longtemps si les fonds qui ont été fournis pour cela y avaient été employés. Mais Sa Majesté a été informée qu'on s'est servi d'une partie pour d'autres dépenses. Elle souhaite que le S. de Ricouart vérifie ce qui peut-être encore dû sur ce fonds par le domaine d'occident, ce qui en a été reçu et l'emploi qui en a été fait. Qu'il en envoie des états exacts et libellés. Il marquera aussi ce qu'il en coûtera pour mettre ce bâtiment dans sa perfection et cependant fera toujours travailler à cet ouvrage à proportion tant du fonds qui sera dû par le domaine des années précédentes que de ceux qui seront faits dans l'état de la présente année.

RAPPORT LA VARENNE — 10 Avril 1717 (1)

Sur les biens des religieux

On a remarqué que les capucins ne pourraient sans un grand embarras pour leur supérieur imiter les jésuites qui, directement, ne touchent rien que par les mains de leur supérieur auquel le domaine remet la pension de chaque curé qui, ensuite, reçoit dudit supérieur ce qu'il lui faut pour sa subsistance et entretien.

Les legs pieux, les baptêmes, les mariages et autres droits de l'église, tout cela vaut assez aux capucins auxquels on pourrait faire donner un économe ou Père temporel qui recevrait les dons et legs qui leur seraient faits et les dépenseraient à-propos suivant les ordres du gouverneur général et de l'intendant, au moyen de quoi, le roi retrancherait les pensions des dits capucins lorsque le gouverneur et l'intendant connaîtraient qu'ils auraient par ailleurs de quoi subvenir à leurs besoins.

Les Pères jésuites ne desservent en cette île que quatre cures toutes contiguës les unes aux autres et si à portée de leur maison que chaque curé en reçoit sans frais et sans embarras son nécessaire. Au lieu que les capucins ont neuf cures à desservir dans cette île, toutes bonnes, excepté celle de Ste-Luce, mais si éloignées de la maison conventuelle que le supérieur n'aurait d'autre occupation que de trouver des voitures, soit de mer ou de terre, pour envoyer à ces religieux curés leur subsistance. Aussi, il convient de laisser les dits curés recevoir eux-mêmes leurs pensions et tenir la main qu'ils ne se relâchent point de leur devoir, ce qui est arrivé plusieurs fois. Et il y en a même actuellement quelques-uns de la conduite desquels on n'a pas lieu d'être content, M. de Ricouart et lui donneront leurs soins pour les faire rentrer dans leur devoir et les engager à mener une vie édifiante et exemplaire.

Les revenus que possèdent les jésuites à la Martinique sont trop considérables. Ils ont une habitation où il y a au moins 130 noirs travaillant, ce qui produit bon an mal an, toutes dépenses d'habitation déduites, 34.000 livres. Ils ont en outre des maisons à St-Pierre et au Fort-Royal louées par an 7 à 8.000 livres. Ils ont une habitation à la Guadeloupe sur laquelle il y a 80 nègres travail-

lant qui, toutes dépenses déduites, leur rapporte par an 20.000 livres.

Ils ont été et sont encore actuellement d'un si grand ménagement, pour ne pas dire avarice, sur les moindres dépenses qu'il faut qu'ils aient présentement des sommes immenses accumulées. Ils s'agrandissent journellement sur leurs voisins qu'ils mettent dans la nécessité de leur vendre les portions de terre qui se trouvent à leur bienséance.

Par les connaissances qu'on lui a données, ils ont de revenu par an 61.000 l. Et quand on leur ôtera 6.868 l. que le roi leur donne pour l'entretien des curés de cet ordre, il restera de bon à la maison des Pères Jésuites 54.132 l.; et ils n'ont pas, dans leurs deux maisons de St-Pierre et de la Guadeloupe, 20 religieux ou frères.

Le revenu des Jacobins à la Martinique est de 16.000 livres que leur rapporte une habitation sur laquelle il y a 60 nègres et plus travaillant. Ils en ont une autre à la Guadeloupe sur laquelle il y a 120 nègres travaillants, ce qui leur produit par an tous frais déduits 26.000 l. Outre cela, plusieurs portions de terre qui leur rapportent 4.000 l. ; ce qui fait en tout 46.000 l. Sur quoi ôtant 5.868 l. que le roi donne pour l'entretien des curés jacobins, il leur restera de rente net 40.132 l. par an.

Le revenu des carmes à la Guadeloupe consiste en une habitation où il y a 80 nègres travaillant, qui leur rend, toute dépense déduite, 22.000 l. Sur quoi déduisant 1.800 l. qu'il leur en coûterait pour l'entretien des quatre curés, il leur restera net 20.200 l. par an.

Par les richesses et le bien-être des maisons des Pères Jésuites, des jacobins et carmes qui ont fait amas et ont des contrats, ils pourraient être tenus de donner au moins 100.000 l. au roi par forme de prêt ou de don gratuit ; lequel serait employé aux fortifications des îles et pour faire bâtir quelques petits forts qu'il conviendrait avoir en bien des endroits pour la sûreté des habitants.

Comme tous ces religieux ont beaucoup plus de revenus qu'ils n'en ont besoin pour entretenir 20 fois plus de missionnaires qu'il n'y en a dans toutes les îles, ils seraient tenus en outre de faire chaque année un don gratuit au roi du tiers ou du quart de leur revenu pour l'entretien des dites fortifications.

Et pour que le revenu de la ferme du domaine puisse

être augmenté et pour dédommager le roi d'une partie des dépenses pour l'entretien des troupes, les Jésuites et les jacobins à la Martinique n'auront chacun que 20 nègres exempts de capitation et à la Guadeloupe à proportion; et faire un recensement de tous les nègres appartenant aux missionnaires et porter au bureau du domaine l'état de ceux qui devront payer la capitation.

Nota. — Les religieux, par leurs lettres patentes, ont l'exemption de capitation pour leurs nègres et n'en ont jamais payé.

Les frères de la Charité ont acquis depuis peu d'années du sieur du Bois la moitié d'une habitation pour 135.000 l. sur laquelle il y a un moulin à eau et 60 nègres travaillants. Ils doivent encore pour cette acquisition environ 50.000 l. qu'ils ne seront pas longtemps à acquitter par le secours de leur maison de la Guadeloupe. Cet hôpital jouit encore, en loyers, de maisons situées au bourg de St-Pierre, au moins de 4.000 l. de rente, et, en libéralités du roi, de 2.180 l. Leur habitation produit net 16.000 l. par an, en sorte qu'ils ont 22.180 l. de revenu. On peut leur laisser 25 noirs exempts de capitation et leur faire payer pour tous les autres.

On pourrait les obliger à faire un don gratuit au roi et donner encore par chaque année une partie de leur revenu qui serait employé à l'édifice de l'hôpital du fort royal et par la suite au secours des malades ou autre service.

Ils possèdent à la Guadeloupe une habitation des legs pieux de feu M. Hinselin; ils y ont 100 nègres travaillants et deux moulins à eau, et le tout leur rapporte, tous frais déduits, 28.000 l.; ce qui, avec 2.160 l. qu'ils ont du roi, cela fait 30.160 l. de rente par an. C'est beaucoup trop pour trois religieux qui résident à cet hôpital, où il y a peu d'occupation, attendu la faiblesse de la garnison et le peu de vaisseaux qui vont à la Guadeloupe, joint au bon air qui fait qu'il y a peu de malades.

Il n'y a rien de plus important que d'achever l'hôpital commencé au fort royal; il doit jouir par donation de feu M. de Villamont de 1.500 l. de rente dont le fonds est hypothéqué sur l'habitation possédée par le s. Renoul, major de milice. Ces religieux ont une maison située à la ville du Fort-Royal louée 700 l. Sa Majesté destine depuis plusieurs années 4.180 l. par an qui sont employés sur l'état du domaine pour cet hôpital pour lequel les

sieurs Brocard et Vergoncé ont donné en mourant quelque argent dont M. de Ricouart et lui feront rendre compte. Toutes ces sommes réunies, on pourrait commencer à y travailler et même y employer utilement les 2.160 l. accordées tous les ans à l'hôpital de la Guadeloupe qui peut bien s'en passer.

Il serait à-propos qu'aucuns prêtres autres que les missionnaires ne puissent avoir des nègres exempts de capitation à moins qu'ils ne soient établis dans les colonies par ordre du roi; auquel cas le général et l'intendant ordonneront la quantité de nègres que les dits prêtres devront avoir d'exempts.

Si le Conseil n'a pas une attention toute particulière à donner des ordres précis pour empêcher l'agrandissement et l'augmentation des biens des missionnaires, il y a tout lieu de croire qu'ils seront dans peu d'années maître des îles.

La Varenne et Ricouart.

Au conseil de marine, 22 juin 1717.

N.B. — Pour être rapporté au Conseil quant l'affaire du domaine d'Occident sera réglée.



FONDATION DE PAROISSES

SAINT-FRANÇOIS (1)

La lettre suivante a été très probablement adressée à Mme de Maintenon.

L P. Constantin à la Guadeloupe le 12 mai 1696.

Le récit que j'ai tant de fois entendu, Madame, faire en France de votre (piété) et les marques que nous avons eu ici de votre charitable (bonté) me donnent lieu de vous faire au nom de Dieu d'Israël une supplication.

Je suis un capucin de la province de Normandie. Mon supérieur des îles m'a donné à desservir le quartier des Repenties, situé au bout de la Grande Terre de la Guadeloupe.

J'y ai trouvé une case à nègre dédiée à St-François. Je n'ai pas été surpris d'y voir l'image de mon patriarche, les (lieux) pauvres ayant été toutes ses délices pendant sa vie. Mais ce qui m'a fait beaucoup de peine, ça été d'y voir le Roi de gloire, le Seigneur des Seigneurs, logé si pauvrement. Quoiqu'il ait voulu naître dans une étable et y recevoir les hommages de trois grands rois, cependant pour son corps invisible, il choisit un cénacle spacieux et tapissé.

Votre zèle, Madame, que la France n'a pu borner, nous avait procuré 27.500 l. de sucre pour un temple, pour le presbytère et pour des ornements. Mais la grande pauvreté des habitants dont les terres ont été désolées depuis deux ans; nous a forcé à employer une partie de cette somme au presbytère, de sorte qu'il nous reste fort peu de chose pour une église.

Nous devons à un habitant le calice et les ornements de l'autel (qui) ne sont que de simple toile peinte. Nous n'avons point de linge.

Nous vous supplions très humblement, Madame, d'intercéder pour nous auprès de notre invincible monarque et de lui exposer le besoin pressant que nous

avons de sa charité. Le zèle qu'il a pour la maison de Celui dont il tient la vie, le trône et la couronne, et l'estime qu'il a conçu de votre vertu ne nous font nullement douter qu'il n'exauce ces saints vœux en nous donnant de quoi contribuer à bâtir un temple à l'aimable (Sauveur) et à avoir quelques ornements.

C'est la grâce que vous demande très instamment celui qui sera éternellement, avec gloire et respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur,

Frère Constantin de Rouen, capucin indigne.

Aux Repenties, quartier de la Grande Terre de la Guadeloupe, le 12 mai 1696.

LE MOULE

En décembre 1712, les habitants du quartier Porlant de la Grande Terre envoient une requête pour demander l'établissement d'une nouvelle paroisse, s'offrant à bâtir l'église et le presbytère et à les fournir d'ornements.

Le sieur de Beausoleil donne à l'église une terre de 300 pas de large sur 1000 de haut située dans ce quartier. (Colonies C8 B3).

PORT LOUIS

Lettre du 29 juillet 1727.

MM. de Feuquière et Bénard n'ayant point rendu compte de la permission qu'ils accordèrent le 24 septembre 1722 aux habitants de la Grande Terre de la Guadeloupe de bâtir une église et un presbytère sous le nom de paroisse de N.D. de Bon Secours du quartier du Port-Louis, il n'est pas extraordinaire que la pension de 540 livres pour la subsistance du curé n'ait pas été employée sur l'état du domaine.

Je prendrai l'ordre du roi à ce sujet. Mais avant de faire cet emploi, il faut que l'église soit bâtie et que les ornements nécessaires soient fournis conformément aux engagements pris par les habitants; parce que sans cette précaution, ils ne feraient point cette dépense, et l'on serait obligé de célébrer la messe dans une mauvaise case, ce qui ne convient point.

(Colonies B 50, p. 249 Vo).

GROS MORNE DE LA GUADELOUPE ?

15 juillet 1727.

Lorsque je serai informé que les habitants qui doivent s'établir sur ce terrain (au Gros Morne de la Guadeloupe), de même que le sieur de la Potterie et ceux qui en sont voisins, auront satisfait aux offres qu'ils ont fait de faire bâtir une église et un presbytère pour servir à la nouvelle paroisse qu'ils proposent d'y établir et qu'ils l'auront pourvue des ornements nécessaires, je prendrai l'ordre du Roi pour l'emploi annuel de 540 livres sur l'état des charges à payer par le domaine d'occident pour la subsistance du curé qui la desservira. Ainsi, j'attendrai que vous me rendiez compte de l'exécution de ces offres.

(Colonies B 50 p. 242 Vo).

VIEUX FORT. MARIE GALANTE

A M. de Feuquières.

Versailles, le 22 juillet 1727,

J'ai approuvé que vous ayiez remis à M. de Poincy, lieutenant du Roi de la dite île (Marie-Galante) la requête des habitants des quartiers du Vieux Fort et Ance du vent qui demandent l'établissement d'une paroisse et que vous l'ayez chargé de leur faire prendre une délibération unanime qui établisse les conditions que l'église, le presbytère et les autres bâtiments nécessaires pour la cure seront faits aux dépens des nouveaux paroissiens aussi bien que la fourniture des ornements. Lorsque l'exécution de ces conditions sera faite, vous aurez soin de m'en informer, afin que je fasse employer sur l'état des charges à payer par le domaine d'Occident la pension de 540 l. pour la subsistance du curé. Vous observerez de me marquer de quel temps elle devra commencer.

Colonies, B 50 p. 247).

PENSIONS - PAROISSES RELIGIEUX

ETAT DE LA DISTRIBUTION qui doit être faite par M. le Marquis de Champigny, Gouverneur et Lieutenant général, et d'Orgeville, intendant des îles françaises du Vent de l'Amérique, des fonds faits dans l'état du Roi de 1729 des charges payables par le fermier du Domaine d'occident pour la subsistance et l'entretien des Religieux Missionnaires qui font les fonctions curiales aux dites îles.

La Martinique

	Quantité du sucre	Montant en argent
A 1 Père Jésuite desservant la paroisse Saint-Pierre au Fort St-Pierre	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant la même paroisse pour les nègres	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant la paroisse de Saint-Joseph du Prescheur.	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de St-Jacques au Carbet	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de Nôtre-Dame de la Case Pilote.	12.000 l.	540 l.
A 2 Pères Jésuites qui étaient à St-Christophe servants à la Martinique	24.000 l.	1080 l.
A 1 Père Capucin desservant la paroisse St-Louis de la Ville du Fort Royal	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant la même paroisse pour les nègres	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant la paroisse du Cul de Sac aux Vaches.	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle du Cul de Sac Marin	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle des Ances d'Arlet	12.000 l.	540 l.

A 1 autre desservant celle de la paroisse de la Rivière Salée..	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Luce	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle du Diamant	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle du Lamentin	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de la Rivière Pilote	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle du Trou au Chat	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant La Chapelle de la Citadelle du Fort Royal..	9.000 l.	405 l.
Au Père Supérieur de la Mission des Capucins	9.000 l.	405 l.
Au Prédicateur du Fort Royal...	9.000 l.	405 l.
A 1 Père Capucin qui était à St-Christophe servant à la Martinique	Mémoire	Mémoire
A 1 Père Dominicain desservant la paroisse de Notre-Dame de Bon Port au Mouillage à Saint-Pierre	12.000 l.	540 l.
A 1 autre faisant fonction de curé des nègres de la même paroisse.	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de la Basse Pointe	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de l'Assomption à Sainte-Marie	12.000 l.	540 l.
A 1 desservant celle de Sainte-Anne du Macouba	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Hyacinthe de la Grande Ance..	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de St-Paul du Marigot	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de la Très Sainte Trinité au bourg du même nom	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Rose du Cul de Sac Robert	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de St-Michel du Cul de Sac François.	9.000 l.	405 l.

A 1 autre desservant celle de St-Jean-Baptiste du Vauclin	12.000 l.	540 l.
---	-----------	--------

La Grenade

A 1 Père Capucin desservant la paroisse Saint-Jacques	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de l'Assomption qu'on appelle le Marquis	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle des Sauteurs	12.000 l.	540 l.
A 1 Père Jésuite desservant celle du Quartier du petit Marquis Cy	12.000 1540	Mémoire Mémoire
Cette paroisse n'a point été desservie en 1729.		
A 1 Père Dominicain desservant du Grand Pauvre	12.000 l.	540 l.

La Guadeloupe

A 1 Père Capucin desservant la paroisse St-Joseph des Vieux habitants	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Anne de la petite Rivière à Gouyaves	12.000 l.	540 l.
Au Supérieur local des Capucins desservant celle du bourg St-François de la Basse Terre	9.000 l.	405 l.
A 1 Père Capucin desservant la paroisse de N. D. de Bon Port du petit Cul de Sac, Petit Bourg	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle du Gosier de la Grande Terre	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Anne de la Grande Terre	12.000 l.	540 l.
A un autre desservant celle de St-François de la Grande Terre	9.000 l.	405 l.
A un autre desservant celle du Moule quartier du Porland	12.000 l.	540 l.
A un autre desservant celle du quartier des Abymes	12.000 l.	540 l.

A 1 Père Jésuite faisant fonctions de curé des nègres à la Basse Terre	9.000 l.	405 l.
A un autre chargé de la direction des petites écoles	9.000 l.	405 l.
A 1 Père Dominicain desservant la paroisse de St-Hyacinthe de la Cabesterre	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de St-Dominique au Baillif	9.000 l.	405 l.
A un autre desservant celle des Isles à Goyaves (Bouillante)....	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de N. Dame à la pointe Noire....	9.000 l.	405 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Rose du Grand Cul de Sac	12.000 l.	540 l.
A 1 Père Carme desservant celle de la paroisse de N. Dame du Mont-Carmel à la Basse Terre	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de St-François-Xavier, quartier du Vieux Fort l'Olive.....	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de la Conception aux trois Rivières.	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celles de St-Nicolas terre de bas et de la Conception terre de haut aux Saintes.	9.000 l.	405 l.

St-Barthélémy et St-Martin

A 1 Père Capucin desservant l'Isle de St-Martin.	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de St-Barthélémy. . .	12.000 l.	540 l.

Mémoire Mémoire
 Un seul religieux a desservi ces deux Isles, comme il est fait fonds dans l'état du Roy de 24.000 l. de sucre pour l'entretien des deux prêtres on n'emploie ici la pension de l'un d'eux que pour Mémoire.

Marie Galante

A 1 P. Carme desservant la paroisse de la Conception de la Basse Terre.	12.000 l.	540 l.
A 1 autre desservant celle de Ste-Anne de La Cabesterre.	12.000 l.	540 l.

A 1 autre desservant celle du
Vieux Fort et Ance du Vent .. 12.000 l. 540 l.

Total pour l'année 1729. 627.000 l. 28.215 l.

Mais pour l'année 1730, il faudra ajouter nécessairement :

La pension du Capucin qui dessert la nouvelle paroisse de Notre-Dame de Bon Secours à la pointe d'Antigues, Grande terre Guadeloupe ; l'église de cette paroisse est achevée et les S. Mystères y sont célébrés depuis le commencement de 1730, cy. . 12.000 l. 540 l.

Et alors le total pour l'année 1730 est de. 651.000 l. 29.295 l.

Indépendamment néanmoins de ce que la Cour voudra bien accorder aux Capucins sur la représentation qu'ils lui font que des 30 missionnaires de leur ordre actuellement employés aux îles du Vent, seize sont payés de leur pension sur le pied de 9.000 l. de sucre et seulement quatorze sur le pied de 12.000 l. pendant que les Missionnaires Jésuites et de l'Ordre des Carmes qui peuvent recevoir du secours de leurs Maisons qui ont de gros revenus sont traités plus favorablement comme on le verra ci-après.

Extrait de l'Etat de distribution ci-dessus et des autres parties servant à faire connaître le nombre des Missionnaires actuellement compris au dit état et ce qui revient à chaque Ordre.

Capucins :	{	14 à 12.000 l. de sucre..	168.000 l.	} 312.000 l. de sucre
30		16 à 9.000 l. de sucre..	144.000 l.	
Jésuites :	{	7 à 12.000 l. de sucre..	84.000 l.	} 111.000 l. de sucre
10		3 à 9.000 l. de sucre..	27.000 l.	
Dominicains :	{	6 à 12.000 l. de sucre..	72.000 l.	} 171.000 l. de sucre
17		11 à 9.000 l. de sucre..	99.000 l.	
Carmes :	{	6 à 12.000 l. de sucre..	72.000 l.	} 81.000 l. de sucre
7		1 à 9.000 l. de sucre..	9.000 l.	
64		Total pareil à celui-ci-dessus..		675.000 l.

Fait à La Martinique le 24 Novembre 1740.

(Signé :) DORGEVILLE.

*RAPPORT DE PEINIER ET DARBAUD
SUR LES RELIGIEUX DE LA GUADELOUPE (1)*

La conduite du clergé est bonne.

Les églises sont la plupart très délabrées; quelques-unes ont besoin d'être rebâties. Il manque dans plusieurs des ornements indispensables. Les comptes sont mal faits; beaucoup de registres sont dans un état défectueux.

Les dominicains ont deux habitations sucrières dont on peut évaluer le produit, année commune, à environ 100.000 livres, argent des îles. Ils ont en outre une grande étendue de terre non cultivée.

Les carmes ont deux habitations qui peuvent donner environ 60.000 livres. Ils voulaient en vendre une pour payer leurs dettes; ils l'ont louée pour sept ans.

En 1773, la crainte qu'eurent les supérieurs de se voir dépouillés de leurs biens les décida à négliger leurs cultures, à vendre nombre d'esclaves et à prématurer la fabrication de leurs denrées, à user enfin de tous les moyens de se procurer de l'argent comptant.

Des cures sont vacantes plusieurs mois, quelquefois même plusieurs années. La Désirade est sans curé depuis longtemps. Les Saintes n'en ont qu'un seul. La Pointe vient d'obtenir un vicaire. Les progrès de cette ville obligeront vraisemblablement qu'on y établisse bientôt une seconde paroisse.

Il faudrait un couvent pour l'éducation des filles; on propose des dominicaines.

Nous croyons devoir informer le ministre que le P. Eusèbe de Salon, vice-préfet apostolique, supérieur particulier de la mission des capucins à la Guadeloupe, a disparu de la Basse-Terre au commencement du mois d'octobre dernier. Deux autres missionnaires l'ont accompagné. L'un est le P. Hilarion, cordelier, ancien curé à la Grande-Terre, et l'autre le P. Dosithée, augustin qui était curé de la paroisse de Bouillante.

(1) Colonies, F 5 A 1.

On a prétendu les avoir vus s'embarquer dans ce dernier endroit sur un bateau caboteur et qu'ils étaient tous les trois en habits séculiers... On assure qu'on les a vus à Saint-Domingue avec l'habit de leur état.

Cet événement a d'autant plus surpris à l'égard du P. Eusèbe qu'il était généralement estimé dans la colonie et qu'il jouissait de la meilleure réputation. Il ne nous est pas revenu qu'il ait laissé aucune dette ; on nous a même assuré que les affaires de sa maison avaient été trouvées fort en règle. Quant aux deux autres missionnaires, les plaintes qui avaient été portées contre le P. Hilarion avaient obligé de lui ôter sa cure. Il était depuis plusieurs mois dans la maison de la Basse-Terre. Le P. Dosithée se conduisait assez bien.

Le P. Archange, ancien provincial, a été nommé à la Basse-Terre.

Les Carmes et les Dominicains, en 1777, n'ont plus de pension du roi. Les capucins seuls l'ont conservée.

Le 21 janvier 1778, une dépêche du ministre informe du rétablissement des pensions accordées ci-devant aux dominicains et carmes pour les cures desservies par leur ordre.

Le président Peinier fera acquitter ces pensions dès que l'état des dépenses de 1778 où elles doivent être portées nous sera parvenu.

MISSION DES CAPUCINS

Guadeloupe

St-François, Basse Terre	1786 Archange de Bé- ziers, vice pré- fet, curé	1787 id. Charles Jh., vic.
	Aphrodin de Bé- ziers, vicaire.	Louis François de Genève, curé des esclaves.
	Ange de Caen, vi- caire.	
Vieux Habitants Petit Bourg	Elzéar de Vire vacant, Muret décédé.	Aphrodin de Bé- ziers. Sulpice de Fau- cogney

Grande Terre

	1786	1787
Pointe à Pitre	Vincent d'Alençon	Zacharie de Cons-
	curé.	tance.
	Vincent l'ainé, ré-	Benoît de Béziers.
	colet.	
Gozier	Benoît d'Alby.	id.
Sainte-Anne	Pacifique de Bas-	id.
	ton.	
Saint-François	Hilaire, récolet.	id.
Moule	Antoine de Him-	
	pach, vice pr.	id.
	de la Gde-Terre.	
	Henry Maccory,	
	pr. irlandais, vi-	
	caire.	
Anse Bertrand	Stanislas d'Alby.	
Port Louis	Paul, pr. séculier.	Léon de Ceret.
Mancenilier	Grégoire de Tours	id.
Morne à l'Eau	François du Puy,	Athanase de Ros-
		trenein.
Désirade	vacant.	Antoine de Fau-
		chely, séculier.
<i>Saint-Martin</i>	Constant, pr. sé-	id.
	culier.	
<i>Tabago</i>	O' Longlin, pr. sé	id.
	et vice préfet.	
<i>St-Barthélémy</i>	Epiphane d'Or-	id.
	léans cap.	

Dominique

St- Georges de	Romefort séc. vi-	id.
Roseau	ce pr. et curé	
St-Joseph Layou	vacant.	id.
St-Pierre Colihaut	Dominique de	id.
	Malréville.	
St-Patrice	Debatz Cazeneuve	
Grande Baie	séculier.	id.

Sainte-Lucie

Il y a quatre missionnaires pour les six paroisses : Vincent l'ainé, récolet, Boué, cordelier, La Coste et Bourrière prêtres séculiers.

Il n'existe aucune maison religieuse à la Guadeloupe,

à Sainte-Lucie et à Tabago. Il y en a trois à la Martinique. (1)

MISSION DES CAPUCINS. FEVRIER 1786

Observations. — Les 13 paroisses qui composent le district de la mission des capucins dans l'île de la Martinique sont desservies par 17 religieux de l'ordre. Ils sont chargés en outre de la direction de trois maisons d'éducation : le collège Saint-Victor et la Providence au fort royal, et les ursulines à St-Pierre.

Les six paroisses qui composent leur district dans l'île Ste-Lucie sont desservies par deux religieux de l'ordre et par deux cordeliers. Il n'y a ni presbytère, ni église dans aucune; presque point d'ornements ni les choses nécessaires au service divin.

Les 17 paroisses qui composent le district de l'île de la Guadeloupe sont desservies par 20 religieux dont 18 de l'ordre, un récolet et un prêtre séculier. Presque toutes les églises sont entretenues avec la décence convenable; les comptes des fabriques rendus assez régulièrement; les registres des baptêmes, mariages et sépultures tenus en bon ordre.

A Tabago, il n'y a qu'un missionnaire qui sert d'aumônier à la garnison; il sera nécessaire dans la suite d'y en avoir un plus grand nombre pour les Français qui y passent tous les jours pour s'y établir.

Iles étrangères. Le préfet de la mission des Capucins ayant été chargé pendant la guerre de fournir des missionnaires dans les îles conquises, n'a pas cru pouvoir les en retirer à la paix, à cause du grand nombre de Français qui sont demeurés dans ces mêmes îles; de sorte qu'il entretient 5 missionnaires à la Grenade, deux à St-Vincent, trois à la Dominique et un à Demerari.

Fort-Royal, Martinique, 28 février 1786.

Charles François (2).

(1) F 5 A 6.

(2) Colonies F 5 A 6.

ETAT DES PAROISSES EN 1787

Le préfet, ayant fini le 16 juillet sa visite ecclésiastique et régulière, a l'honneur de rendre le présent compte à Messieurs le Général et l'Intendant.

Le préfet certifie n'avoir reçu aucune plainte particulière contre les missionnaires curés. Toutes les paroisses en général lui ont rendu les témoignages les plus avantageux de leur conduite et de leur exactitude à remplir les fonctions de leur ministère.

Il a trouvé en général les églises, les vases sacrés, les ornements et tout ce qui sert à l'office divin dans l'état de décence convenable.

Les registres de baptêmes, mariages et sépultures, tant des blancs et libres que des esclaves, assez exactement tenus et conservés ; les comptes de fabrique régulièrement rendus.

Ile Martinique

Le préfet a observé que l'église du Fort Royal était en très mauvais état, que l'autel tombait de vétusté et qu'il manquait un ornement blanc.

Que dans l'église du Trou du Chat et de Sainte-Anne des Salines, il n'y avait ni fonts baptismaux, ni livres de chant pour l'office.

Qu'au St-Esprit, il n'y avait point de livres de chant et qu'il manque un ornement noir.

Que l'Eglise de la rivière Pilote est dans le plus mauvais état et dans le cas de l'interdit, à cause des accidents qui peuvent arriver. Les comptes de la fabrique n'ont point été rendus.

Que l'église de la Rivière-Salée est mal entretenue, qu'il n'y a ni fonts baptismaux, ni boîte pour les saintes huiles, ni livres pour l'office, ni presque aucun ornement, ni linge en état de service.

Que les registres des baptêmes, mariages et sépultures sont exactement tenus depuis 1779 mais que les anciens sont dans le plus mauvais état par défaut d'armoire pour les serrer.

Que les fonts baptismaux des paroisses du Lamentin, des Trois Ilets, des Ances d'Arlet et du Diamant ont besoin d'être fermés à clef.

Que les comptes de fabrique des Trois Ilets n'ont point été rendus l'année dernière.

Que les registres de la paroisse du Diamant ont été maltraités par le dernier ouragan et ont besoin d'être copiés.

Que l'église du Fort St-Pierre n'est pas munie d'une quantité suffisante de linges et d'ornements.

Ile de la Guadeloupe

L'église des Vieux Habitants a besoin de livres de chant pour les offices.

L'église du Petit Bourg a pareillement besoin de rituel et de livres pour l'office, de même que d'un couvercle pour les fonts baptismaux.

L'église de St-François Grande-Terre, a besoin d'un ornement violet.

L'église de Ste-Anne a besoin d'un rituel et de livres pour l'office.

L'église du Gozier manque entièrement de linge.

L'église de la Pointe à Pitre est mal entretenue de linge et d'ornements; il manque des chandeliers d'autel, des livres pour les offices et il n'y a qu'une très petite cloche.

L'église du Morne à l'Eau n'a ni fonts baptismaux, ni linge, ni ornements, les registres des baptêmes, mariages et sépultures ont besoin d'être copiés.

L'église du Petit Canal a besoin de linge et d'ornements.

L'église du Port Louis a besoin de fonts baptismaux et d'un ornement noir.

L'église de l'Ance Bertrand a besoin d'un rituel et de quelques ornements.

L'église de l'île St-Martin, de même que celle de la Désirade, sont assez mal pourvues de livres, de linge et d'ornements, et de tout ce qui est nécessaire pour le service divin; les registres sont assez régulièrement tenus. Les fabriques de ces églises n'ont ni fonts ni rentes suffisantes pour leur entretien.

La communauté des Ursulines est composée de 27 religieuses dont la plupart sont sur-âgées ou infirmes. Il y a 80 pensionnaires dans cette maison.

Les frères des écoles chrétiennes chargés du collège St-Victor sont au nombre de 9 dont 5 maîtres; il y a 100 pensionnaires.

Les Demoiselles de la Providence sont 4 dont 3 maîtresses pour les classes; elles sont 60 pensionnaires.

Au Fort Royal de la Martinique, le 20 juillet 1787.

CHARLES FRANÇOIS,
Supérieur général et préfet apostolique de la
Mission des Capucins (1)

(1) Colonies F5 A6.



AU SUJET DES REGISTRES DES PAROISSES ET BAPTEMES DES MULATRES ET METIS (1)

M. Hurson croit devoir joindre au détail que nous avons l'honneur d'envoyer en commun à Monseigneur de l'état de la maison des Capucins (2), quelques observations sur une matière qui le regarde en particulier, ce sont les registres des paroisses, où il a trouvé des abus considérables.

Il a ordonné dans toutes les paroisses dont il a fait la visite que les marguilliers fourniraient aux curés des doubles registres pour les baptêmes, mariages, et sépultures des blancs, lesquels registres seraient paraphés par le Juge et déposés chaque année au greffe de la juridiction dont est la paroisse.

Il a trouvé quelques paroisses, où cela était en usage, d'autres où on ne savait seulement pas que cela dût être. Il est certain que s'il y a quelque pays dans le monde où il est nécessaire de prendre cette précaution c'est dans celui-ci. La quantité d'insectes qui mangent les registres et les accidents du pays obligent de multiplier des dépôts aussi précieux que ceux qui constatent l'état des citoyens. Il y tiendra la main en écrivant au mois de novembre à ses subdélégués, pour qu'ils aient soin encore d'avertir les curés de se faire fournir les registres. Et ce n'est pas un objet de dépense attendu qu'ils doivent être seulement couvert de deux feuilles de papier, parce que les registres reliés en parchemin se soutiennent moins dans ce pays-ci, que dans tout autre.

Mais il a été fort étonné de trouver que dans presque toutes les paroisses, dans les extraits de baptêmes des mulâtres, on oblige la mère à déclarer le père de l'enfant, et on l'inscrit sur le registre, uniquement sur la déclaration de la négresse ou de la mulâtre. Il a demandé aux curés et aux supérieurs qui l'accompagnaient les raisons de cet usage et voici celles qu'ils ont dit.

(1) C 8 A 59.

(2) Voir Rev. Hist. Miss. 1932 p. 102 et ss.

1° Les filles grosses sont obligées de s'aller déclarer au Procureur du Roy, et de déclarer le père de l'enfant, elles sont donc obligées de faire la même déclaration devant le curé.

2° L'article 6 du code noir de la déclaration de 1685, ordonne la confiscation de la mère et de l'enfant au profit de l'hôpital, en cas que le maître soit père de l'enfant ; il faut donc que la mère déclare le père de son enfant.

3° Enfin, il est nécessaire d'humilier ceux qui s'abandonnent à un commerce aussi honteux par la certitude qu'ils ont que leur faute sera connue.

Il n'est pas difficile de répondre à ces raisons et d'en faire sentir le ridicule.

1 Il a été répondu aux curés et aux supérieurs que c'était par une ordonnance particulière du Roi que les filles grosses étaient obligées d'aller déclarer leurs grossesses au procureur du roi, que cette ordonnance pouvait s'étendre ici aux négresses et aux mulâtresses libres, parce que les enfants de cette espèce, étant libres, étaient des citoyens. Mais que jamais l'ordonnance n'avait obligé une fille grosse de déclarer au Procureur du roi le père de l'enfant, et encore moins de le déclarer au curé, soit avant, soit après le baptême, parce que, indépendamment du peu de foi qu'on pouvait ajouter à une pareille déclaration de la part de gens de cette espèce, les curés n'avaient aucun droit de punir ceux qui se trouveraient véritablement pères de l'enfant ;

2° Qu'il était du règlement porté par le code noir, article 6, comme de beaucoup d'autres qui étaient tombés en désuétude par l'impossibilité de les observer, et les inconvénients qu'ils entraînaient avec eux dans l'exécution. Le moindre de ces inconvénients est qu'une négresse pourrait changer de maître quand elle voudrait, en accusant son maître de lui avoir fait un enfant ; parce que les nègres aiment toujours mieux être au service de l'hôpital, ou des communautés qu'au service des particuliers.

3° Que la nécessité d'humilier les gens qui s'adonnaient à ce commerce scandaleux ne regardait les religieux que pour le confessionnal et en particulier, parce qu'ils ne sont nullement en droit d'humilier en public personne ; et c'est une liberté qu'ils se donnent trop sou-

vent, et qui ne fait qu'aliéner les esprits loin de les corriger.

Enfin il est aisé de voir combien il est ridicule de mettre dans un dépôt respectable tel que ces registres publics de baptême, une déclaration sur laquelle on ne peut compter en aucune façon, qui n'est appuyée d'aucune preuve, qui vient d'une espèce de gens connus pour ne jamais dire un mot de vérité ; et une misérable qui aura eu commerce avec tous les matelots et tous les manants du canton, aimera mieux charger son maître de son crime, que de dire qu'elle ne sait pas qui est le père, ou de nommer comme tel un misérable.

Les suites de cet abus sont très tristes, souvent cela empêche des mariages parce qu'on saura qu'une telle a déclaré un tel sur le registre comme père de son enfant, et celui qu'elle a déclaré qui souvent ne la connaît pas, parce qu'on ose assurer que les trois-quarts de ces déclarations sont fausses, était prêt de se marier, et cela fait rompre le mariage.

Souvent une misérable chargera un homme marié, et cela mettra la dissension entre sa femme et lui.

Il est arrivé même que sur pareilles déclarations inscrites sur les registres, lorsque ces mulâtres et mulâtresses ont été en âge d'être mariés, et qu'on a publié leurs bans, on a publié le nom du père porté sur les registres et dont on n'avait d'autre preuve que la déclaration de la mère.

Cela est arrivé à M. de Poincy, dans le temps qu'il était gouverneur à Marie-Galante qui fut fort étonné de s'entendre nommer, à la messe où il assistait, pour père d'une mulâtresse qu'il ne connaissait pas.

Cela est arrivé au commencement de cette année, au Fort Royal où le père curé publia les bans d'un mulâtre, fils naturel de feu M. Lemerle, ci-devant procureur général du Roy au Conseil de la Martinique, et cela en présence de ses enfants et neveux qui vinrent en porter plaintes à M. De Bompar et Hurson.

Un autre abus encore très commun, c'est que lorsqu'on va présenter ces enfants au baptême, soit qu'ils soient libres ou esclaves, les curés ne veulent point de blancs pour parrains et marraines, et les refusent, ou ne veulent qu'un parrain ou qu'une marraine et cela pour humilier, à ce qu'ils prétendent, cette espèce de

gens, car les religieux ici aiment beaucoup à humilier leur monde.

N'est-il pas contre la véritable charité de refuser la protection de parrains et de marraines à de pauvres enfants, qui sont assez malheureux par l'espèce de honte attachée à leur état, et un curé peut-il faire à quelqu'un qui se présente pour être parrain ou marraine l'affront de le refuser sans cause légitime et qui lui soit personnelle? C'est pourtant ce qui arrive tous les jours et M. Hurson a reçu une quantité de plaintes à ce sujet.

Dans ces circonstances, M. Hurson a l'honneur de représenter à Monseigneur qu'il est très important d'apporter un remède prompt à ces abus, qui se multiplient journellement.

Il suffira que Monseigneur ait la bonté d'écrire à M. Hurson que, sur la connaissance qu'il a des abus ci-dessus, en attendant que le Roi y ait pourvu par une ordonnance, il lui ordonne d'avertir les supérieurs des Missions de dire à leurs curés qu'ils aient à ne point exiger la déclaration du nom du père dans le cas de bâtardise, à moins que le père ne soit présent, ou qu'il n'y ait quelqu'un chargé de sa part, mais de mettre seulement : *de père inconnu*; qu'ils aient aussi à ne refuser aucun parrain ou marraine blancs, ou l'un des deux pour les enfants mulâtres, à moins qu'ils n'ayent des raisons personnelles contre ces parrains et marraines.

On ajoute cette restriction, parce qu'il peut arriver que quelqu'un de notoirement scandaleux se présente pour ces fonctions, et que dans ce cas, le curé peut et souvent doit le refuser.

M. Hurson prend la liberté de présenter ce moyen à Monseigneur parce qu'il s'agit d'une part de changer quelque chose à la disposition de l'ordonnance de 1685 qui est revêtu de toutes les formalités requises, mais qui ne peut être d'aucun usage.

Et que d'un autre côté, les abus auxquels il s'agit de remédier, requièrent célérité; et il supplie Monseigneur de vouloir bien ne pas perdre cet article de vue, et de luy faire réponse le plutôt qu'il luy sera possible.

Il n'est jamais question de légitimation de ces enfants qui naissent d'un blanc et d'une négresse ou d'une mulâtresse par un mariage subséquent.

Et d'ailleurs, Monseigneur sait qu'il y a une ordonnance en France de 1734, à ce qu'on croit, qui défend dans le cas de bâtardise, de demander le nom du père et qui ordonne de mettre sur les registres : *père inconnu*, à moins que le père ne se fasse connaître lui-même.

A la Martinique, le 22 août 1752.

HURSON.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Découverte des Antilles	1
De la découverte à la colonisation	23
Colonisation	29
Mémoires envoyés aux seigneurs de la Compagnie des Iles de l'Amérique	35
La canne et le sucre	49
Discours sur l'état passé et présent des Iles	57
Justice, p. 57; police, p. 59; commerce, p. 60; les sucres, p. 61; armée, fortifications, p. 62; spirituel des Iles p. 63	
Guadeloupe et dépendances, rapport d'Auger	65
Basse-Terre, p. 65; Grande-Terre, p. 66; les Saintes, Marie- Galante, p. 68.	
Mémoires de Phelypeaux	69
La Malmaison, p. 70; Coulet, Bachelier, p. 72; La Potterie, p. 73; soldats, p. 74; concessions, p. 75; Cloche, p. 76; Houel, p. 77; eaux et forêts, p. 78; Houel, p. 80; Amoureux, p. 82; Geuffray, p. 83; Guadeloupe, prisons, p. 86; fort de la Basse-Terre, p. 87; fort-Louis, p. 89; Pointe à Pitre, p. 90; Ste-Anne, p. 91; Marie-Galante, p. 93.	
Lettres de Phelypeaux	95
St-Martin, St-Barthélémy, p. 95; Tabago, Marie-Galante, p. 96; les Iles, la Dominique, p. 97; Ste-Lucie, St-Vincent, Tabago, p. 98.	
Mémoires de Vaucresson	99
Marie-Galante, p. 99; St-Barthélémy, St-Martin, Tabago, p. 100, Ste-Croix, Ste-Lucie, p. 101.	
Mort de Phelypeaux	102
Révolte à la Guadeloupe	107
Bompar	113
Gabriel Déclieux	115
Nadeau du Treil	125
Dominicains, leur établissement à la Guadeloupe	131
Jésuites, dotation et révocation	141
Etat des ecclésiastiques	145
Mémoires sur l'établissement d'un évêché	147
Les Capucins et la succession Hinselin	151
Rapport sur les religieux	157
Leurs difficultés	165
Temporel des religieux	175
Fondation de paroisses, St-François, le Moule, Port-Louis	183
Pensions, paroisses, rapports divers	187

Impr. du « MESSAGER »
THONON - LES - BAINS
— (Haute-Savoie) —

Médiathèque Caraïbe



3 5100 00003567 2